SCHOLA PIE X

FEUILLES DOCUMENTAIRES DE MUSIQUE SACRÉE

F.D. 8 - p.1
Décembre 1968

Nous publions dans les premières pages de ce numéro l'allocution que le Saint-Père a tenue, le 18 septembre, aux membres de l'Association italienne de Ste Cécile. Il y fait, en quelque sorte, le point de l'actualité en ce qui concerne la pratique du chant et de la musique sacrés.

Nous sommes heureux de constater qu'une nouvelle fois l'accent est placé sur l'actualité et la valeur exceptionnelle des formes traditionnelles, qu'on a trop tendance à négliger, sinon à éliminer.

Le rappel du caractère essentiellement sacré que doit posséder la musique d'Eglise, introduit fort à propos le thème général que nous abordons à la suite, à savoir : "Que faut-il penser des messes en jazz" ?

Nous consulterons d'abord les directives de l'autorité ecclésiastique, responsable de la liturgie et du choix de ses formes. Nous verrons comment l'Eglise en a toujours défendu le caractère sacré, et comment elle s'est opposée, au cours des siècles, à l'infiltration des formes profanes. Elle nous dira si la musique du jazz peut être admise comme une authentique musique sacrée, favorisant la spiritualité, et rendant fidèlement les accents de la voix du Christ et de son Eglise.

Dans le domaine spécifique de la musique, elle a toujours eu la sagesse de consulter les maîtres en cet art. Eux seuls, en effet, ont parfaite compétence pour juger non seulement de la technique des formes et du goût de leur réalisation, mais encore de leur valeur expressive, de leur signification, de leur convenance à la fin poursuivie.

Le recours aux musiciens "experts" est recommandé dans les documents de la législation de la musique sacrée. Nous suivrons cette voie de la sagesse en faisant appel au jugement de quelques musiciens hautement qualifiés. Par leur autorité et leur compétence ils appuieront les décisions de l'Eglise. Il est temps que leur voix soit entendue, si l'on veut éviter que l'actuelle dévaluation de la musique sacrée n'ouvre la voie aux pires égarements.

Nous sommes au seuil de la troisième année du lancement de notre publication. Nous remercions vivement tous ceux qui l'ont accueillie et qui y sont restés fidèles. Nous avons été particulièrement sensibles aux encouragements qui nous ont été adressés.

Nous avons confiance que tous nos amis voudront nous encourager à poursuivre et à étendre notre action, en versant un prix d'abonnement de leur choix pour 1968 (si ce n'est déjà fait) et pour 1969 (par anticipation). Ils pourront peut-être aussi nous trouver quelques nouveaux adhérants, ou bien nous communiquer l'adresse de personnes pouvant s'intéresser à nos "Feuilles Documentaires".

Nous offrons à tous nos lecteurs les voeux les meilleurs pour l'année 1969, en particulier le voeu que leur apostolat musical soit compris et encouragé, de façon à leur apporter beaucoup de fruits et de joies spirituelles.

S. BERCHTEN
et le Comité de Rédaction.

REDACTION : 33 BORDEAUX
198, cours de l'Yser
Téléphone 92.95.25

Publication trimestrielle
Abonnement 8 fr.

C.C.P. BORDEAUX 1993.29
Au nom de S. BERCHTEN
198, cours de l'Yser - BORDEAUX

DIRECTIVES DE S.S. PAUL VI POUR LA MUSIQUE SACREE ET LE CHANT LITURGIQUE.

Allocution du 18 septembre 1968
aux membres de l'Association italienne de Ste Cécile.

Chers Fils,

C'est bien volontiers que Nous Nous adressons à vous, en vous remerciant et en vous louant - des parfaites dispositions d'esprit dans lesquelles vous voudrez accueillir Nos paroles. Elles sont inspirées par l'estim et l'affection spéciale que Nous portons à vos personnes; par la réflexion et la sollicitude que Nous impose constamment Notre office pontifical et pastoral à propos de la liturgie, sommet et source de la vie de l'Eglise (Const.lit. 10). Elles sont inspirées aussi par le besoin que Nous avons de vous - car les fins élevés de votre mouvement coïncident avec la promotion de la vie religieuse communautaire et de la splendeur du culte divin - et par la nécessité d'une"Association italienne Sainte-Cécile" restaurée, sachant harmoniser l'intelligence fidèle des glorieuses traditions chorales et musicales de l'Eglise avec une sage ouverture aux exigences nouvelles d'un culte religieux toujours vivant, se renouvelant sans cesse, et d'une pastorale liturgique mise à jour, efficace et féconde.

RENOUVEAU : RESISTANCES ET DIFFICULTES.

Votre activité vient maintenant s'insérer dans un moment important de l'histoire de la réforme sagement promue par le IIe Concile du Vatican. De bons fruits ont déjà été recueillis, également dans le domaine qui vous concerne plus directement. En Italie, non moins qu dans d'autres pays, le peuple chrétien chante maintenant davantage dans les assemblées sacrées. De nouvelles mélodies et de nouveaux textes se sont grffés sur l'antique et vénérable tronc. Ce sont des rejetons prometteurs éclos sous le souffle du printemps spirituel qui, aujourd'hui, pénètre d'une façon si sensible la vie de l'Eglise.

Mais ce renouveau se heurte à certaines résistances et pas mal de difficultés, également dans le domaine de la musique sacrée et du chant liturgique. Et, d'autre part, **on ne parvient pas toujours à conserver à l'ancien et très précieux patrimoine l'honneur qui lui est dû** ; les nouvelles expressions musicales ne s'harmonisent pas toujours avec la magnifique et vénérable tradition de l'Eglise, si riche également du point de vue culturel : d'une part on introduit des compositions simples et accessibles, certes, mais dont l'inspiration est parfois pauvre, ou qui sont dénuées de toute grandeur d'expression ; et, d'autre part, on constate ça et là des expériences tout à fait inédites et audacieuses, devant lesquelles on reste pour le moins perplexe. Il vous appartient donc d'apporter votre contribution à un délicat et urgent travail de réflexion et de discernement, d'impulsion ou de correxion, selon le cas.

MUSIQUE ET CHANT AU SERVICE DU CULTE : BEAUTE - EXCLUSION DU PROFANE.

En accomplissant cette mission, il faut avant tout ne pas perdre de vue la fonction de la musique sacrée et du chant liturgique. Sinon, toute tentative de réforme serait vaine, et il serait impossible d'utiliser comme il se doit les différents instruments structurels de ce saint et noble art, c'est-à-dire, comme vous le savez, le grégorien, la polyphonie sacrée et la musique moderne; l'orgue et les autres instruments de musique; les textes, en langue du peuple et en latin; les ministres sacrés, les SCHOLAE CANTORUM et l'assemblée; le chant sacré officiel et le chant religieux populaire (cf. Const. lit. chap.VI ,S.Congr.des Rites, Instr.de 1967 sut la musique et la liturgie).

Musique et chant sont au service du culte et subordonnés au culte. Ils doivent toujours être beaux : grands dans leur simplicité, solennels et parfois majestueux; toujours le moins indigne possible de l'infini majesté de Dieu à qui ils s'adressent, et de l'esprit humain qu'ils veulent exprimer. Ils doivent être capables de mettre l'âme en contact avec Dieu, en suscitant et en exprimant des sentiments de louange, d'imploration, de propitiation, d'action de grâce, de joie et aussi de peine, d'amour, de confiance, de paix.

Si telle est la fonction essentielle de la musique sacrée, comment pourrait-on accepter des expression vraiment pauvres et banales ? ou admettant un esthétisme qui porte à la distraction ? ou impreignées d'un technicisme prépondérant et excessif, quiqui serait certes le reflet d'une des caractéristiques de notre époque - indubitablement appelée à rencontrer Dieu dans toutes ses manifestations, - mais

qui pour entrer dans le sacré aurait besoin de la médiation d'un art conforme à ses normes naturelles ("di un arte genuina").

Si elle n'exprime pas à la fois la prière, la dignité et la beauté, la musique - instrumentale et vocale - se ferme d'elle même l'accès au domaine sacré et religieux. L'élévation et la sanctification du profane, par lesquelles la mission de l'Eglise dans le monde veut se caracréríser aujourd'hui, ont manifestement des limites, surtout lorsque il s'agit de conférer au profane ce caractère sacré qui est propre au culte liturgique. Nous devrons nous rappeler que, dans le décret disciplinaire sur "ce qu'il faut observer et éviter dans la célébration de la messe", le Concile de Trente prohibe toute espèce de musique "où quelque chose de lascif ou d'impur se mêle au chant ou à l'orgue". Tout ce qui est en dehors du temple (le profane) n'est pas indistinctement apte à en franchir le seuil.

Que l'on ne croie pas qu'on veuille par là imposer des limites qui portent atteinte à la capacité créatrice de l'artiste, du compositeur, ou de celle, non moins inspirée, de l'exécutant. Qu'on ne croie pas que l'on veuille exclure les expressions musicales ou vocales qui correspondent au caractère et aux moeurs des peuples formés par une civilisation non occidentale. Le but de la musique sacrée, c'est avant tout d'évoquer et d'honorer la majesté divine, mais c'est aussi d'affirmer d'une façon solennelle la plus authentique grandeur de l'homme qui prie. Et par conséquent, que de compositions musicales nouvelles, manifestement marquées du charisme de la liberté créatrice et du sceau authentique de l'art, peuvent être produites en suivant d'une façon éclairée et fidèle ces buts très élevés !
Mais, d'autre part, dans cette perspective, on comprend et on apprécie mieux le grégorien et la polyphonie classique, valeurs religieuses et humaines du passé, auxquelles il serait difficile de ne pas reconnaître
un impérissable caractère d'actualité et une incomparable perfection.

CHANT ET PAROLE.

Le chant sacré a ensuite pour fonction particulière de donner une force toujours plus grande aux textes qui sont proposés à l'intelligence et à l'appréciation des fidèles pour raviver leur foi et entretenir leur dévotion.....

Pour surmonter les difficultés et éviter les déviations possibles, il faudra d'abord - en tirant du trésor de la foi et de l'art "des choses anciennes et nouvelles" - choisir ou préparer des textes adaptés non seulement par leur contenu solidement religieux et hautement inspiré, mais aussi par la dignité et la valeur de leur forme littéraire. Il faudra ensuite les mettre en musique et veiller à ce que leur chant soit exécuté comme il faut, non seulement sans les obscurcir par des redondances inutiles ou une prolixité qui convenaient peut-être à d'autres époques, mais aussi sans les appauvrir, sans leur nuire - pourrions-Nous dire - par défaut. De sorte que"le chant' et "ce qui est chanté" (St. Augustin, Conf.10) se complètent l'un l'autre d'une façon adaptée et féconde, et qu'ainsi les esprits et les coeurs puissent mieux s'élever vers Dieu.

LE CHANT DOIT ETRE COMMUNAUTAIRE, c'est-à-dire :
- susceptible d'être compris par le peuple,
- exprimé par la hiérarchie des interprêtes.

Nous dirons un mot enfin de la fonction communautaire du chant sacré et religieux, connexe à l'aspect social de la liturgie, fortement souligné de nos jours, et non sans raison.

Le chant liturgique intéresse dans sa totalité l'Eglise, "communauté de sentiments" qui se manifeste "d'une seule voix"(St. Clément, Lettre aux Corinthiens, 34, 7), et que le chant à son tour resserre et affermit. Quels fruits bienfaisant de solidarité humaine et chrétienne, de charité et de fraternité dans le Christ, peut produire la musique sacrée qui remplit cette fonction comme il faut! Et, d'autre part, le respect de cette fin communautaire conduira à exclure les expressions qui ne peuvent être comprises que des initiés, et donc sont incompatibles avec une musique qui, pour être musique du Peuple de Dieu, doit être "populaire".

Mais le chant intéresse aussi toute l'Eglise dans son ensemble. Il doit donc faire ressortir sa structure essentielle, telle qu'elle se reflète, en général, dans le caractère hiérarchique et communautaire de la liturgie créée. Et comme en vertu du sacerdoce commun de tous les fidèles, l'Esprit-Saint distribue la variété de ses dons, à côté du ministère de l'assemblée se situe celui de la schola cantorum des enfants et des adultes, celui du compositeur, de l'organiste, du directeur, c'est-à-dire vos ministères, chers fils. Et dans tous ces domaines, il y a tant de choses auxquelles il faut veiller, tant de fonctions qu'il faut stimuler ! C'est ainsi que le chant se déroulera d'une manière bien accordée et ordonnée, selon les fonctions de chacun, et que tous collaborent harmonieusement au même service : édifier l'Eglise tous ensemble, construire tous ensemble un temple vivant à l'honneur et à la gloire du Père.

MESSE EN JAZZ

I. QU'EN PENSE L'EGLISE ?

Si l'Eglise, au cours de son histoire, s'est montrée la protectrice de tous les arts, elle a porté un soin particulier à la formation, l'évolution et la diffusion du chant et de la musique sacrée mis au service du culte. Mais en même temps elle a dû se défendre, dans ce domaine, contre l'infiltration des formes profanes et contre toute sorte d'abus.

Dès les premiers siècles, les Papes et les Pères de l'Eglise mirent les chrétiens fermement en garde contre l'emploi des musiques païennes.

Au moyen-âge, certaines fêtes religieuses se muèrent en divertissements populaires, où la comédie et la parodie se donnaient libre cours. Ains la Fête de l'Ane et la Fête des Fous, dont les archives nous ont conservé le récit.

Contre ces manifestations profanes et de mauvais goût s'insurgèrent alors les défenseurs de l'art religieux véritable. **Guy d'Arezzo** (990-1050), le grand réformateur de l'enseignement musical, attribue cet état de choses au relâchement et à l'incompétence du clergé d'alors.

Plus d'un écrivain de l'époque nous a laissé de savoureuses descriptions de ces scènes. Le Cistercien **Aelred de Rievaulx** (+1166) s'écrie : "Pourquoi tant d'orgues fantaisistes et de cymbales dans les églises ? Pourquoi ce souffle terrible qui exprime plutôt le fracas du tonnerre que la douceur de la voix ? Pourquoi dans le chant, ces contractions et brisements de voix ? .. Entre temps, le corps du chanteur fait les mouvements des histrions, les lèvres grimacent, les épaules se balancent et le claquement des doigts scande chaque note. Peut-on appeler ces excès religion ?..." De tels textes se placeraient opportunément sous les images des messes "yé-yé" que certains illustrés nous ont montrées. - Serions-nous retombés dans ce moyen-âge "obscur" ?

Mais les évêques "veillaient". Dans leurs synodes et conciles régionaux, en France, en Allemagne, en Angleterre, en Italie et en Espagne, ils stigmatisèrent ces excès, et n'hésitèrent pas, parfois, à frapper de peines canoniques le clergé responsable (ainsi au concile de Rouen, en 1235).

CONSTITUTION "DOCTA SANCTORUM"(1324) de JEAN XXII. Ce document qui marque une époque dans la législation ecclésiastique, en matière de chant sacré, condamne, entre autres, les interprétations fantaisistes données aux premiers essais polyphoniques par des chanteurs qui coupaient les mélodies de "hoquets", et "farcissaient"le latin liturgique de paroles en langue vulgaire.

Au XVIe siècle, le chant liturgique subit, lui aussi, les assauts de la Réforme, opposée à la liturgie romaine, et dès lors aussi au chant grégorien et à la polyphonie ornée.

CONCILE DE TRENTE. Il s'ouvrit en 1545, mais n'aborda la question de la musique sacrée que dans la XXIIe session, et formula sa doctrine, le 17 septembre 1562, dans cet article : "Toute musique, orgue ou chant, où se mêle le profane où le lascif, ainsi que les spectacles, les promenades dans l'église, les bruits et les cris sont interdits; car la maison de Dieu est une maison de prière". On sait qu'à la fin de ce concile Palestrina sauva la polyphonie sacrée, en faisant exécuter trois de ses messes devant le jury des cardinaux et devant Pie IV, qui en furent dans l'admiration.

L'ENCYCLIQUE "ANNUS QUI", publiée par Benoit XIV le 19 février 1749, est un document de la plus haute importance en matière de musique sacrée. A cette époque où la musique de scène envahit le sanctuaire, il stipule : "que le chant "musical" que l'usage a introduit aujourd'hui dans les églises, et qui est d'ordinaire accompagné des orgues et d'autres instruments, doitêtre exécuté de telle sorte qu'il ne respire rien de profane, de mondain et de théatral".

En ce qui concerne les instruments, il y est dit : "L'orgue et les violons sont admis; mais les cymbales, les cors de chasse, les trompettes, les mandolines, et tous les instruments qui sont utilisés dans les bals et les théatres, seront exclus des offices".

La Révolution porta un coup mortel à la musique d'Eglise. Elle provoqua la coupure avec les formes classiques, et tarit la culture musicale par la suppression de près de 400 Maîtrises. Elle légua aux églises le rythme querrier de ses chants révolutionnaires, et aussi les mélodies fades d'un romantisme sentimental.

La restauration de la musique sacrée était partout ardemment désirée. Elle fut providenciellement préparée par la rénovation liturgique et grégorienne entreprise par Solesmes. Saint Pie X la réalisa avec la clairvoyance et la fermeté que l'on sait.

PIE X : MOTU PROPRIO - CODE JURIDIQUE DE LA MUSIQUE SACREE (22 nov.1903)
Tous les documents postérieurs, y compris ceux de Vatican II, s'inspirent, en matière de musique sacrée, des principes de ce code. Nous y lisons :

"La musique sacrée doit posséder au plus haut point la sainteté"...

"Elle doit être sainte, et par suite exclure tout ce qui la rend profane, non seulement en elle-même, mais encore dans la façon dont les exécutants la présentent".

"Elle doit exclure tout ce qui la rend profane **en elle-même**," c'est-à-dire **qu'elle doit exclure dans sa structure interne (mélodie, rythme, harmonie), les caractères que prennent ces formes dans la musique profane .**

Son exécution doit exclure de même **les manières et les attitudes d'une exécution profane.**

Plus loin cette règle d'or qui écarte de toute évidence le jazz :

"Une composition musicale ecclésiastique est d'autant plus sacrée, que, **par l'allure, par l'inspiration et par le goût,** elle se rapproche davantage de la mélodie grégorienne, et elle est d'autant moins digne de l'Eglise qu'elle s'écarte davantage de ce suprême modèle".

Les promoteurs du jazz à l'Eglise ont-ils lu et médité ces consignes ?

Orgue et instruments : l'orgue a un rôle à jouer dans la liturgie. D'autres instruments peuvent être admis "dans de justes limites et avec les précautions convenables". Mais : "L'usage du piano est interdit, comme aussi celui des instruments bruyants ou légers, tel que le tambour, la grosse caisse, les cymbales, les clochettes".

PIE XII. ENCYCLIQUE "MUSICAE SACRAE DISCIPLINA", du 25 décembre 1955.

"En dehors de l'orgue, il y a également d'autres **instruments** qui peuvent être employés avec efficacité pour aider à atteindre la haute fin de la musique sacrée, à condition qu'ils n'offrent rien de **profane**, de **tapageur**, de **bruyant**, ce qui ne conviendrait pas au rite sacré et à la gravité du lieu. Viennent en premier lieu, dans cet ordre, les instruments à archet, car, soit seuls, soit avec d'autres instruments ou l'orgue, ils expriment d'une façon ineffable les sentiments de tristesse et de joie de l'âme".

"Pour ce qui est des **mélodies**, pourvu qu'elles n'aient rien de **profane** ou d'**inconvenant**, étant donné la sainteté du lieu et des offices sacrés, qu'elles ne témoignent pas non plus d'une recherche d'**effets bizarres** et **insolites**, il est indispensable de leur permettre alors l'entrée de nos églises".

L'INSTRUCTION DE LA CONGREGATION DES RITES, du 3 septembre 1958, donne les mêmes directives en d'autres termes, mais en insistant particulièrement sur la différence qui sépare la musique **sacrée** et la musique **profane.**

CONSTITUTION CONCILIAIRE SUR LA SAINTE LITURGIE.

Art. 120 :"On estimera hautement, dans l'Eglise latine, **l'orgue à tuyaux** comme l'instrument traditionnel dont le son peut ajouter un éclat admirable aux cérémonies de l'Eglise et élever puisamment les âmes vers Dieu et le ciel.

"Quant aux **autres instruments** , selon le jugement et le consentement de l'autorité territoriale compétente, conformément aux articles 22, 36 et 40, il est permis de les admettre dans le culte divin selon qu'ils sont ou peuvent devenir adaptés à un usage sacré, qu'ils s'accordent à la dignité du temple et qu'ils favorisent véritablement l'édification des fidèles".

INSTRUCTION "MUSICAM SACRAM", du 5 mars 1967, reprend, à l'art. 62, les termes mêmes de l'art. 120 de la Constitution conciliaire. Et elle ajoute :

Art. 63. "Pour admettre des instruments et pour s'en servir, on tiendra compte du génie et des **coutumes de chaque peuple.** Les instruments qui, d'après le **sens commun** et l'**usage courant**, ne conviennent qu'à la musique profane seront exclus de toute action liturgique ainsi que des "pia et sancta exercitia".

Tels sont les principes établis par l'Eglise. Il s'agit de les appliquer au fait qui nous occupe, à savoir : l'admission du jazz à l'église. A ce sujet, comme on sait, les interprétations, les opinions et les tendances sont fort divergentes. Le problème ne doit pas être négligé pour autant. Il faut lui trouver une solution loyale et urgente. Mais comment ?

- Dans une affaire aussi grave, qui met en cause le caractère sacré du culte et la sanctification des chrétiens, même et surtout des jeunes;
- dans une affaire qui place l'Eglise devant une nouvelle tentative d'infiltration du profane dans sa liturgie, infiltration qu'elle a farouchement combattue au long des siècles;
- dans une affaire qui paraît avoir dépassé les conditions d'une expérience particulière et limitée (Const. 40) pour prendre les allures d'une institution généralisée : ....

... il convient de consulter

LES HAUTES AUTORITES RESPONSABLES DE LA LITURGIE qui se sont prononcés à ce sujet.

Dès 1966, les premiers essais de messes en jazz et en chansons attirèrent l'attention du Président du "Consilium" de la liturgie et lui dictèrent, à l'adresse des Evêques, les directives suivantes, rédigées en français.

CARDINAL LERCARO : LETTRE AUX PRESIDENTS DES CONFERENCES EPISCOPALES.

"Il est nécessaire que demeurent intacts le caractère sacré et la beauté qui caractérisent la musique d'Eglise, tant pour le chant que pour les instruments. Tout ce qui sent le profane doit être proscrit du sanctuaire. Par exemple , **la musique de jazz ne peut faire partie aujourd'hui d'un répertoire de musique à exécuter dans les offices du culte**. Ainsi, tout en tenant compte des mentalités, des cultures, des traditions diverses des peuples, **certains instruments d'usage purement profane ne peuvent entrer dans l'église.** L'Eglise a d'immenses possibilités pour une action profonde, efficace, élevante, sans devoir pour cela recourir à des moyens plutôt douteux ou même reconnus d'un consentement général comme nuisibles".

Cette prise de position sans équivoque du porte-parole du Cosilium chargé de la "mise en pratique de la Constitution conciliaire sur la Liturgie", a sans doute échappé aux protagonistes des messes "yé-yé". Cette lettre, par malheur, n'eut pas la diffusion souhaitée, et resta proprement "lettre morte".

Il fallut, pour frapper l'opinion, le scandale de la "Messe yé-yé" exécutée à Rome, le 26 avril 1967, à l'église St. Philippe de Neri. Trois groupes de "Beats", chanteurs, musiciens et bruiteurs, l'exécutèrent à grand fracas, soulevant les cris délirants des uns et la désapprobation des autres.

Les échos de cette messe très discutée résonnaient encore aux oreilles des Romains, lorsque, quelques mois plutard, le Souv. Pontife profita d'une allocution au Consilium pour rappeler que toute expression liturgique doit conserver un caractère essentiellement sacré.

S.S.PAUL VI : ALLOCUTION AU CONSILIUM (13 octobre 1966)

"La variété des langues, la nouveauté des rites que le mouvement de renouveau introduit dans la liturgie ne doivent rien admettre qui ne soit dûment reconnu par l'autorité responsable des évêques et de ce Siège Apostolique, **rien qui ne soit digne du culte divin, rien qui soit manifestement profane et inapte à exprimer l'intériorité et le caracrère sacré de la prière, rien qui soit si singulier et insolite qu'au lieu de favoriser la dévotion de la communauté en prière, cela l'étonne et la trouble, empêche l'expression de son raisonnable et légitime esprit religieux traditionnel".**

L'allusion à la musique pratiquée aux messes "yé-yé" était évidente.

Une Déclaration solennelle, émanant des plus hautes instances liturgiques de l'Eglise, vint d'ailleurs commenter les paroles pontificales.

DECLARATION DE LA S.C. DES RITES ET DU CONSILIUM DE LITURGIE (29 déc.1966)

"Depuis quelque temps, certains quotidiens et illustrés offrent à leurs lecteurs des nouvelles et des reproductions photographiques sur des cérémonies liturgiques, surtout sur des célébrations eucharistiques étrangères au cultecatholique et presque invraisemblables, telles "Cènes eucharistiques familières" célébrées dans des maisons privées, suivies de repas, messes avec des rites, des vêtements et des formulaires insolites et arbitraires, et parfois **accompagnées de musique de caractère tout à fait profane et mondain, non digne d'une action sacrée.** Toutes ces manifestations cultuelles, dues à des initiatives privées, tendent finalement à désacraliser la liturgie qui est l'expression la plus pure du culte rendu à Dieu par l'Eglise.

"Il est absolument hors de propos d'alléguer le motif de l'aggiornamento pastoral, lequel,il est bon de le répéter, s'effectue dans l'ordre et non dans l'arbitraire... (suit le texte de l'allocution dePAUL VI, ci-dessus).

"Tandis que l'on déplore les faits rappelés ci-dessus et la publication qui leur est faite, nous adressons une pressante invitation aux Ordinaires: qu'ils aient soin de veiller à la juste application de la Constitution liturgique, de rappeler à l'ordre avec bonté et fermeté les promoteurs, même bien intentionnés, de telles manifestations et, le cas échéant, de réprimer les abus, d'empêcher toute initiative qui ne soit autorisée et guidée par la hiérarchie, de promouvoir avec empressement le vrai renouveau liturgique voulu par le Concile..."

Dans cette DECLARATION importante,
signée par la S. CONGREGATION DES RITES et par le CONSILIUM,
qui s'appuyent sur les paroles du SOUVERAIN PONTIFE,
se trouve nommément condamnée la musique qui accompagne certaines cérémonies liturgiques arbitraires.

Or cette musique, comme chacun sait, c'est
LA MUSIQUE DE "JAZZ".

Cette musique est condamnée
- non pas seulement et principalement parce qu'elle est jointe à ces cérémonies arbitraires - comme si elle pourrait être acceptée dans des cérémonies régulières -
- elle est **condamnée pour elle-même,** parce qu'elle est "d'un caractère tout à fait profane et mondain, non digne d'une action sacrée".

Le Père **BUGNINI**, dans son commentaire sur cette DECLARATION, après avoir justifié la condamnation d'une telle musique, ajoute : "Ferme-t-on ainsi la porte à tout éventuel développement de la musique à percussion moderne dans les actions sacrées ? On ne peut pas le déduire du texte de la Déclaration. **Mais il n'est pas difficile de voir qu'un gros travail de sacralisation serait nécessaire AVANT QU'ELLE PUISSE LEGITIMEMENT FRANCHIR LE SEUIL DU SANCTUAIRE".**

L'étude comparative des textes nous mène a cette

C O N C L U S I O N :

DANS SES FORMES ACTUELLES LE JAZZ NE PEUT ETRE ADMIS DANS LA LITURGIE.

En voici les raisons :

1°- **Il est profane d'origine, d'inspiration et d'attribution.** Il est l'expression musicale des spectacles de variété, des lieux de plaisir, des heures de détente profane. Il y a un "temps pour rire" et un "temps pour prier". Ces "temps" comportent une évidente différence d'esprit et d'attitudes. "Les sentiments de notre coeur, dit St. Augustin, ont en leur diversité leurs modes propres d'exprssion dans la voix et dans le chant". Il ne conviendrait pas de transporter à l'église les souvenirs les impressions, la mentalité et "l'ambiance" propres aux temps et lieux de la jouissance profane.

2°- **La structure de ses formes** (mélodie, rythme) et le **caractère de ses instruments** (ou trop légers, ou trop bruyants), **le rend inapte à traduire la spiritualité et l'intériorité des sentiments religieux, et l'empêche d'apporter à l'exercice du culte la gravité et la dignité requises.** (PIE X et PAUL VI).
Le fait de placer des paroles pieuses sur ces formes, ne corrige en rien leur incompatibilité avec le sacré, mais aboutit à un genre faux déplorable.

Cette inaptitude foncière à exprimer le sacré motive principalement et inexorablement l'exclusion du jazz de la liturgie. Il y aurait à faire sur ce point une étude approfondie. Nous la proposons à nos amis "psychologues".

LES "EXPERIENCES".

Le Père BUGNINI nous a avertis qu'un "gros travail" de sacralisation serait nécessaire pour rendre le jazz digne de franchir le seuil du sanctuaire. S.Sainteté Paul VI n'est pas plus optimiste. Elle nous dit dans l'allocution pupliée plus haut (cf. p.3): "Si elle n'exprime pas à la fois la prière, la dignité et la beauté, la musique - instrumentale ou vocale - se ferme d'elle-même l'accès au domaine sacré et religieux. **L'élévation et la sanctification du profane,** par lesquelles la mission de l'Eglise dans le monde veut se caractériser aujourd'hui, **ont manifestement des limites,** surtout lorsqu'il s'agit de conférer au profane ce caractère sacré qui est propre au culte liturgique".

Cependant ce "gros travail" peut être tenté, et c'est sans doute le but que se proposent les "expériences" que peuvent autoriser les Conférences Episcopales territoriales. Mais il est précisé que ces expériences doivent être dirigées par l'autorité, auprès de groupes préparés à cela, et pour un temps limité, en vue d'adaptations à soumettre au Saint-Siège. (Const. 40 et 44. Cf. Bugnini dans la Doc. Cath.1493, 834)

Quel sera le résultat de ces expériences ?
- ou bien on conservera au jazz ses formes typiques, et alors il reste exclu;
- ou bien on assouplira ces formes jusqu'à ce qu'elles répondent à toutes les exigeances du sacré, ...et alors ce ne sera plus du jazz.

LE PROBLEME DES "JEUNES".

Tout le monde est d'accord pour penser qu'il faut "tenir compte du goût et de la sensibilité des jeunes de notre temps". Mais le premier devoir à l'égard des jeunes, n'est-il pas de les orienter, de les fomer, de les éduquer (e-ducere), c'est-à-dire de les prendre au départ de leur vie et à l'éveil de leur intelligence pour les guider à travers les richesses de la culture ? **Suivre les jeunes au lieu de les conduire,** c'est leur rendre un bien mauvais service. Le R.P. LELONG nous le dira plus loin.

"Les jeunes aiment le rythme". Fort bien : donnez-leur du rythme, ... mais lequel ? celui qui les libère, ou celui qui les enchaîne par son obsession ?

"Ils veulent prier dans la joie". Nous comprenons fort bien qu'ils ne sont pas enthousiasmés par les petits refrains liturgiques qu'on leur propose de nos jours. Donnez-leur donc de belles mélodies chantantes, anciennes et modernes, plutôt que ces airs syncopés (qui souvent les déroutent, quoiqu'on dise).

Et puis, **de quels jeunes parlez-vous ?** Ils sont nombreux à récuser le jazz à l'église : les témoignages ne manquent pas.

Il y aurait bien des confusions à dissiper et des affirmation à relever dans la littérature imprécise et diffuse consacrée aus "messes de jeunes". Ce thème pourrait également faire l'objet d'une étude très intéressante. Nous recevrions volontiers des documents à ce sujet.

II. QU'EN PENSENT LES MUSICIENS ?

> En donnant la parole à quelques musiciens hautement qualifiés, nous les remercions de nous aider à solutionner une question qui met en jeu tout à la fois l'authenticité de l'art et l'authenticité de la religion.

Me Henri SAUGUET, compositeur.

"La musique de jazz à l'Eglise ?

Pour faire plaisr aux "jeunes", les "sensibiliser" à la foi et pour les inciter à la prière ?

Voici donc placées la liturgie et l'oraison sur le terrain si mouvant des goûts d'une génération en pleine mutation (la jeunesse n'est-elle pas par définition un état essentiellement transitoire ?) et, du même coup, reléguée au musée ou au concert (ce qui est un comble !) la musique qui demeure par excellence et par fonction le langage de l'Eglise formé par des siècles de civilisation, qui a jusqu'ici résisté à tous les bouleversements politiques et sociaux, qui porte en elle les plus émouvantes comme les plus exaltantes expressions de la foi catholique dont elle est le soutien naturel et une des plus hautes manifestations.

Le latin écarté de plus en plus systématiquement (la tolérance prévue devenant une véritable intolérance), la musique grégorienne, duquel elle ne peut être dissociée, le devient aussi par conséquence. Et les solutions de remplacement adoptées jusqu'à ce jour (paroles autant que musique) apparaissent navrantes, prosaîques, infantiles misérables, indigne du rôle qu'on entend leur confier dans la liturgie sacrée.

Quant au jazz, qu'on veut y ajouter, il ne saurait en aucun cas entrer dans l'église avec la mission de devenir soutient de la liturgie. Certes, il a fait nâitre tout un ordre de musique fascinant mais dont le caractère envoûtant est exclusivement physique. Il donne au corps un choc émotionnel transmis par une agitation rythmique qui lui procure une satisfaction comme une exaltation sensuelles. Il n'atteint pas cette région où l'âme seule peut s'élever, s'exalter, rejoindre cette région surnaturelle qui est le royaume divin, dont nous savons bien qu'il n'est pas le notre.

"Mon royaume n'est pas de ce monde". C'est celà qu'il ne faut surtout pas oublier quand on se penche sur la musique destinée au service divin. Ces paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ, il ne faut pas cesser de les avoir en pensée quand on situe la musique liturgique destinée à la prière comme à la louange divines.

Prenons garde, dans ces inovations et ces fantaisies dans lesquelles on se plait,à travestir dans les goûts d'un jour le service divin, à trop mêler nos sens, comme ce fut le cas, parfois, au grand dommage de la foi et de l'Eglise".

Me Gaston LITAIZE, organiste à St. François-Xavier.

Invité à une journée d'études sur la "musique rythmique", G.Litaize déclare: "L'annonce de cette journée consacrée à ce que l'on veut appeler la musique rythmique, mérite de susciter de la part des vrais musiciens et des mélomanes une double protestation. Elle concerne : primo, le terme ; secundo, le caractère.

Primo, le terme.

"Musique rythmique" est un pléonasme. En effet, chacun sait qu'il n'y a pas de musique sans rythme. Le rythme est de tous les temps, il est partie intégrante de la musique. Cependant,si nous cherchons à comprendre ce que veulent dire les partisants d'un style qui, certes, n'est pas le nôtre, nous sommes un peu surpris de leur manque de courage. Pourquoi rester dans l'ambiguïté, évitant d'user les mots définissant clairement une pensée. De quoi s'agit-il ? Tout simplement d'une journée d'études consacrée à une musique identique au "bastringue"...Appelez votre carrefour "journée d'information sur la musique religieuse de variété".

Il y a bien plus de rythme dans une symphonie de Beethoven, dans le "Sacre du printemps" de Stravinsky, dans "Daphnis et Chloé" de Ravel, que dans cette sous production à peine digne d'agrémenter une fête foraine.

Secundo, le caractère.

Il y a des styles qui ne conviennent pas à l'élévation de pensée que requiert la musique sacrée. Le style de variété en fait partie. Outre que l'on veut nous imposer un style qui n'est pas de chez nous, on se complet dans la trivialité, en nous racontant que les jeunes désirent prier sur une musique identique à celle qu'ils ont entendu au bal, dans la nuit du samedi au dimanche...

Nous n'avons pas la possibilité d'empêcher les propagateurs de ce mauvais genre d'essayer de le diffuser, nous n'avons pas davantage la faculté d'empêcher un pasteur aux indulgences coupables dele patronner, fût-ce tacitement, dans son église. Nous avons le devoir de protester énergiquement contre une journée d'études axée sur la vulgarité, dont l'organisation incombe à une Association qui se veut de défendre la bonne musique...

La guitare a conquis ses titres de noblesse, grâce à certains artistes de talent, nous dit-on. C'est vrai, aussi ne désapprouvons-nous pas l'usage de cet instrument en tant que tel, mais le mauvais style dont on lui demanderait de se faire le serviteur. Encore s'agit-il de s'entendre : Segovia et Ida Presti n'ont jamais joué de guitare électrique.

On se veut d'avant-garde, alors qu'on est retardataire; énergique, alors que l'on est amolissant; joyeux, alors qu'on sombre dans la tristesse; rythmique, alors que sur ce plan c'est la pauvreté; populaire, alors qu'on ignore purement et simplement les besoins réels du peuple."

R.P. LELONG. Le prédicateur des messes radiodiffusées rejoint la pensée de l'organiste de ces messes (G. LITAIZE) dans son homélie sur la musique sacrée, prononcée le 18 août 1968. En voici quelques extraits.

"Une musique qui troublerait les plus hautes facultés de l'âme, au moment où l'on se tourne vers Dieu, est impropre au service de l'autel. La musique affadissante et avilissante, celle qui abaisse et dégrade, la musique mondaine qui flatte ce qu'il y a de moins avouable, ou simplement la musique frivole à laquelle les oisifs ne demandent qu'à leur faire tuer le temps, la musique qui n'apporte rien et ne mène nulle part, des airs qui laissent aussi pauvres après qu'avant, doivent être absolument bannis. Voilà pourquoi des rythmes et des intruments auxquels on ne demande que de chatouiller l'oreille ou d'irriter les nerfs doivent être laissés dans les boîtes de nuit, les salons et les lieux d'amusement.

Il y a peu de temps encore, un rappel de ce genre aurait semblé saugrenu. Ce n'est plus, hélas! aujourd'hui enfoncer une porte ouverte.... Passons.

s'il en qui, pour des raisons de pastorale, se prêtent à ces "essais", sous couleur que les jeunes le demandent - ce sont des "messes de jeunes", me disait-on l'autre jour - qu'ils soient renvoyés à la parole de Jésus : "Quel est le père qui, si son fils lui demande du pain, lui donne une pierre... ou s'il lui demande un oeuf, lui donnera un scorpion ?" (St. Luc, XI,11)....

Après avoir rappelé que le chant idéal de l'Eglise, le chant grégorien, doit occuper la première place (Const. art. 116), le R.P.LELONG poursuit : "Le chant traditionnel de l'Eglise, qui, après avoir subi l'épreuve des siècles, est plus actuel que la ~~mus~~ petite musique née d'hier et qui demain sera inaudible, n'est pas réservé à une caste privilégiée. Des gens simples, quand ils n'ont pas été gâtés eux-mêmes par la contagion de la vulgarité qui déferle sur le monde, sentent sans pouvoir l'exprimer(ce qui importe peu) ce qui est juste et beau".

Me Maurice DURUFLE, organiste à St. Etienne-du-Mont.

Compositeur de nombreuses pièces liturgiques et d'une admirable "Messe de Requiem", M.DURUFLE est aussi un ardent défenseur de l'authentique musique sacrée. Les articles courageux et clairvoyants qu'il publiés dans la presse, ont arraché plus d'un au courant aveugle de l'inculture qui emporte le grand nombre. Nous transcrivons ici quelques passages de son article sur "la musique de jazz à l'église", paru dans La Croix du 18 octobre 1968.

Après avoir cité les paroles de PAUL VI et le directives précises du Cardinal LERCARO (que nous avons données plus haut), il poursuit :

"A la suite de telles déclarations, on ne voit pas quelles raisons on pourrait invoquer en faveur du jazz dans nos églises, en faveur de je ne sais quelle musique sacrée qui serait "de notre temps". Après la suppression quasi totale du chant grégorien, malgré les ordonnances conciliaires qui en demandent le maintien, nous assistérions encore à une nouvelle escalade, en opposition avec les déclarations du Card. LERCARO, ou plutôt nous assistérions à une nouvelle désescalade, car tout cela ne donne pas l'impression d'aller vers le haut. Que viendraient faire dans nos sanctuaires les saxos, les accordéons, les guitares électriques, les batteries de cuisine de tout accabit ? Tout ce matériel sonore a des relans de cabaret ou de boite de nuit....

On se ferait de graves illusions si l'on espérait, par la musique de jazz, faire venir les jeunes à l'église. Ce serait même faire injure à la grande majorité d'entre eux que vouloir les attirer vers l'Eucharistie par une musique épileptique qui est plus près de la salle de bal que de la sainte Table. Ne nous méprenons pas sur le goût des jeunes. Ils aiment l'orgue. Ils aiment J.-S. Bach, le plus grand musicien de tous les temps. En veut-on la preuve ? Il suffit de s'informer auprès des disquaires... Il suffit également de voir combien d'étudiants se pressent, aujourd'hui beaucoup plus qu'autrefois, aux récitals d'orgue."

En parlant de la "Messe de jeunes", M.DURUFLE affirme que beaucoup de jeunes la contestent, et que de récents évènements sont convaincants à ce sujet. "Et les adultes ? On en parle très peu. On les oublie facilement. La messe est pourtant largement ouverte à tous, petits, moyens et grands."

A propos des "négro spirituals" l'auteur remarque qu'ils sont importés d'Amérique noire. Et il poursuit :"Mais enfin, soyons logiques. Dans l'Instruction MUSICAM SACRAM sur la musique dans la liturgie, il est demandé que la nouvelle musique s'inspire des différentes traditions populaires de chaque pays : "Dans les nouvelles mélodies les musiciens tiendront grand compte du caractère particulier de chaque peuple en même temps que des lois de la musique sacrée (art.(')).. Il s'agit en effet d'allier le sens du sacré avec l'esprit, les traditions et les expressions caractéristiques de chaque peuple" (art.61).

"De ces directives il résulte que pour les parties de la messe qui seront chantées en langue vernaculaire, les compositeurs de chaque pays devront écrire des musiques liturgiques à caractère national, ou plus exactement à caractère racial. Que viendrait donc faire dans notre musique liturgique française un genre négrospiritual traditionnellement issu des chants populaires nègres de l'Amérique ? Cette musique est la leur, celle qui convient à leur race, à leur façon naturelle de s'exprimer, même dans leur religion. Ne la leur prenons pas. Ce serait aussi absurde que de vouloir leur imposer notre chant grégorien. Nous ne pouvons, pas plus que les Noirs d'Amérique, renier notre race, nous autres Français. Qu'on le veuille ou non, nous avons aussi une origine, une histoire avec son évolution, en un mot une tradition"....

Enfin, une grave questionse poserait si le jazz entrait à l'église, c'est celle du rôle de l'orgue, et même de sa suppression totale. La place qui lui est encore tolérée dans la nouvelle liturgie est pourtant réduite à la portion la plus congrue. Mais quelle figure ferait-il maintenant à côté de la guitare électrique ?- il faudrait plutôt dire : quelle figure ferait la guitare électrique après l'orgue? De toute façon l'intrusion du jazz serait sa mort certaine, car, entre les deux, il y a incompatibilité d'humeur. Que deviendraient alors nos magnifique s instruments qui font la fierté de nos cathédrales ? Que deviendraient nos orgues historiques, entretenues aux frais de l'Etat ? Onse pose la question avec angoisse"...

Directeur : S. BERCHTEN - 198 cours de l'Yser - Impression : SCHLA PIE X
BORDEAUX. 33

SCHOLA PIE X
I98 cours de l'Yser
BORDEAUX. 33

Bordeaux, le 19 mars 1969

Chers amis de la musique sacrée,

Je dois faire le tour de l'horizon pour vous saluer tous, à travers les régions de la France, les pays de l'Europe et de l'Amérique.

Cela ne veut pas dire que nous sommes le grand nombre. Nous préférons être le "pusillus grex" de l'Evangile, plus attentif à suivre le Maître, qu'à se laisser entraîner par le courant de la foule.

Par-dessus toutes les nationalités, nous restons "Romains" au sens précisé par le Souv. Pontife dans l'allocution que nous publions.

C'est là notre lumière, notre sécurité et notre joie.

C'est cela aussi qui nous unit dans la défense d'une musique sacrée entièrement conforme aux sages prescriptions du Concile.

Mais cette fidélité même, en ces temps de contestation et d'arbitraire, a pour rançon "l'impopularité". Paul VI nous en prévient et nous demande de l'accepter avec courage.

Ce courage ne nous manque pas, soutenus que nous sommes par tous nos amis, au nombre desquels nous comptons plusieurs personnages haut placés dans la hiérarchie de l'Eglise, qui ont déclaré que nous faisions "un excellent travail".

On a particulièrement apprécié dans nos "Feuilles" les études sur la participation des fidèles aux chants latins et français, sur le rôle et le répertoire de la schola.
La lettre "Sacrificium laudis", donnant le fond de la pensée de Paul VI sur la pratique du chant liturgique, fut une "révélation" pour beaucoup. Notre documentation sur "la messe en jaz" a été publiée "in extenso" dans un journal suisse.

Ainsi notre apostolat rayonne et porte ses fruits. Et cela grâce à votre collaboration.
Cette collaboration peut se concrétiser de plusieurs manières :

- par l'abonnement de votre choix. C'est le "nerf de la guerre" indispensable même pour les oeuvres de l'apostolat. Plusieurs l'on déjà versé. Les autres, la plupart, attendaient sans doute la parution de ce numéro.
- par l'établissement d'une liste de noms, désignant les personnes qui seraient intéressées par nos "Feuilles Documentaires".
- par un apport à la rédaction : soit en suggérant des sujets à étudier, soit en nous envoyant quelques extraits de la presse ou compte-rendus personnels sur des faits intéressants et instructifs; Il serait utile de consacrer une de nos prochaines éditions aux"Faux slogans" qui, àpropos de musique sacrée, induisent en erreur pas mal de gens. Plus d'un d'entre vous voudra sans doute les dénoncer et y joindre la mise au point pertinente, textes et preuves à l'appui.

Confiant en votre collaboration dévouée, je vous exprime, chers amis de la musique sacrée, ma respectueuse et cordiale gratitude.

S. BERCHTEN

SCHOLA PIE X

FEUILLES DOCUMENTAIRES DE MUSIQUE SACRÉE

F.D. 9 - p.1
Mars 1969

Dans ce numéro :

- Allocution de S.S. PAUL VI au "Consilium" de la liturgie.
- la messe en jazz (suite) :
  Opinion des musiciens - la "messe de jeunes".

ALLOCUTION de PAUL VI au "CONSILIUM" de LITURGIE.
(14 octobre 1969)

Nous citons de cette allocution les passages qui peuvent plus particulièrement intéresser et instruire les musiciens d'Eglise. On trouvera le texte "in extenso" dans la Documentation Catholique n° 1527.

Harmoniser le nouveau avec l'ancien.

On ne doit pas penser que le renouveau liturgique consiste à rejeter le patrimoine sacré du passé et à admettre à la légère n'importe quelle nouveauté. Les innovations doivent s'harmoniser avec la saine tradition, de telle sorte que "les formes nouvelles sortent des foemes déjà existantes par un développement en quelque sorte organique"(Const.23). C'est pourquoi qu'on peut dire qu'une réforme est sage lorsqu'elle est capable d'harmoniser le nouveau avec l'ancien.

Caractère ecclésial et hiérarchique de la liturgie.

Les rites et les formules liturgiques de prière ne doivent pas être considérés comme quelque chose de privé, qui est l'affaire de tout un chacun, de telle paroisse, de tel diocèse ou de telle nation. En réalité ces formules et ces rites sont l'affaire de l'Eglise universelle dont ils expriment la prière vivante. C'est pourquoi personne n'a le droit de changer ces formules, d'en introduire de nouvelles, de leur en substituer d'autres. Cela est exclu en raison de la dignité même de la l liturgie par laquelle l'homme s'entretient avec Dieu : cela est exclu également en raison du bien des âmes et de l'efficacité de l'action pastorale qui serait alors compromise.

Les initiatives arbitraires.

Nous voulons parler en premier lieu d'un état d'esprit existant chez beaucoup : on supporte mal tout ce qui vient de l'autorité de l'Eglise, tout ce qui est prescrit par une loi... Il arrive souvent aussi que l'on fasse des expériences arbitraires et que l'on introduise des rôtes **qui sont en opposition flagrante avec les règles données par l'Eglise.** Il n'est personne qui ne voit que cette façon d'agir non seulement blesse gravement la conscience des fidèles, mais nuit à la bonne mise en oeuvre du renouveau liturgique, qui demande que chacun fasse preuve de prudence, de vigilance, et surtout de discipline.

La désacralisation.

Mais ce qui nous inquiète encore beaucoup plus c'est le comportement de ceux qui s'efforcent de vider le culte liturgique de son caractère sacré, et qui en viennent à cette fallacieuse idée qu'on ne doit pas utiliser les choses et les objets sacrés, mais les remplacer par des objets destinés à un usage commun et profane. La témérité de certains va même plus loin: elle n'épargne même pas les lieux de culte.

REDACTION : 33 BORDEAUX
198, cours de l'Yser
Publication trimestrielle
Abonnement 8 Fr.
C.C.P. BORDEAUX 1993.29
Au nom de S. BERCHTEN

Les signes liturgiques.

De même, dans la simplification des rites, des formules, des actes liturgiques, on se gardera d'aller plus loin qu'il ne faut et de sous-estimer la grande importance qui doit être accordée aux "signes" liturgiques. Sinon, on serait sur la pente glissante qui conduirait à faire perdre à la liturgie sa force et son efficacité. En réalité, autre chose est de dépouiller les rites sacrés de tout ce qui, aujourd'hui, apparaît comme redondant, désuet ou inutile; et autre chose est de dépouiller la liturgie des signes et de la parure qui, s'ils restent dans de justes limites, sont très nécessaires au peuple chrétien pour qu'il puisse bien saisir les réalités et les vérités mystérieuses cachées sous le voile des rites extérieurs.

La préparation des fidèles.

Si vous observez tout cela, chers fils, grande et noble sera votre tâche : faire en sorte que la liturgie apparaisse aux hommes dans toute sa vraie splendeur et manifeste son efficacité pour promouvoir la vie spirituelle de la société... Il est évident qu'en ce domaine il faut procéder graduellement, parce que le travail que vous avez entrepris requiert que l'on tienne compte de la juste préparation des fidèles..

LA TRADITION ROMAINE.

Permettez enfin que nous vous parlions d'une question que Nous recommandons vivement à votre attention :

VEILLEZ SOIGNEUSEMENT A CE QUE VOS TRAVEAUX NE S'ÉCARTENT PAS TROP DES USAGES DE LA TRADITION ROMAINE, D'OU LA LITURGIE LATINE TIRE SON ORIGINE, SON DÉVELOPPEMENT ET SA SPLENDEUR.

Si Nous vous faisons cette recommandation, ce n'est pas du tout pour des raisons historiques ou locales, ni parce que Nous voulons accroître Notre autorité, mais bien à cause de l'estime et de la considération que l'on doit avoir pour les doctrines théologiques et la Constitution même de l'Eglise, qui a dans cette Ville **le centre de son unite et le sommet de son catholicisme.**

Sur ce sujet, plutôt que Notre pensée, Nous ferons entendre celle de deux hommes qui sont considérés comme d'éminents liturgistes.

D'abord le P. Gabriel BRASO, bénédictin, qui écrit

"CELUI QUI NE SE SENT PAS ROMAIN PEUT DIFFICILEMENT ETRE BIEN IMPRÉGNÉ DU SOUFFLE ET DE L'ESPRIT DE LA LITURGIE.

"LA ROMANITÉ GARANTIT LA PLEINE AUTHENTICITÉ DE L'ESPRIT LITURGIQUE.

"LES DÉVIATIONS DANS LE DOMAINE ET LES FINS DE LA LITURGIE, TOUT COMME CELLES QUI SE PRODUISENT DANS LE DOMAINE DE LA PENSÉE ET DE LA VIE CHRÉTIENNE, ONT LEUR ORIGINE PREMIÈRE DANS LE MANQUE DE ROMANITÉ.

Un patriotisme exagéré et étroit porte à considérer Rome comme une rivale, à trouver ses directives incompréhensibles et à voir dans ses lois la manifestation d'une volonté immodérée de domination.

"LA ROMANITÉ EST LE FONDEMENT DE NOTRE CATHOLICITE."

L'autre témoignage que Nous voulons vous faire entendre est celui de E. BISHOP, un liturgiste réputé, qui écrit dans son ouvrage sur le génie du rite romain : "La manière romaine n'en a pas moins ses vertus propres d'autant plus indispensables et appréciables qu'à diverses reprises l'histoire religieuse de l'Europe permet de constater le fâcheux effet de leur méconnaissance".

C'est pourquoi, chers fils, que Rome ne vous inspire ni défiance ni crainte. Bien au contraire, elle acceuillera volontiers vos travaux, elle les estimera à leur juste valeur, elle les rendra impérissables et vraiment catholiques, non pour sa gloire, mais pour celle de l'Eglise et du Christ Rédempteur".

------ IN PARADISUM ------

Désormais il chante au Paradis, notre très cher et très estimé collaborateur, le chanoine Alexandre LESBORDES, maître de chapelle des sanctuaires de Lourdes, appelé à Dieu dans la 57e année de son âge. C'est une très douloureuse perte pour sa famille, pour ses amis et pour la cause même de la musique sacrée en France. Elève de l'Institut Pontifical de Rome, il tint à Lourdes son poste important avec toute l'autorité de sa compétence et dans un parfait esprit de fidélité aux prescriptions du Concile sur la musique sacrée. Puisse-t-il du haut du ciel continuer à défendre la cause qu'il a si bien servie, à la gloire du Christ et de la Vierge Immaculée!

MESSE EN JAZZ.

OPINION des MUSICIENS
(suite)

Dans le précédent numéro de ces F.D. l'étude des directives de l'Eglise nous a amenés à conclure que le jazz, en raison de son caractère profane, ne peut être employé au service de la liturgie.

A ce jugement se rallient les musiciens qualifiés dont nous avons rapporté le témoignage. Ces musiciens ne sont pas des isolés. **Cent autres** ont souscrit à une déclaration où des

MUSICIENS EXPERTS, choisis par l'Episcopat français, s'expriment ainsi :

"Les soussignés pensent que la modernité peut et doit être recherchée, mais ne peut devenir un but en elle-même, et qu'il convient de laisser à l'écart de l'office divin, quelque jugement qu'on porte sur elle en d'autres lieux, toute musique évoquant un style profane d'excitation à résonance plus ou moins érotique (2) (jazz, music-hall) ou d'un ésotérisme agressif (musique dite d'avant-garde), du moins tant qu'elle risque d'éloigner ou de scandaliser une partie des fidèles au lieu de les édifier"(Const. 112).

Parmi les nombreuses approbations qui ont fait écho à cette déclaration, il nous plait de citer celle de

Henri GAGNEBIN, Directeur du Conservatoire de Genève, de confession protestante. Dans un important article, paru dans la Tribune de Genève sous le titre de "Musique Sacrée ou sacrée musique", il commente ainsi les paroles de la déclaration: "On ne saurait mieux dire, car une tendance désastreuse vers des manifestations propres, soi-disant, à attirer les jeunes se fait jour. D'abord rien ne prouve que la jeunesse serait attirée.(1) Et puis ce serait indigne du culte de Dieu, et une profanation du caractère sacré de l'Eglise. Il y a là un danger très grave auquel le clergé se devrait de fermer la porte".

Notons en passant que ce même musicien éminent, Délégué aux Concerts Internationaux de musique, a eu soin d'introduire dans son conservatoire l'enseignement du chant grégorien. Il y aurait beaucoup à dire sur l'admiration que portent à ce chant nos "frères séparés", protestants et anglicans. Le fait de le rejeter dénote un manque de culture qui ne favorise guère le rapprochement oecuménique.

Les musiciens dits "classiques" sont loin de dénier au jazz toute valeur d'expression artistique. Mais pour cela il faut qu'il soit **authentique**, tel qu'il se traduit chez les Noirs par le jaillissement spontané quasi "viscéral" de la mélodie et du rythme.

Chez les peuples où cette musique est l'expression normale des sentiments, elle peut aussi traduire le sentiment religieux - et encore convient-il d'y apporter, au jugement des prêtres autochtones, d'opportunes restrictions quant à l'expression du chant et quant à l'emploi des instruments -. Mais que penser des "imitations" qu'on nous offre chez nous ?

Le Père Emile MARTIN, directeur des choeurs de St. Eustache, répond à cette question dans le livre qu'il vient de sortir sous le titre "Une Muse en péril" : "Les vrais amateurs de jazz abhorrent tout autant les imitations pourléchées de certaines formations européennes, non moins que l'effort stérile, dérisoire, de quelques grands compositeurs pour "apprivoiser" cette forme exotique et la plier à l'ascèse du canon occidental. Peut-on méconnaître à ce point le caractère médiumnique de l'improvisation, de l'excitation collective de cette exubérance musicale que la notation, le plus souvent, dénature ? Car, je le répète, le jazz n'est vraiment fascinant que s'il est projection de l'être, expérience vécue, état d'âme transmué en rythmes, en mélodies dont la richesse est celle de l'instinct.

"En dehors de là, ce ne sont que pâles reflets, imitations d'école, artificielles, dévitalisées. Le pire est que les officines de diffusion musicale (disques, radios), nous livrent indifféremment les productions authentiques et les ersatz. Comment démêler le bon grain de l'ivraie ? Seuls les connaisseurs peuvent y prétendre. Et l'ivraie, par son abondance même, sa détestable facilité, fausse le goût, avilit l'émotion. Que de lanternes pour un feu de joie ! Que d'excitations malsaines pour un dynamisme de qualité !

(1) Nous verrons plus loin qu'il est des jeunes qui récusent le jazz à l'église.

(2) note (déc. 2012) : dans l'esprit de l'époque, le terme "érotique" est à prendre au sens de "sensuel, charnel, édoniste".

"La messe en jazz pratiquée aujourd'hui en maintes églises n'est pas à l'abri de ces avatars. tel office télévisé **où un chanteur noir en smoking** blanc est accompadné de gentils manéchantres n'est qu'une lamentable parodie. On spécule, là comme ailleurs, sur l'ignorance d'un public prêt à gober n'importe quel succédané, plus soucieux de satisfaire sa curiosité que de capter un authentique message ....

On ne mêle pas impunément les styles, les époques et les réalités ethniques. Mieux vaudrait, à tout prendre, un vrai "blues" même incompris, plutôt que ces écoeurantes dégoulinades qui sont au jazz digne de ce nom ce que les Peaux-Rouges pour touristes sont à une authentique tribu.

Le zêle apostolique ne saurait justifier des contrefaçons aussi contraires à la vérité d'une forme d'art qu'à la dignité du culte chrétien".

Le fait est que les **SPECIALISTES DU JAZZ** - ceux qui mieux que personne en connaissent la technique, sa valeur, son esprit et l'opportunité de son emploi - se refusent à y voir une musique propre à soutenir la prière liturgique, en nos milieux de culture occidentale. Une déclaration significative à ce sujet a paru dans "Aspects de la France" du 20 février 1969. Elle est de **J.J. POINSOT**, conseiller artistique du Hot-Club de France : "Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que **tous les membres et responsables du Hot-Club de France** sont indéfectiblement attachés à la messe en latin, au chant grégorien et à la liturgie traditionnelle de l'Eglise".

Une autre autorité éminente du monde du jazz a abordé directement la question : **Hugues PANASSIE**, Président du Hot-Club de France, Fondateur de cette association, conférencier, écrivain, critique musical, producteur depuis 1947 d'une émission hebdomadaire sur le jazz à l'ORTF, a fait paraître deux articles sur la messe en jazz dans "Itinéraires"(janvier 1967, février 1968). Nous en reproduisons le premier qui se réfère plus particulièrement à la Constitution liturgique du Concile :

"L'émission catholique télévisée "Le jour du Seigneur" a présenté le dimanche 27 novembre une messe où, sous le paravent arboré de "négro-spirituals", le jazz occupait une place d'honneur".

Après avoir souhaité une prise de position de la part de l'épiscopat de France, en raison des questions importantes qui sont en jeu, l'auteur poursuit :

"Du point de vue musical, cette messe a été un bric-à-brac parfait : jazz, chant grégorien, chant du nouveau Notre Père en français. Les protagonistes du jazz ont eu le souci évident de ne pas heurter totalement de front les assistants et les téléspectateurs. Un petit peu de ceci, un petit peu de cela, un petit peu d'autre chose : chacun trouvera son compte.

Nous sommes certains que la majorité des catholiques français n'a pas demandé l'intrduction du jazz à la messe. Nous disons fermement : la messe (et encore moins si c'est possible la messe télévisée) n'est pas un banc d'essai aux mains d'un club.

Elle n'est pas non plus un fourre-tout. La discontinuité des genres si différents ne peut que provoquer des heurts dans la sensibilité. On ne vient pas à la messe pour être heurté et choqué. Au contraire, c'est une harmonie profonde qui doit imprégner tout le déroulement de la liturgie sacrée. La réussite sur ce point du grégorien a été vraiment extraordinaire. On s'en est encore aperçu dans la très modeste part que le jazz a bien voulu lui concéder à cette messe.

Car en fait de jazz, nous avons été gâtés : chant d'entrée, alleluia, où le chanteur commençait à claquer des mains en cadence, chant pendant la seconde partie du canon, pendant la communion, pendant la sortie des fidèles. C'est un fait : le rythme syncopé et saccadé du jazz ne favorise pas le recueillement. On ne pouvait rêver d'un contraste plus frappant entre les gestes rituels du célébrant et le rythme heurté du jazz.

Il n'y a pas de solution de continuité entre le jazz soi-disant liturgique et le jazz des salles de cabaret ou de bal. Cela tient a son rythme constitutif. Or chacun sait que les morceaux de jazz les plus excitants ne conduisent pas à des extases sacrées. C'est le moins qu'on puisse dire.

Qui ne voit qu'à partir du jazz tous les abus sont possibles ? On peut tout craindre si des curés ou des vicaires imaginent d'imposer le jazz dans leurs églises en vertu du raisonnement suivant: cela se fait à la télévision. Pourquoi pas moi?

C'est ici que nous tenons à dénoncer la technique du "coup de pouce par coup de pouce", du "fait accompli", que nous voyons en honneur depuis un certain nombre d'années, et pas seulement dans le domaine liturgique. Ce n'est pas là une méthode Eglise.

"On vous a dit que la suppression du latin et du grégorien faciliterait la participation liturgique des personnes ne comprenant que le français. Or qu'avez-vous entendu pendant cette messe ? Trois chants anglais interprêtés par le chanteur noir. Tant pis pour vous si vous n'avez pas compris. Ne criez pas trop fort: vous n'auriez droit qu'à un haussement d'épaules de ces préposés à la mutation liturgique et au ligotage de nos esprits. Et comme dit l'autre : on n'a pas encore vu tout ce qu'on verra.

* * *

"Nous savons bien que ces messieurs tiennent en réserve l'argument fondamental et décisif : il faut être dans l'esprit du Concile. Seulement voilà: ce qu'ils appellent " esprit du Concile" n'est autre chose que leur propre esprit, hélas !... Nous nous bornons à citer quelques extraits de la

CONSTITUTION "SACROSANCTUM CONCILIUM" sur la SAINTE LITURGIE.

-"Les transmissions d'actions sacrées par la radiophonie et la télévision, surtout s'il s'agit de la célébration du saint sacrifice, se feront **avec discrétion et dignité** sous la conduite et la garantie d'une personne compétente, désignée à cette fonction par les évêques."(n° 20)

-"On ne fera des innovations que **si l'utilité de l'Eglise les exige vraiment et certainement,** et après s'être assuré **que les formes nouvelles sortent des formes déjà existantes par un développement en quelque sotre organique.**"(23)

-"L'autorité ecclésiastique ayant compétence sur le territoire considérera avec attention et prudence ce qui, **à partir des traditions et de la mentalité de chaque peuple,** peut opportunément être admis dans le culte divin. Les adaptations utiles ou nécessaires seront proposées au Siège Apostolique pour être introduites avec son consentement".(40, 1)

-"L'Eglise reconnait dans **le chant grégorien** le chant propre de la liturgie romaine, c'est donc lui qui, dans les actions liturgiques, toutes choses égales d'ailleurs, **doit occuper la première place.**

"Les autres genres de musique sacrée, mais **surtout la polyphonie,** ne sont nullement exclus de la célébration des offices divins, pourvu qu'ils s'accordent avec l'esprit de l'action liturgique, conformément à l'art 30". (116)

-"Pour promouvoir la **participation active,** on favorisera les acclamations du peuple, les réponses, le chant des psaumes, les cantiques et aussi les actions ou gestes et attitudes corporelles. On observera aussi en son temps un silence sacré." (30)

Nous ne pensons pas que l'introduction du jazz dans la messe réponde aux dispositions promulguées par le Concile.

C'est vraiment "sans discrétion", pour ne pas dire "sans dignité", qu'il a fait irruption au cours de la messe télévisée devant des centaines de milliers de spectateurs. On a franchi carrément la ligne de démarcation devant la France entière.

Le jazz ne sort pas du chant grégorien et de la polyphonie classique par un "développement en quelque sorte organique".

Et ce n'est assurément pas une innovation exigée "vraiment et certainement" par "l'utilité de l'Eglise".

Qui osera prétendre que le jazz s'enracine dans "la tradition de notre peuple"?

ce n'est certes pas le"chant grégorien" qui occupait "la première place" dans cette messe télévisée. Et c'est justement lui, les rares fois où l'on s'en est servi, qui a permi la "participation active" des assistants.

Nous ne croyons pas davantage que les **claquements de mains** en cadence, déjà esquissés par le chanteur noir au moment de l'alleluia, ou tout autre **trépignement** suggéré par le jazz "s'accomode avec l'esprit de l'action liturgique".

Ce sont les prescriptions mêmes du Concile qui ont été bafouées devant la France entière, à la Télévision, par la messe du dimanche 27 novembre 1966."

Hugues PANASSIE

Ainsi donc : LES SPECIALISTES DU JAZZ S'UNISSENT AUX GRANDS MUSICIENS pour déclarer que LA MUSIQUE DU JAZZ NE CONVIENT PAS AU CULTE. Il serait peu sage de récuser un tel témoignage, surtout si l'on n'est pas au même niveau de compétence.

Depuis la messe télévisée dont vient de nous parler H. PANASSIF, l'emploi du jazz à l'église s'est propagé avec liberté et audace. Le sommet fut atteint le 13 février dernier, à l'église St. Germain-des-Prés, avec le grand "spectacle" de la "Gospel Night" transmis par radio et télévision.

Luc BARESTA en a donné, dans la "France Catholique" du 21 février, un compte-rendu approfondi dont le titre marque le souci chrétien de son analyse :

MUSIQUE, MAIS POUR QUELLE COMMUNION ?

(Nous transcrivons le passage où il aborde le fond du problème)

"Chacun pouvait mesurer à quel point cette musique-là est sensitive, instinctive et charnelle. Ce qui certes n'est pas de soi infamant, les hommes étant, àla fois esprit et corps dans l'unité de leur être, et non point par entités séparées à la manière cartésienne ou platonicienne. Et quel riche symbole, n'est-il pas exprimé, dans la Bible même, par le contour charnel du **Cantique des cantiques** ? Mais si l'expression du mystère est possible au poème, il serait pour le moins hasardeux d'avancer qu'elle l'est dans cette musique déferlante et obsessionnelle, où l'emprise physique se fait à ce point puissante qu'au lieu d'être assumée, élevée par l'esprit, elle écrase et absorbe celui-ci. Le participant est saisi et comme agressé par ces sons et ces rythmes : l'effet vers lequel ils tendent, si ce participant s'y livre totalement, s'il consent à l'envoûtement, ce n'est pas seulement de la faire danser, c'est de le projeter hors de lui-même, nous pourrions dire de l'excentrer. Mais pour quelle communion ? Il communie, certes, à une sorte de transe collective, à une frénésie. Mais il y avait loin, ce soir-là, de cette sorte d'extase à la priére que, par moments, le prêtre essayait d'exprimer avec des mots, tolérés certes, mais qui tombaient dans ce flot comme une forme étrangère et noyée.

"Ce singulier phénomène, qui se dispensait de la stridence des trompettes au vrombissement des batteries, et transmettait sa fièvre étrange, était-ce une musique christianisable, ou la transe retrouvée de Dionysios ? La question a pu se poser pour des oeuvres du passé dont la beauté est pourtant incontestable. Nietzche voyait dans les choeurs de la **9e Symphonie**, le frémissement d'une ivresse "dionysienne" : cet enchantement, disait-il, réalisait une fusion des personnalités, une identification aux forces de la nuture enfin réconciliées... La vraie prière et l'unité qu'elle prépare, ne sont-elles pas autre chose que cette inter-prétation aux confusions redoutables ?

Sans doute la liturgie exprime-t-elle le mystère divin au niveau du sensible. Mais elle est faite pour préparer les voies d'une liberté intérieure, qui fait monter l'élan de la prière du centre le plus personnel de l'être. La prière est finalement mouvement d'amour d'un "moi" vers un "Toi"qui le dépasse infiniment, "Tout Autre"qui lui est cependant plus intime que lui-même, présence mystérieuse de l'Amour communiqué. Comment la frénésie dont nous parlons, ou se perdent précisément les autonomies personnelles, pouvait-elle constituer un climat de prière ? On nous dit assez, par ailleurs, qu'il faut récuser une conception magique de la vie sacramentaire. Mais pourquoi réhabiliter, par l'accueil d'une certaine musique, une magie plus trouble encore? L'"expérience" du 13 février appelle, pour ce genre de veillée, un autre dosage, où la présence substituée à l'autel pour un soir ne soit pas si longtemps ni essentiellement celle des rites de l'Olympia ou du Bus-Palladium.

A ce dosage devrait s'ajouter un discernement; à l'accueil des personnes des musiciens, une libre contestation chrétienne des musiques de ce monde, devues, elles aussi, produits commercialisés d'une société de consommation. Certains refus sont nécessaires. Ou certaines purifications, auxquelles d'ailleurs nous sommes tous appelés, chrétiens compris"...

.. Et l'auteur de conclure que l'Eglise est appelée à exercer le discernement entre ce qui est de "l'esprit du monde" et ce qui est de "l'esprit de Dieu" (St. Paul).

Père SERTILLANGES , dans "Prière et Musique" :

"La musique religieuse n'est pas un agrément extérieur; c'est la vie même de la prière prenant sa forme complète; elle est liée à la parole comme la parole à la pensée, la pensée à l'âme et l'âme à l'Esprit-Saint. Aussi quand il arrive que la musique vienne troubler la prière, elle la trouble profondément, parce qu'elle lui est intérieure et fait corps pour ainsi dire avec elle : d'où les précautions et les sévérités de l'Eglise, d'où ses choix. Mais pour la même raison, la musique bien adaptée à la prière renforce la prière dans son essence. Elle même prie".

MESSE DE JEUNES.

L'attitude des jeunes à l'égard de la musique sacrée doit être étudiée dans la perspective générale de leur attitude à l'égard de la liturgie. A ce sujet les "Notes de Pastorale liturgique" (février 1969) nous livrent les résultats d'une enquête faite dans les divers milieux de jeunes.

On constate qu'il y a un fossé entre les rites liturgiques et la psychologie des jeunes.

L'obstacle majeur se trouve non pas dans la liturgie, qu'on ne saurait transformer dans ses éléments constitutifs essentiels, mais dans la mentalité des jeunes, rationaliste et individualiste, qui admet difficilement le symbolisme des rites, l'historicité des textes biblique, le déroulement serein d'une cérémonie réglée dans le détail.

On constate surtout une "ignorance monumentale en matière religieuse". Nous citons : "Cette ignorance générale, théorique et expérimentale, porte en particulier sur ce qui fait l'essentiel de la messe. On a l'impression que la messe est devenue rassemblement des chrétiens pour prier, mais que la masse n'a guère idée du caractère éminent de l'acte auquel elle participe. On souligne que la cause de cette ignorance est à chercher dans le manque d'une catéchèse liturgique qui per mette aux jeunes de s'associer vraiment au sacrifice et de comprendre les signes. L'Eucharistie vient normalement au terme de l'initiation chrétienne, et celle-ci, pour la plupart, est loin d'être achevée... C'est donc moins la liturgie qui est en question d'abord que la catéchèse qui doit permettre d'en vivre"...

"Le problème majeur est donc un problème de foi des jeunes, et cela résume tous les échecs. Ce ne sont pas les petits arrangements liturgiques qui arrangeront les choses. L'effort, en matière de liturgie, est dans la ligne d'une pastorale qui aide les jeunes à devenir des adultes et des chrétiens".

Cet approfondissement de la foi, joint à la catéchèse liturgique, corrigera progressivement les déficiences et les défauts de la psychologie des jeunes, et leur permettra de comprendre la liturgie et d'en vivre pleinement.

Du même coup leur seront révélés les caractères et les exigences d'une musique sacrée authentique.

Le jour où le jeune chrétien aura compris que l'essentiel dans la liturgie consiste pour lui à s'unir intimément au Christ, Souverain Prêtre, pour offrir avec Lui et en LUi adoration et louange au Père, il reconnaîtra sans peine le langage musical qui traduit le plus adéquatement les élans de cette vie intérieure, et il rejettera toute musique qui, par un appel trop marqué aux sens, empêche ou gêne le plein épanouissement des facultés spirituelles mues par la grâce.

Attirer les jeunes à l'église par une musique d'ambiance qui plaise à leur sensibilité non encore régénérée par la foi, une musique qui garde ses accents profanes malgré la vague religiosité dont on voudrait la teinter, n'est ce pas les laisser à la surface de leur vie spirituelle ? Ne rique-t-on pas de leur laisser croire que c'est ainsi qu'on vit la messe, que c'est ainsi que l'on pratique la religion.

Les jeunes veulent des chants plus rythmés, témoignant d'une foi vivante et optimiste. Point n'est besoin pour cela de recourir à des musiques exotiques ou de puiser dans le répertoire de la "chanson". Le riche patrimoine de notre Eglise ne manque pas de mélodies chantantes et bien structurées. Les acteurs du renouveau du chant religieux populaire ont négligé de les rechercher, préoccupés qu'ils étaient de lancer exclusivement acclamations et antiennes qui tournent court, et qui, il faut bien le dire, n'enthousiasment pas toujours les jeunes .. ni les adultes. Mais c'est aussi le devoir de l'heure, pour les paroliers et les musiciens, de créer pour les jeunes de nouveaux chants qui leur conviennent et qui tiennent compte de l'évolution musicale.

Nous ne pouvons malheureusement nous étendre sur **la messe en "chansons"**. Elle n'a certes pas l'agressivité d'une messe en vrai jazz, mais elle introduit, comme celle-ci, les accents d'une musique de loisirs et de passe-temps. Là aussi la parole, à qui devrait revenir toute priorité et liberté, devient prisonnière d'une formule musicale qui la domine et qui s'impose pour elle-même.

Ainsi dans le chant "Le Seigneur nous a aimés..." on sent nettement que les paroles, qui trottinent sur le rythme d'une mélodie enfantine, sont entièrement dominées par ces formes.

Pour le refrain, nous laissons l'appréciation à un vicaire de la banlieue de Paris, qui écrit au P. Emile MARTIN :"Ne pensez-vous pas qu'un négro-spiritual de qualité (!) est infinment préférable au mirlitonesque faux slow qui déshonore les paroles de la consécration :

"C'est mon co-orps...,
C'est mon sa-ang..." ?

Et le Père de répondre : Bravo! l'abbé. Nous nous comprenons parfaitement. (Nous avons entendu chanter, au cours d'une "messe dynamique", la chute mélodique syncopée sur ces deux finales. Elle fut régulièrement manquée.. Et l'on prétend que c'est là le langage naturel des jeunes de notre temps!)

La **guitare** correctement jouée, et accompagnant un chant bien fait, peut, à l'occasion, agrémenter une réunion de jeunes à caractère religieux. Mais, dans les assemblées de la liturgie officielle, surtout à la messe, il convient d'employer une expression musicale qui soit le langage normal de toute la communauté en prière, et qui "favorise son raisonnable et légitime esprit religieux traditionnel"(Paul VI).

" LES JEUNES VEULENT PRIER AU RYTHME DE LEUR TEMPS "

Ce slogan, largement répandu, renferme une double équivoque qui fausse l'argumentation des plaidoyer en faveur des "messes de jeunes".

Il est établi que les principes rythmiques constitutifs de la musique sont de tous les temps.

Le développement et l'enrichissement constant des formes musicales est un fait normal, de sorte que chaque époque présente ses formes caractéristiques. Il n'est pas superflu de noter que l'exploitation de certaines formes anciennes permet parfois de rénover l'expression musicale. Ainsi certaines oeuvres "modernes" se sont heureusement inspirées des modes et du rythme grégorien.

En vertu de cette loi de l'évolution, les créations musicales actuelles ont le "rythme de leur temps", et cela dans tous les genres. Dénier cette caractéristique d'actualité aux genres sérieux, pour ne l'appliquer qu'à la musique de divertissement (jazz, yé-yé, chanson), c'est une aberration, une sorte de myopie mentale qui ne peut embrasser du regard le vaste domaine de la musique sacrée pour y découvrir toutes ses richesses.

A L'ENCONTRE DE CETTE ABERRATION, NOUS PRETENDONS QU'IL EXISTE, DE NOS JOURS COMME PAR LE PASSE, UNE **MUSIQUE SACREE SERIEUSE,** QUI PERMET A TOUS, MEME AUX JEUNES, DE **PRIER SERIEUSEMENT AU RYTHME DE NOTRE TEMPS.**

Non moins erronée et trompeuse est l'affirmation, d'une généralisation abusive, qui proclame que "les jeunes" (sans restriction) désirent employer ces "rythmes" de la musique de divertissement comme expression de leur prière liturgique.

Or, c'est un fait, un grand nombre de jeunes chrétiens, qui prétendent être de leur temps, et qui admettent ces "rythmes" aux heures de loisir, les refusent par-contre aux heures de la prière. Ils estiment fort judicieusement que les accents profanes de cette musique ne conviennent ni à la sainteté du culte, ni au recueillement de la vie intérieure, condition essentielle d'une participation spirituellement valable.

Les dévôts de la messe en jazz ou en chanson ont eu toutes les faveurs de la presse et de la radio. Il est juste que les tenants de l'authentique musique sacrée puissent s'exprimer à leur tour.

Voici quelques **TEMOIGNAGES,** parmi beaucoup d'autres.

Germaine BRIAD (20 ans)

"Bientôt les messes des hippies et celles des jeunes de St.A. de C.[1], ne feront plus qu'un. A l'allure où ça va...Je ne doute pas que ces jeunes yé-yé se trouvent là à leur aise, tapant des mains et des pieds, ce qui les aide (permettez-moi d'en douter), parait-il, à prier.

"Naturellement prier une fois par mois leur suffit amplement ! Les autres messes les "ennuient" tellement!

"Les vieux cantiques qui endorment... c'est vrai quand ils sont chantés par les deux pauvres vieilles du prmier rang, pendant que les jeunes se contentent de "rigoler au fond de l'église". Solution facile! Qu'ils aient un peu de courage (et ce ne doit pas être difficile s'ils ont tant envie de prier!..) et essaient d'apprendre un de nos beaux cantiques qui veulent dire quelque chose. Et ceux-là sont autrement musicaux et moins braillards que leur batterie et compagnie.

"Je ne suis pas une "vieille croute", j'ai vingt ans, et fréquente assez les jeunes pour savoir que je ne suis pas seule à garder mes opinions". (Sud-Ouest)

(1) note décembre 2012 : cet extrait du journal Sud-Ouest écarte tout doute sur cette abréviation : il s'agit de l'église de St-André de Cubzac, en Gironde.

Louis GOT. Après avoir rappelé le caractère sacré de la sainte messe, il termine ainsi : "Arrêter, s'il vous plait, cette infamie; je suis également pour une église moderne, mais tout de même.. (Sud-Ouest)

Louis BAROUK, directeur d'une chorale d'étudiants.

"Actuellement pour écouter de mauvais chants mal chantés, deux moyens : écouter Paris-Inter ou aller à la messe , - Je n'exagère pas tellement, si l'on veut être objectif. En tout cas à cause de ces"chants liturgiques", je serais, et vous aussi, j'en suis sûr, très gêné d'amener à certaines messes un ami incroyant.

"Il s'agit de trouver les moyens d'expression véritables de nous-mêmes et de notre temps sur le plan de la musique sacrée, et plus spécialement de la musique liturgique. Il ne s'agit pas d'ailleurs, sous prétexte de modernisme ou d'actualité, de gratter une guitare en chantant du jazz, qu'en France on n'a pas"dans le sang", et transformer l'Eglise en salle de spectacle"...(Horizons, Oct. 1967)

Les élèves du Lycée scientifique **de MONTE CASSINO à Rome.**

A la suite de la scandaleuse exhibition de la messe "yé-yé", à l'église St. philippe de Néri - salle Borromini - (cf. F.D.8,p.6), plusieurs classes de ce lycée adressèrent la lettre suivante à Mgr. Domenico CELADA, Directeur de la revue "Capella Sistina" :

Monseigneur,

Nous désirons élever une protestation contre le spectacle peu édifiant organisé à la salle Borromini par quelques jeunes gens excités, qui mit en scène une espèce de messe chantée avec ce qu'on appelle "yé-yé". Il est à souligner que ces jeunes ont été encouragés à cette entreprise par quelques prêtres qui soutenaient que l'Eglise devait se moderniser et se mettre au rythme de la vie actuelle.

Nous sommes des jeunes attentifs au problème de notre avenir, à la formation de notre vie pour nous insérer efficacement dans la société et dans la vie politique de notre pays. Nous avons aussi le vif désir de nous divertir, nous aimons la musique et la danse, le sport et les excursions, mais nous ne désirons pas moins les sentiments qui affinent l'esprit, en éduquant et formant en chacun de nous l'homme.

Si l'on prétend que ces jeunes de la salle Borromini représentent les jeunes de l'Italie, nous désirons passer pour des vieux, parce que depuis longtemps nous avons appris à dominer les exigences déréglées de l'instinct qui est l'héritage des peuples encore incultes et des nouveau-nés.

Nous pouvons proposer la lecture de deux livres excellents : "l'Evangile" et la "Vie de st. Philippe de Néri"(1). Le premier convient en particulier à ces prêtres qui ont encouragé et voulu la farce de la salle Borromini, notamment dans les pages où il est dit que le Christ chassa à coups de fouet les marchants du Temple, et encore dans celles où nous trouvons la condamnation de ceux qui scandalisent les jeunes qui croient en Lui. Le second convient à tous, dans la mesure où nous avons à y apprendre que cette maxime de St. Philippe de Néri:"aimez et servez Dieu dans la joie", poursuit un but précis : à savoir celui de préserver les jeunes du mal. Il est certes bien loin de la pensée du grand Saint, qui aimait le silence de l'église jusqu'à l'extase en Dieu, d'organiser cet ignoble vacarme dans les lieux où l'âme peut se retrouver elle-même et se perdre en Dieu dans un colloque d'amour, qui ne se réalise que dans le silence.

Nous voulons affirmer clairement que nous aimons la musique moderne dans toutes ses formes, et que beaucoup d'entre nous la cultivent ; mais nous ne désirons pas que ce besoin (de la musique moderne) soit pris en mains par ces prêtres imprudents qui croient sauver les jeunes non en les dirigeant vers l'élévation de l'esprit, mais en les encourageant à des attitudes et à des actes qui, même acceptables en d'autres lieux, sont inadmissibles à l'église.

Avec les meilleurs hommages
des élèves des classes III(B), IV(B), V(A)
du Lycée Scientifique de Cassino.

ECOLE d'ART de T.. (d'après une relation reçue le 17 janvier 1969)

Dans cette Institution catholique le règlement **comporte** que les élèves doivent assister au moins une fois à la messe pendant la semaine - laquelle va du lundi matin au vendredi soir (les élèves partant dès le samedi matin en week-end). Il ne s'agit donc pas de messe dominicale. Depuis la réforme liturgique, entendue

(1)- les organisateurs de cette messe étaient les religieux de St. Philippe de Néri.

dans ce pensionnat comme en tant d'autres, comme un "renouveau vivant et dynamique" de style très moderne, ces messes "imposées" aux élèves, sont des messes lues totalement en français, avec cantiques genre "yé-yé", accompagnés de guitares et accordéons = c'est le genre voulu par les responsables de la maison. Le roulement d'assistance à ces messes se faisant par sections, il n'est question, dans la petite relation qui suit, que de celle de d'Imprimerie - et plus précisément des 17 élèves de 4me année, et qui ont fait, à la rentrée des vacances de Noël, quelques jours de retraite, sous la direction d'un prédicateur.

Voici, d'après une lettre du 17 janvier 69, la relation d'un élève de 2me année :

"Au cours de la retraite qu'ils ont faite la semaine dernière, les élèves de 4me année ont eu à répondre par écrit à un questionnaire du prédicateur, posé en présence du Frère M. On leur a demandé d'exprimer exactement leurs goûts et préférences relativement aux messes et offices au Pensionnat, pour l'année qui commence.

A l'unanimité, 17 sur 17, ces élèves ont demandé :

1°/ la reprise du latin pour tout ce qui est chanté -

2°/ la suppression de la guitare et autres instruments du même genre -

3°/ ils ont accepté le maintien du français pour les lectures."

Remarque : les 17 retraitants ignoraient absolument les questions qui allaient leur être posées, ils n'ont donc pas pu se concerter auparavant pour cette réponse unanime.

Prof. Robert SCHOLLEN, de l'Académie de musique de Vienne, compositeur, spécialiste du jazz et de la musique des jeunes, résume comme suit sa prise de position à la suite d'une enquête faite par la Jeunesse Catholique d'Autriche.

1.- Quand la parole de Dieu est ~~lié~~ proclamée en liaison avec la musique, celle-ci ne doit ni la décolorer, ni en détourner, mais en être le soutien festif. Ce soutien festif ne peut être tiré ni des idiomes musicaux d'autres religions ou cultures, ni surtout, comme on essaie de le faire, du monde trouble des divertissements.

2.- La jeunesse qui demande cela, demande qu'une expression identique soit donnée à la chanson et à la musique sacrée. On ne peut placer ces deux choses sur le même pied, pour le seul motif que la jeunesse voudrait ce nivellement commode. Il importe de sauvegarder par-dessus tout la pureté d'atmosphère propre au culte divin.

3.- Même si, comme on prétend, la musique du jazz et de la chanson du jour ("Schlager") constituait la musique populaire de l'âge atomique, ils ne seraient pas en droit de se poser comme la musique liturgique de cet âge. Celui-ci ne présente pas un état d'exception capable de modifier les sentiments de l'âme humaine, qui restent toujours les mêmes, essentiellement, aujourd'hui comme hier.

4.- Rien ne saurait justifier que les choses de la foi chrétienne soient délibérément réglées d'après les instincts inférieurs.

5.- Il n'est pas vrai que le chant de l'Eglise comme tel est dépassé. Il y aurait à recommander à la jeunesse de re-découvrir les valeurs impérissables contenues dans les chants sacrés de qualité, plutôt que réclamer des chants d'un genre nouveau et "singulier". Les jeunes veulent toujours être différents; si l'on cédait à cette tendance propre au jeune âge, il s'en suivrait une constante scission de la communauté. Elle serait insupportable pour la communauté ecclésiale. Celle-ci n'a pas à se régler sur ceux qui manquent de maturité, alors même qu'une propagande pastorale erroné le réclame comme opportun.

6.- De même qu'on ne traduit pas en dialectes les textes littéraires de la langue nationale, de même on ne peut créer une musique sacrée en dialecte pour jeunes. Il appartient aux pasteurs d'âmes de veiller au contraire à ce que les jeunes, par la voie de la musique sacrée, s'intègrent au monde des adultes, et à l'expression commune de l'immuable Parole évangélique.

En dehors de là, on s'égare.

Il semble que dans certains pays l'engoûement pour les messes "yé-yé" commence à se tasser. Espérons qu'en France aussi le bon goût et le sens du sacré finissent par triompher.

Directeur : S. BERCHTEN - 198 cours de l'Yser - Impression : SCHOLA PIE X BORDEAUX. 33

SCHOLA PIE X

FEUILLES DOCUMENTAIRES DE MUSIQUE SACRÉE

F.D. 10 - p.1
Juin 1969

LA "MISE A JOUR" DE LA MUSIQUE SACRÉE CONTREDITE ET FAUSSÉE PAR LA "MISE EN ÉCHEC" DE PRESCRIPTIONS ESSENTIELLES.

Obéissant à un courant subversif qui se généralise de jour en jour, et qui tend à s'imposer comme une loi, un grand nombre de paroisses et de communautés religieuses ont rejeté en pratique certaines prescriptions fondamentales concernant le chant sacré.

Aucun compte n'est tenu
ni de la **CONSTITUTION SUR LA LITURGIE** qui les impose,
ni des **INSTRUCTIONS DU CONSILIUM LITURGIQUE** qui les précisent,
ni des **ORDONNANCES EPISCOPALES** qui les reprennent à leur compte.

De ce fait l'"aggiornamento" de la musique sacrée tel que l'a voulu le Concile, se trouve contredit et faussé dans son application, infirmant du même coup l'authenticité et la beauté de la restauration liturgique.

Les principales prescriptions de la Constitution conciliaire sur la Liturgie ainsi arbitrairement rejetées, sont les suivantes : (1)

Art. 116. "L'Eglise reconnait dans le chant grégorien le chant propre de la liturgie romaine; c'est donc lui qui, dans les actions liturgiques, toutes choses égales d'ailleurs, doit occuper la première place".

Or le chant grégorien est éliminé de plus en plus, et c'est à peine si, ici ou là, on lui accorde une place, serait-ce la dernière.

Art. 114. "Le trésor de la musique sacrée (chant grégorien et polyphonie classique) sera conservé et cultivé avec la plus grande sollicitude. Les scholae cantorum seront assidûment développées, surtout auprès des églises cathédrales". Mais aussi "dans les autres églises, mêmes modestes, dans les séminaires et les maisons religieuses"(Instr. Mus. Sacram, 19).

Or, que voyons-nous? Les scholae appliquées à réaliser l'idéal proposé par l'Eglise, sont considérées comme gênantes. On les décourage, et il n'est pas rare qu'on les bouscule hors du sanctuaire avec leur admirable répertoire.

Art. 54. Cet article autorise **l'emploi de la langue du pays** sous certaines conditions. (cf. notre exposé explicite F.D. 1 p.5 et 6) Mais il ajoute : "On veillera cependant à ce que les fidèles puissent dire ou chanter ensemble en langue latine aussi les parties de l'Ordinaire de la messe qui leur reviennent".

Hélas! même ce minimum de la participation en latin est généralement rejeté, de sorte que le peuple chrétien se voit privé des chants traditionnels qu'il aimait, qu'il comprenait, et pour lesquels il conserve un droit strict.

Pour justifier le mépris des prescriptions,
on avance des prétextes.

---

(1) On nous excusera de citer, au cours de cet article, des textes déjà connus. Leur rappel sert de base à notre argumentation.

REDACTION : 33 BORDEAUX
198, cours de l'Yser
Téléphone 92.95.25

C.C.P. BORDEAUX 1993.29
Au nom de S. BERCHTEN
198, cours de l'Yser - BORDEAUX

PRÉTEXTES.

I. "LE CONCILE EST DÉPASSE".

Il n'est que trop vrai que le Concile est dépassé..., mais "dépassé" dans le sens de "transgressé".

Il est dépassé illicitement,
au mépris des prescriptions qui,
loin d'être abrogées,
sont rappelées avec insistance par les autorités compétentes.

Certains ont voulu voir dans ce "dépassement" comme la libération d'un dynamisme interne contenu dans les principes.

On voudrait nous faire admettre l'absurdité d'une Constitution sabordée par ses propres lois !

"Le Concile est dépassé", c'est la porte ouverte à toutes les dérogations, à toutes les initiatives arbitraires tant de fois condamnées par le "Consilium" et par le Souv. Pontife lui-même. Celui-ci a d'ailleurs expressément désapprouvé ce faux prétexte dans son allocution générale du 18 sept. 68.

"Certains pensent que le Concile est déjà dépassé. Ne retenant de lui que son impulsion réformatrice, sans tenir compte de ce que ces solennelles assises de l'Eglise ont décidé, ils voudraient aller plus loin. Ce qu'ils ont en vue, ce ne sont plus des réformes, mais des bouleversements, qu'ils croient pouvoir autoriser d'eux-mêmes, et qu'ils estiment d'autant plus géniaux que moins fidèles et moins en harmonie avec la tradition de l'Eglise, c'est-à-dire avec sa vie; d'autant plus inspirés que moins conformes à l'autorité et à la discipline de l'Eglise; et d'autant plus plausibles qu'ils se différencient moins de la mentalité et des façons de vivre du siècle".

II. "IL FAUT OBÉIR A NOS ÉVÊQUES".

Se placer sous le patronage des Evêques pour justifier la transgression des prescriptions du Concile, ne peut être qu'une méprise monumentale, telle qu'en engendrent certaines tendances erronées de nos jours.

Si les évêques ont cru devoir encourager, par la parole et par l'exemple, la mise en pratique du renouveau liturgique, en particulier en ce qui concerne l'emploi de la langue nationale, ils n'ont certainement pas entendu outrepasser les limites posées en ce domaine. Prétendre qu'ils recommandent la suppression du latin et du grégorien, c'est les mettre en contradiction avec eux-mêmes. ~~C'est~~ Ce sont eux, en effet, qui ont établi les prescriptions de la Constitution et qui les ont signées par 2147 "placet" contre seulement 4 "non placet".

Bien loin de désavouer ces prescriptions, ils les ont reprises et commentées dans leurs propres Ordonnances, comme nous le verrons plus loin.

III. "IL FAUT SUIVRE LE COURANT GÉNÉRAL".

Ceux qui invoquent cet argument n'ont vraiment pas de quoi être fiers. Ils suivent tête baissée le troupeau des moutons de Panurge.

IV. RAISONS D'ACTUALITÉ ET DE PASTORALE.

Ces deux points présentent un caractère plus sérieux et appellent des arguments historiques et psychologiques que nous ne pouvons développer dans cet article, mais que nous toucherons par les sommets.

1. Dire que le chant grégorien n'est pas actuel :

- c'est oublier que toute forme d'art véritable - et le grégorien en est une des plus éminentes - possède des valeurs permanentes qui dominent le cours des siècles;
- c'est sous-estimer les étonnantes possibilités de l'éducation et de la culture qui, soutenues par des efforts persévérants, peuvent révéler à tout homme normalement doué d'esprit et de sentiment, les beautés idéales du chant grégorien et de la polyphonie classique;
- c'est contester déloyalement les résultats remarquables qu'une telle éducation a obtenue dans un passé encore récent, même auprès des jeunes;
- c'est fermer les yeux au fait historique du magnifique essor de la musique sacrée suscité par St. Pie X, qui marqua la première moitié de ce siècle.

Tout art demande une initiation et un effort d'éducation. On ne peut estimer ni aimer ce que l'on ignore. Refuser l'étude et la pratique des formes idéales du chant sacré, c'est s'installer dans la facilité de l'inculture. Plût à Dieu qu'on ne l'impose pas aux autres !

Il semble opportun de rappeler ici la parole de Paul VI (F.D.8 p.3) : "Le but de la musique c'est avant tout d'honorer la majesté divine, mais c'est aussi d'affirmer la plus authentique grandeur de l'homme qui prie... Dans cette perspective, on comprend et on apprécie mieux le grégorien et la polyphonie classique, valeurs religieuses et humaines du passé, auxquelles il serait difficile de ne pas reconnaître un impérissable caractère d'actualité et une incomparable perfection".

2. Dire que le chant grégorien et la polyphonie classique n'ont pas de valeur pastorale, c'est oublier que la musique est un langage en soi, un langage qui possède une puissance évocatrice et émotive qui dépasse de loin celle du langage parlé.

Mis au service du sentiment religieux et de la contemplation des mystères divins, évoqués par la prière et entrevus par la foi, la musique arrache l'âme aux liens terrestres, la soulève et la porte en Dieu mieux que ne sauraient faire les plus beaux discours. Il y a évidemment une condition à cela: il faut qu'elle soit vraiment belle et vraiment "sainte", c'est-à-dire purifiée de toute évocation profane dans sa structure comme dans son esprit.

Ajoutons un argument d'autorité. Le Concile vatican II s'est proposé de donner une orientation pastorale à l'ensemble de ses études et de ses décisions. Qui oserait prétendre que cette orientation pastorale est absente des directives de la Constitution sur la Ste Liturgie?

La meilleure réponse aux raisons et prétextes qui voudraient justifier le rejet des formes traditionnelles du chant sacré, c'est de démontrer dans l'enchainement logique des textes romains et épiscopaux, que l'Eglise tient essentiellement à leur maitien et à leur pratique dans la liturgie.

A. DOCUMENTS ROMAINS.

Constitution conciliaire sur la Liturgie.

Nous avons cité au début les articles 54, 114 et116, qui exposent clairement la pensée et la volonté de l'Eglise par rapport aux formes de chant liturgique que l'on cherche à éliminer.

Instruction "Inter oecumenici" (26 sept. 1964)

Cette Instruction, préparée par le "Consilium" liturgique sur l'ordre du Souv. Pontife dans le but "d'exposer d'une façon plus précise quelques principes présentés en termes généraux" dans la Const. conciliaire, complète l'art 54 de cette Constitution de la façon suivante :

Art.59; "Les pasteurs veilleront activement à ce que les fidèles, spécialement les membres des groupements religieux de laïcs, soient capables de dire ou de chanter ensemble en latin aussi les pièces de l'Ordinaire de la messe qui leur reviennent, surtout en employant des mélodies simples".

On aura remarqué les points précisés :

1. Il n'est pas dit simplement "on" veillera, mais"les pasteurs" veilleront, c'est-à-dire les curés dans leur paroisse et les aumôniers dans les communautés religieuses. Ils ont la responsabilité de la mise en pratique des prescriptions conciliaires.

   Ils ont le devoir de "veiller activement" avec zêle et d'une façon efficace, à ce que cette participation en latin se pratique dans les milieux dont ils ont la charge.
2. Cette participation en lation doit être exigée plus particulièrement des "membres des groupements religieux de laïcs", c'est-à-dire des membres des congrégations religieuses non cléricales. Celles-ci ont en effet, dans le domaine du chant sacré, des obligations supérieures et plus astreignantes, comme nous le verrons plus loin.

Instruction "Musicam Sacram" (5mars 1967)

L'art.47 reprend l'art. 54 de la Constitution.(Vraiment l'autorité y tient)

L'art. 48 recommande le maintien d'une ou de plusieurs messes en latin - surtout la messe chantée - dans certaines églises de grande ville. (voir le sens précis qu'il faut donner à cet article : F.D.6,p.7 et 8)

Les art. 49 et 52 rappellent les obligations particulières des Séminaires et des Instituts religieux en ce qui concerne le latin et le grégorien.

Nous ouvrons une parenthèse pour les **Congrégations religieuses .**

Dans les fonctions liturgiques faites en communauté, elles doivent se hausser à un niveau supérieur à celui des paroisses.
- La lettre "Sacrificium laudis" leur propose un très haut idéal, que des âmes consacrées ambitionneront d'atteindre. (F.D.6, p.1 à 3)
- L'Instruction de la Congr. des rites, du 23 nov. 1965, les invite à joindre, si possible, le chant du Propre grégorien à celui de l'Ordinaire.
- **L'art. 52** de l'Instr. M.S. insiste sur l'importance de l'enseignement du chant dans les Séminaires et dans les Instituts religieux de deux sexes, et précise : "On doit pousser avant tout l'étude et la pratique du chant grégorien".

Le rappel de ces directives de l'autorité qui les concerne particulièrement, incitera les communautés religieuses à orienter dans le bon sens leur "obéissance" à l'Eglise.

L'art. 50 reprend l'art. 116 de la Constitution sur le chant grégorien, et la complète comme suit : "On emploira dans la mesure des possibilités, les mélodies qui se trouvent dans les éditions typiques". Les pièces ornées doivent donc rester au répertoire des scholae exercées.

Les art. 51 et 53 se rapportent au 114 de la Constitution.
"On mettra en relief les pièces du trésor traditionnel qui conviennent à la liturgie". Rien n'empêche qu'elles soient chantées au cours d'une messe en langue du pays.

L'art. 20 fait **l'éloge** des grandes chapelles musicales. Elles seront maintenues dans leur répertoire "pour rendre plus belles la célébration des actions sacrées".

R.P. BUGNINI. Présentant l Graduale simplex, le 3 sept. 1967, le porte-parole du "Consilium" a excellemment résumé la pensée de l'Eglise en ce qui concerne la pratique du latin et du grégorien dans la réforme liturgique engagée par le Concile. Il serait utile de relire in extenso ces importantes déclarations. (cf. F.D.5, p.7 et 8) En voici quelques phrases :

"Certains ont cru que l'Eglise voulait renoncer à la langue latine dans la liturgie. Il n'en est pas question."..

"Si les scholae capables et qualifiées, les communautés religieuses, les séminaires abandonnaient l'étude et l'exécution normale et habituelle du répertoire grégorien, ce serait de leur part une erreur grave."..

"Lorsqu'on a toutes les possibilités de bien exécuter ce répertoire, ce serait une erreur de l'abandonner pour des mélodies plus simple et populaires".

Cardinal BENNO GUT, Président de la Congr. du culte.

Dans une lettre au "Consilium", du 2 février 68 (F.D.6, p.3), il déclare:

"La célébration en langue latine, partout où elle est possible, portera à soigner avec amour le précieux patrimoine du chant grégorien, et aussi de la polyphonie sacrée, et les compositions en musique moderne les mieux inspirées.

"En aucune manière il ne faut laisser tomber un lien au sens ecclésial aussi important, tel qu'un bon répertoire de chant grégorien, et donc en latin. "

"Dans le répertoire de la participation populaire ne devra jamais manquer surtout le **Credo de Nicée** et le **Pater noster** dans la mélodie grégorienne la plus connue du peuple".

Le Cardinal recommande aussi vivement la création des scholae et des groupes de Petits-Chanteurs.

Le nouvel ORDO MISSAE (1969)

Au N° 19, qui s'appuie sur l'art. 54 de la Constitution, il est dit :

"Comme les fidèles de diverses nations se rencontrent de plus en plus fréquemment, il est utile qu'ils sachent chanter ensemble en langue latine au moins certaines parties de l'Ordinaire de la messe, en particulier le **Credo** et le **Pater**, en employant des mélodies simples".

S.S. PAUL VI. Nombreux sont ses appels en faveur du maitien du latin et du chant grégorien dans la liturgie. Nous avons publié (F.D.5 p.1) son allocution aux chorales liturgiques de France (5avril 67), où il dit :

"Nous savons que vous vous appliquer, dans un esprit de parfaite docilité à l'Eglise, à promouvoir à la fois le chant traditionnel de l'Eglise - chant grégorien et polyphonie - et les nouvelles créations musicales en langue française, et Nous vous en félicitons"....

Et aux Petits-Chanteurs réunis en congrès international (9 juil. 67) :
"C'est à vous qu'est confiée, pour une part, la belle mission de conserver dans le peuple chrétien l'habitude du chant grégorien, auquel doit s'ajouter maintenant - sans jamais le remplacer - l'usage du chant dans vos langues maternelles"...(F.D.5 p.2)

Dans sa récente allocution aux chapelles musicales du rassemblement international de Lorette (dont nous publions plus loin un extrait), le Souv.Pontife affirme que le Concile a voulu valoriser le chant sacré par les prescriptions du chap. V de la Constitution sur la liturgie, et il cite en particulier les articles 114 et 116. Or ce sont précisément ces prescriptions-là qui sont rejetées par l'armée des contestataires !

Qui faut-il croire ?
Qui faut-il suivre ?
A qui appartient le gouvernement de la liturgie et de son chant ?

Le Concile Vatican II nous répond.

CONSTITUTION CONCILIAIRE SUR LA LITURGIE. Art.22

Le gouvernement de la liturgie dépend uniquement de l'autorité de l'Eglise : il appartient au Siège apostolique et, dans les limites fixées, aux diverses assemblées d'évêques.
C'est pourquoi absolument personne d'autre, même prêtre,ne peut, de son propre chef, ajouter, enlever ou changer quoi que ce soit dans la liturgie".

L'autorité de l'Eglise, à qui seule appartient le gouvernement de la liturgie, prescrit formellement et fermement :

- que soient maintenus dans les fonctions liturgiques - à côté des chants en français désormais autorisés - les admirables chants en latin du trésor traditionnel (chant grégorien et polyphonie classique);
- que, dans leurs formes les plus riches, ils soient cultivés avec soin par les scholae des séminaires, des maisons religieuses et des paroisses;
- que, dans les mélodies plus simples, surtout du répertoire grégorien, ils restent en usage parmi les fidèles.

Rejeter ces prescriptions,
"enlever", c'est-à-dire éliminer le chant grégorien,
la polyphonie latine,
les scholae qui les cultivent,
c'est refuser l'autorité de l'Eglise,
c'est trahir le Concile,
c'est aussi contrevenir aux directives épiscopales.

B. DOCUMENTS EPISCOPAUX.

Directives de l'Episcopat français sur la musique sacrée. (6 mai 64)

"Entre les diverses tendances qui existent actuellement, les évêques français estiment qu'il faut suivre la voie tracée par le Concile : fidélité et renouveau...(on trouvera le texte complet dans F.D.2, P.7)

L'épiscopat entend accepter pleinement les conséquences de la Constitution concernant l'utilisation de la langue vivante dans les chants liturgiques "selon les normes et les rubriques" prévues, en vue d'une participation active des fidèles.

L'épiscopat, d'autre part, a conscience qu'il faut maintenir le patrimoine et le "trésor de la musique sacrée" constitués par le chant grégorien et la polyphonie qui, utilisés judicieusement, favorisent la prière et la participation des fidèles.
C'est pourquoi les chants de nos assemblées liturgiques pourront être désormais bilingues. Les chants latins gardent leur valeur, et pourront être exécutés selon les possibilités pastorales des diocèses et des paroisses"...

Mgr. RIGAUD, Président de la Commission épiscopale de Musique Sacrée, commente ces directives comme suit :

"Si les évêques désirent des chants d'assembl"e en français, ils veulent qu'une place soit gardée aux chants latins, soit de l'Ordinaire, soit du Propre, surtout grégorien. Ils sont fidèles en cela à la Constitution "De Sacra Liturgia".

S'ils souhaitent une participation plus ~~fi~~ active des fidèles par le chant d'assemblée, ils ne veulent pas que celui-ci prenne toute la place dans la célébration...

Par les chants de la schola, qui peuvent atteindre un niveau élevé de qualité et dont le répertoire, ancien et moderne, latin et français, est particulièrement riche, nos assemblées liturgiques peuvent vraiment "prier sur de la beauté", selon l'expression connue de St. Pie X."

IIe Ordonnance. (25 janvier 1964)

L'Episcopat rappelle l'**art.54** de la Constitution et prend soin de préciser son application/

VIII,2. "A tous les degrés de la catéchèse et de l'instruction religieuse, selon une pédagogie adaptée, les textes latins et les plus usuelles mélodies grégoriennes de l'Ordinaire de la messe continueront d'être enseignés".

Dans combien de paroisses se fait cette catéchèse ?

IVe Ordonnance. (29 décembre 1966)

Art.7. "Le chant en français de l'Ordinaire est autorisé à la messe chantée. "Onveillera cependant à ce que les fidèles soient aussi capables de dire et de chanter en latin les parties de l'Ordinaire qui leur reviennent" (Const. conc. **54**).

Le texte de cet art. 54 est repris Six fois dans les documents officiels - c'est dire que l'autorité y tient essentiellement.

De toute évidence l'usage de l'Ordinaire en latin ne pourra être maintenu que s'il est pratiqué périodiquement dans les paroisses. Cette périodicité a été réglée dans certains diocèses. Ailleurs elle est laissée à la responsabilité des pasteurs, aux termes du n°59 de l'Instr. Inter Oecumenici.

Mgr. DUPUY, Archevêque d'Albi, dans un important article (que nous avons publié dans nos F.D. n°1), donne les raisons du maintien du kyriale en latin, affirme la possibilité de sa pratique, et demande que, dans un même esprit, on garde en usage un certain nombre de chants latins courants en l'honneur de l'Eucharistie et de la Ste Vierge. Et il en dresse une liste.

MGR. THÉAS. On comprend sans peine que l'évêque de Lourdes tient tout particulièrement à conserver, à la messe et à la procession du T.S.Sacrement, les chants latins universellement connus, par lesquels est rendue possible, belle et émouvante, la participation commune internationale des pélerins.

"Mais, observe-t-il, le problème va se poser dans IO ans. Si nulle part ailleurs qu'à Lourdes on ne chante en latin, que ferons-nous ?"

Avec lui aussi nous constatons avec douleur "non seulement une désaffection du latin, mais, peut-on dire, une haine du latin... Le refus systématique du moindre chant latin, de la plus courte prière en latin, a quelque chose de révoltant"...

MGR. GOUYON et **MGR. RIGAUD** ont abordé,dans leur Semaine religieuse respective, la question des scholae. Les excellentes consignes qu'ils donnent sur leur création, leur formation, et sur le rôle ministériel qu'elles ont à remplir, sont toutes basées sur les prescriptions de la Constitution liturgique.

Par ces témoignages, auxquels nous pourrions joindre bien d'autres, il est clairement démontré que les Evêques de France, dans leurs directives, rendent un fidèle écho des décisions romaines.

Nous faisons notre le mot d'ordre qui sert parfois de prétexte à la contestation :

" IL FAUT OBÉIR A NOS ÉVÊQUES "

Mais nous le rétablissons dans sa vérité et dans sa dignité, en lui donnant le sens d'un attachement loyal aux prescriptions du Concile.

Supplément musical : **MAGNIFICAT,** pour schola et assemblée.
Emploi liturgique : Fêtes de la Vierge - action de grâces - choeur de clôture.
Exécution : bien soutenir la ligne mélodique sans précipiter le mouvement.

PAROLES DE S.S. PAUL VI.

Allocution du 14 avril 69 aux participants du IXme Rassemblement international des chapelles musicales qui s'est tenu à Lorette. (extrait)

"L'Eglise attend de vous la création de nouvelles expressions artistiques, la recherche de nouvelles formes musicales qui ne seront pas indignes du passé, et avec lesquelles les chorales n'auront pas à se substituer à l'assemblée, mais au contraire aideront et soutiendront sa participation active. Votre responsabilité est grande. Elle est digne des plus nobles efforts.

En effet, comme nous le dit le chapitre V de la Constitution sur la liturgie, le Concile a voulu valoriser le chant sacré par tous les moyens : en promouvant des chorales (n° 114); en reconnaissant le chant grégorien comme le chant propre de la liturgie romaine, auquel doit être réservée la place principale (n° 116), sans toutefois exclure la polyphonie lorsqu'elle répond à l'esprit de l'action liturgique (ibiem); en utilisant le chant populaire religieux, afin que dans les actions liturgiques les voix des fidèles puissent se faire entendre. Et le Concile a souligné avant tout que la grande valeur de la musique sacrée tient à ce qu'elle exprime la prière avec plus de douceur, qu'elle favorise l'~~unité~~ unanimité et qu'elle donne une plus grande solennité aux rites sacrés (n° 112)."...

Ainsi se trouve nettement rappelé le double rôle de la schola :
- aider la participation active des fidèles dans le chant,
- exécuter les parties qui lui sont propres (grégorien orné et polyphonie. (Instr. M.S. n° 19)

"**Chers fils,** de grandes directives ont donc été données pour orienter votre marche. Nous sommes certian que les chapelles musicales ici présentes, de même que les nombreux et joyeux groupes de petits chanteurs, se font et se feront un scrupule de s'y tenir fidèlement, afin que la vie liturgique se développe également par le chant sacré. Mais votre présence si significative et si prometteuse, ne Nous fait pas oublier pour autant qu'aujourd'hui on ne suit pas toujours et partout les indications du Saint-Siège et les normes du IIe Concile du Vatican.

Trop de célébrations liturgiques manquent encore de cette vibration mystique que la musique authentiquement religieuse communique aux âmes ouvertes et sensibles des fidèles.

Des initiatives arbitraires discutables se sont parfois infiltrées.

Mais le chant sacré que l'Eglise fait sien continue à posséder cette force mystérieuse et virile grâce à laquelle la liturgie, non seulemnt favorise l'union des hommes avec Dieu, mais constitue une participation au grand culte unique que l'Esprit et l'Epouse rendent éternellement au Père céleste".

Et le Souv. Pontife souhaite que les voix des membres des chapelles musicales et des petits chanteurs s'élèvent comme une étincelle de joie et de ferveur dans un monde morne et glacial.

Allocution au clergé de Rome (17 février 1969)- extrait.

Attitude pastorale réaliste à l'égard des communautés demeurées fidèles.

"Il y a toujours des communautés qui regorgent de fidèles et qui désirent une observance régulière. Pourquoi les délaisser ? Pourquoi,à leur égard, changer les méthode d'un ministère qui garde encore son authenticité et sa valeur et qui s'avère magifiquement fécond ? Ne risquerait-on pas de porter atteinte à la fidélité de tant de bons chrétiens pour tenter des aventures dont le succès serait incertain ? Plutôt que d'essayer d'autres formes d'apostolat souvent arbitraires, dont le résultat serait problématique ou se limiterait à des groupes particuliers et détachés de la communauté du peuple fidèle, ne vaut-il pas mieux rendre plus parfaites les formes traditionnelles, les faire refleurir, ainsi que le Concile nous l'enseigne, dans un esprit pastoral réaliste, pour leur donner une beauté et une efficacité nouvelles ?

Certes Nous n'oublions pas la parole de Jésus qui nous recommande de laisser les 99 brebis qui sont en sécurité, pour aller à la recherche de la brsbis perdue. Nous l'oublions d'autant moins qu'aujourd'hui il arrivr parfois que la proportion soit renversée... Mais le critère qui nous guidera sera toujours celui de l'unité et de la totalité de notre troupeau, celui de l'amour pastoral, de notre responsabilité envers les âmes et leur valeur sans prix".

LE NOUVEL "ORDO MISSAE"

Nous l'envisagerons sommairement sous l'angle de la musique sacrée.

En le parcourant on est heureux de constater que, à travers les modifications apportées aux rites et surtout aux textes, le chant sacré garde ses interventions traditionnelles quant à la place, voire même quant au répertoire.. **Mr. l'abbé CELLIER**, directeur du C.N.P.L., lors de l'assemblée générale de l'U.F.F.M.S., le 21 janvier dernier, a résumé ce point comme suit :

"Il n'y a rien d'aboli : ni le Graduale romain, ni le Graduale simplex, ni les chants nouveaux approuvés par l'Episcopat".

Il va sans dire que les éditions proposeront, pour les différents temps de la célébration, des chants en français, ce qui pourra rendre service à un bon nombre de paroisses. Mais ces chants "proposés" n'empêcheront pas les scholae qualifiées d'interpréter les pièces du Graduale romain.

Un gros travail a été entrepris pour adapter ce Graduale au nouveau calendrier, de façon à ne perdre aucune pièce ancienne et introduire quelques pièces de valeur qui étaient hors d'usage. les lectures ayant virevolté, il a bien fallu que les pièces qui leur étaient liées les suivent (en particulier les communions évangéliques). Ainsi donc, ceux qui voudront (et pourront) continuer à chanter le grégorien auront toute facilité.

Dans l'exécution de ces pièces on ne se laissera pas arrêter par le fait que, dans les messes lues de langue vulgaire, les textes ne concordent pas toujours aux textes latins. La traduction de ceux-ci, en effet, n'a pas toujours été jugée opportune pastoralement.

Mgr. RIGAUD, au cours de la même assemblée, fit remarquer qu'on a recherché une plus grande richesse, une plus grande variété, pour répondre aux situations et aux possibilités très diverses.

Pour donner un exemple de cette variété qui permet de s'adapter aux caractères très divers des assemblées, lisons le n° 26 de l'"Ordo", qui concerne l'introït, ou chant d'entrée : "Il est exécuté alternativement par la schola et le peuple, ou par tout le peuple, ou par la schola seule. On peut prendre soit l'antienne avec le psaume contenue dans le Graduel romain ou dans le Graduale simplex, soit un autre chant convenant à l'action sacrée, au caractère du jour ou du temps, dont le texte a été approuvé par la Conférence épiscopale".

Il est à noter que dans les orientations données pour la pratique du chant, l'Ordo Missae n'entend nullement innover. Il se réfère constamment aux documents qui réglementent la musique sacrée. C'est donc selon les normes et dans l'esprit de ces documents et de leurs prescriptions qu'il faudra interpréter les cas douteux, s'il s'en trouve. Nous aurons peut-être à y revenir.

Thème d'oraison.

"Vous pouvez rouler tout le monde quelque temps.
Vous pouvez rouler quelques personnes tout le temps.
Vous ne pouvez pas rouler tout le monde tout le temps."
(Abraham LINCOLN)

En nous proposant ce "thème d'oraison" dans son livre "Musique et chant sacrés", Joseph SAMSON a sans doute voulu rappeler qu'on ne saurait étouffer indéfiniment dans les âmes l'amour inné de la beauté, et qu'un jour viendra où le peuple chrétien - nous disons bien "le peuple" - trompé pour un temps par les erreurs d' un faux dépouillement, réclamera, pour l'expression de sa foi vivante et enthousiaste, le retour aux splendeurs et aux richesses spirituelles d'un art véritable, tel qu'il a jailli de la liturgie au cours des siècles, tel qu'il doit y survivre, de par la volonté de l'Eglise, comme une offrande sublime à la gloire de Dieu.

A nous, amateurs du chant liturgique, de travailler résolument à cette réhabilitation. Le monde évolue vite.... Ne soyons pas en retard !

NB. Sur demande, et si les demandes sont assez nombreuses, nous ferons un tirage à part de ce numéro.

Directeur : SS BERCHTEN - 198 cours de l'Yser - Impression : SCHOLA PIE X
B O R D E A U X.

SCHOLA PIE X

FEUILLES DOCUMENTAIRES DE MUSIQUE SACRÉE

F.D.11 - p.1
Octobre 1969

LES MUSICIENS ET LE RENOUVEAU LITURGIQUE.

Nous avons interrompu le commentaire de l'Instruction "Musicam Sacram" au N° 7 de nos "Feuilles Documentaires", sollicités que nous étions par l'urgence des questions actuelles :

- messes "yéyé", messe des jeunes, (N° 8 et 9)
- mépris généralisé de certaines prescriptions importantes concernant la pratique du chant liturgique (N° 10).(+)

Ces questions étant réglées, nous abordons dans ce numéro le chapitre VII de l'Instruction, qui traite de la composition de mélodies sur les textes en langue moderne. Ce thème nous amène à préciser les exigences de l'Eglise quant à la compétence des musiciens, et quant aux services qui leur sont demandés.

INSTRUCTION "MUSICAM SACRAM"

VII. LA PRÉPARATION DE MÉLODIES POUR LES TEXTES ÉLABORES DANS LA LANGUE DU PAYS.

54. En établissant les traductions populaires des pièces qui doivent recevoir des mélodies - spécialement la traduction du psautier - les experts veilleront à bien harmoniser la fidélité au texte latin avec l'aptitude au chant du texte en langue moderne. On respectera le génie et les lois de chaque langue; on tiendra compte aussi du caractère particulier de chaque peuple : dans la préparation des nouvelles mélodies, les musiciens tiendront grand compte de ces données en même temps que des lois de la musique sacrée.

L'autorité territoriale compétente veillera donc à ce que, dans la Commission chargée d'élaborer les traductions populaires, il y ait des experts dans les disciplines dont on vient de parler, de même qu'en langue latine qu'en langue du pays; leur collaboration doit intervenir dès le début du travail.

55. Il appartiendra à l'autorité territoriale compétente de décider si certains textes en langue du pays, traditionnels et liés à des mélodies, peuvent encore être utilisés, même s'ils comportent certaines variantes par rapport aux traductions liturgiques officielles en vigueur.

56. Parmi les mélodies à préparer pour les textes en langues modernes, celles qui sont propres au prêtre et aux ministres ont une importance spéciale, soit qu'ils les exécutent seuls, soit qu'ils les chantent avec l'assemblée des fidèles ou qu'ils les dialoguent avec elle. En les élaborant, les musiciens verront si des mélodies traditionnelles de la liturgie latine déjà utilisées pour la même fin peuvent suggérer des solutions pour exécuter ces mêmes textes en langue moderne.

(+) Sur la demande de nombreux amis, justement contrariés par ces infidélités à la Constitution conciliaire, nous avons procédé à un nouveau tirage de ce N° 10, en vue de la propagande. Nous en cèderons les exemplaires au prix de revient, soit 0,30 l'unité.

57. Les nouvelles mélodies destinées au prêtre et aux ministres doivent être approuvées par l'autorité territoriale compétente.

58. Les conférences épiscopales intéressées veilleront à ce qu'il y ait, pour une même langue, une seule traduction qui sera utilisée dans les diverses régions parlant cette langue. Il convient qu'il y ait, autant que possible, un ou plusieurs tons communs pour les pièces qui concernent le prêtre et les ministres, ainsi que pour les réponses et les acclamations du peuple : ainsi sera facilitée la participation commune de ceux qui parlent une même langue.

59. Les musiciens aborderont ce travail nouveau avec le souci de continuer une tradition qui a fourni à l'Eglise, pour le culte divin, un véritable trésor. Ils examineront les oeuvres du passé, leurs genres et leurs caractéristiques, mais ils considéreront aussi avec attention les lois nouvelles et les besoins nouveaux de la liturgie. Ainsi"les formes nouvelles sortiront des formes déjà existantes par un développement en quelque sorte organique"(Constitution sur la liturgie art.23), et les oeuvres nouvelles formeront une nouvelle partie du trésor musical de l'Eglise, nullement indigne des oeuvres du passé.

60. Les nouvelles mélodies à composer pour les textes en langue moderne ont évidemment besoin de l'expérience pour arriver à une maturité et à une perfection suffisantes.On doit cependant éviter que, sous prétexte de tenter une essai, on ne fasse dans les églises des choses choquantes par rapport à la sainteté du lieu, à la dignité de l'action liturgique et à la piété des fidèles.

61. L'adaptation de la musique dans les régions qui possèdent une tradition musicale propre, surtout dans les pays de mission, demandera aux experts une préparation toute spéciale. Il s'agit, en effet, d'allier le sens du sacré avec l'esprit, les traditions et les expressions caractéristiques de chacun de ces peuples. Ceux qui se consacrent à ce travail doivent avoir une connaissance suffisante aussi bien de la liturgie et de la tradition musicale de l'Eglise que de la langue, du chant populaire et des expressions caractéristiques du peuple pour lequel ils travaillent.

C O M M E N T A I R E .

(S. Berchten)

L'Eglise fait appel aux musiciens; mais à quels musiciens ? Musiciens professionnels ou musiciens amateurs ?

Les musiciens professionnels - musiciens au sens propre et authentique - sont ceux qui connaissent à fond l'art musical, pour l'avoir étudié d'une façon suivie et complète dans ses lois, sa technique, sa structure, ses formes et ses styles divers. Harmonie, contrepoint et fugue, composition, rien ne leur est étranger. Ils dominent l'art musical dans toutes ses expressions, et peuvent dès lors en juger en parfaite connaissance de cause et l'exercer en pleine maîtrise.

Les musiciens amateurs - musiciens non plus au sens propre, mais au sens "accomodatice" - sont ceux qui, intéressés par la musique, la pratiquent volontiers selon leurs moyens; mais ces moyens ne vont pas très loin, souvent pas au-delà des limites de leurs connaissances autodidactes. Ils n'ont pas eu l'occasion de "recevoir" une formation suivie, controlée et achevée. Avoir étudié l'harmonie ne suffit pas. L'auteur de ces lignes en a fait l'expérience. Après deux années d'étude et d'exercices d'harmonie, fier de pouvoir enchaîner correctement des accords, il se mit à composer quelques chants et motets, dont il était naturellement satisfait. Quelques années plus tard, après avoir étudié le contrepoint et la fugue à l'Institut Pontifical de M.S.,il porta un jugement tout différent sur ces "péchés de jeunesse".Alors seulement il a commencé à voir clair dans le domaine de la musique.

En cela,comme en tout art et toute profession, il faut "posséder" son métier. On ne peut valablement exercer la médecine qu'après avoir fait les études requises et s'être exercé au cours des stages indispensables. Faudrait-il moins de sérieux quand il s'agit de la sanctification des âmes et du service de Dieu ? La musique sacrée n'a pas le droit de se contenter de l'à-peu-près ou de la demi-compétence.

En plus des connaissances techniques le musicien doit posséder un **goût sûr** qui lui permette de juger de la qualité des formes. Certes le goût est un don de la nature. Ceux qui en ont été favorisés doivent cependant se rappeler que le goût naturel a besoin d'être cultivé, formé, affiné au contact suivi avec les grands maîtres de la musique. On aurait tort de donner au slogan: "de gustibus non disputatur" la valeur d'un principe qui établirait la subjectivité absolue et universelle des appréciations. Les musiciens peuvent certes avoir des opinions personnelles très divergeantes dans bien des cas, mais quand leurs jugements se rejoignent d'un commun accord pour louer ou condamner certaines réalisations, il faut bien convenir qu'il existe pour ceux qui ont su former leur goût des données objectives d'appréciation. Comme exemple d'une appréciation concordante des musiciens, nous pouvons signaler la réaction défavorable qu'ils réservèrent aux mélodies officielles du "Notre Père" et de l'anamèse.

L'inspiration est aussi un don. Elle peut s'emparer du musicien pour lui faire exprimer dans les formes de son art les pensées et les sentiments de son être intime. Toute oeuvre d'art est une création personnelle et originale. Là où il manque le reflet de cette personnalité, il n'y a pas d'inspiration. Il est des fabricants de mélodies qui se croient inspirés, alors que leurs productions ne sont que des formules banales ou des réminiscences inconscientes. Ce manque d'inspiration, et donc d'art, est particulièrement manifeste lorsque la mélodie, artificiellement plaquée sur le texte, ne respecte ni le sens, ni même le rythme des paroles. Et dire que de telles productions se répandent allègrement, qu'on les impose au peuple qui doit suivre, et qu'on traite de réactionnaires ceux qui y trouvent à redire !

C'est aux musiciens professionnels, au goût éprouvé et à l'inspiration authentique, que l'Eglise donne mission de prendre en mains le renouveau du chant et de la musique sacrés.

Dans le chapitre que nous étudions :

- Elle fait appel, non pas aux amateurs, mais aux "experts", c'est-à-dire aux spécialistes de l'art musical.(54, 56)
- Eux seuls ont la science requise pour"tenir grand compte des lois de la musique sacrée dans la création des nouvelles mélodies" (54). Ces lois entrent en jeu pour la création d'une simple monodie : lois de la mélodie et du rythme, lois de la tonalité, du mode et du style, voire même lois de l'harmonie cachée qui dirige la suite mélodique.
- Eux seuls sont à même, pour l'avoir pratiqué pendant des années,"d'examiner et d'analyser la structure, les genres et les caractéristiques des oeuvres du passé, pour en faire sortir, par un développement en quelque sorte organique, les formes nouvelles, dignes des trésors passés"(59).
- Il faut avoir l'habitude de la composition pour juger de l'aptitude au chant d'un texte en langue moderne (54).

Nous développerons ces points dans le commentaire détaillé des articles.

OU EN SOMMES-NOUS EN FRANCE ?

Les vrais maîtres en musique tiennent-ils les commandes du renouveau musical ? Ou, du moins, leur présence et leur influence sont-elles prépondérantes dans les organismes chargés de la musique sacrée ?

La **Commission de musique sacrée**, créée par les Evêques, comprend un certain nombre de musiciens, amateurs et clercs pour la plupart, dont on ne peut nier ni le dévouement, ni les bonnes intentions, mais qui, dans leur ensemble, ne possèdent pas les compétences et les dons exigés pour une parfaite mise en oeuvre du renouveau musical. Combien d'entre eux peuvent témoigner d'une formation complète reçue dans un conservatoire ou une école supérieure de musique sacrée ? Combien d'entre eux ont fourni la preuve de leur maîtrise par la production d'oeuvres marquantes d'une valeur incontestée ? On est surpris de ne pas trouver au sein de cette Commission, et dès sa création, les noms de quelques grands maîtres de notre époque, ni même les noms des prêtres musiciens qui se sont imposés par leur savoir, tels que les chanoines Carol, Doyen, Lesbordes, Roussel et d'autres.

Il est vrai qu'on eut l'heureuse idée de créer, à côté de cette Commission, un **Comité de Musiciens Experts**, sorte de conseil comprenant les vrais compétences. Mais lors de la première réunion, où certaines mélodies du missel en langue française leur furent présentées, les justes réserves des experts

et leur exigence de la qualité, ne furent pas du goût des amateurs. Ceux-ci passèrent outre,et renoncèrent depuis à consulter les experts.

Ainsi fut écartée une collaboration indispensable qui eût pu engager la musique sacrée dans un renouveau merveilleux.

Ainsi se poursuit la mainmise des clercs amateurs sur l'activité musicale de l'Eglise, comme le rappelle la revue "La Musique Sacrée - l'Organiste", de janvier 1968, en citant **Carl de Nys**, critique de musique religieuse : " Depuis un siècle et demi la musique d'Eglise est devenue le fief presque exclusif des abbés, c'est-à-dire de gens qui n'étaient pas musiciens avant de recevoir les ordres; nantis d'une fonction musicale à laquelle ils ne sont pas préparés, ni par leurs connaissances techniques ni par le génie, ils se contentent de très peu, ils sont nettement en dessous du minimum vital, ce qui fait que nous sommes musicalement faibles, musicalement insuffisants dans la plupart de nos cultes"... Il accordait cependant que "pour ce qui touche les maîtres de chapelles et les organistes, c'est autre chose". Dans le même sens un éminent curé, ex-auditeur au Concile, a pu écrire : "Un subit impérialisme musical des clercs risquerait aujourd'hui d'aboutir à un appauvrissement navrant de l'expression et du chant".

La méfiance témoignée au Comité des experts frappe aussi individuellement les musiciens qui, par probité artistique et par fidélité aux directives de l'Eglise, refusent un renouveau qui est un recul de la qualité en même temps qu'une application unilatérale des décisions conciliaires. Tantôt ouvertement (1), tantôt discrètement, on les écarte des postes de commande et d'influence qui, à travers la France, dirigent la pratique liturgique.

LES conséquences de cette situation, nous les avons nettement précisées dans le N° 10 de nos "Feuilles Documentaires", en dénonçant la mise en échec de certaines prescriptions essentielles qui fausse la mise en pratique du renouveau musical voulu par le Concile :

- le rejet de plus en plus généralisé de tout chant latin, grégorien ou polyphonique;
- la dilapidation progressive du "trésor de la musique sacrée qui doit être cultivé avec la plus grande sollicitude" (Const. 114);
- la profusion de mélodies nouvelles, souvent pauvres d'art et d'expression, largement, voire même exclusivement répandues, par les responsables diocésains, amateurs. Notons, en passant, que certaines revues liturgiques ne proposent que le répertoire des "fiches" en français !
- l'instauration, quelle que soit le caractère de l'assemblée, d'une liturgie uniforme et monotone, déplaisante aux fidèles cultivés, voire même aux jeunes qui veulent "prier dans la joie"; (2)
- en somme : la dévaluation caractérisée de la musique sacrée, humiliante pour l'Eglise, qui se veut maîtresse de culture (cf. Lumen Gentium), et dommageable à la liturgie, qui n'est profondément pastorale que si elle est authentiquement belle.

La réaction des musiciens, ne peut être qu'une condamnation de cette dévaluation.

Les maîtres **Maurice DURUFLE, Henry SAUGUET, Bernard GAVOTY,** dans de nombreux articles de presse, des interview et des "débats", n'ont pas cessé de stigmatiser la dilapidation du trésor musical de l'Eglise et de dénoncer la pauvreté des produits de remplacement. Déjà nous avons fait entendre leurs voix dans nos Feuilles (N° 7).

Le Père Emile MARTIN, Directeur des Choeurs de St. Eustache, dans son récent ouvrage "Une Muse en péril" (que nous recommandons vivement à nos lecteurs) décoche, au long des pages, des traits spirituels et savoureux contre les détracteurs de l'art véritable mis au service du culte.

Jacques CHAILLEY, Directeur de l'Institut National de Musicologie, dans le "Journal Musical" (Oct.68), rappelle que "la musique est l'un des fondements de la liturgie, de la nouvelle comme de l'ancienne, et elle ne peut exister sans le concours des musiciens (les vrais)".

---

(1) Ainsi, par un vote inadmissible, le maître M.DURUFLE ne fut pas admis à représenter les organistes au Comité Directeur de l'U.F.F.M.S. J'entends encore le regretté chan.Lesbordes me dire, outré,:"la situation est pourrie"!

(2) Hélas! dans leur réaction ils se trompent parfois sur le choix des chants et des musiques de remplacement. Et on les encourage dans leurs erreurs!

Norbert DUFOURCQ, Professeur au Conservatoire National, dans "Le Monde" du 25 mars 1969, proclame au nom de tous ses collègues :"Profondément bouleversés de la décadence vers laquelle court l'art sacré..(il le démontre par des faits), les musiciens d'Eglise croient de leur devoir de contester, d'alerter l'opinion ... Ils sont fermement décidés à défendre par tous les moyens en leur pouvoir, le plus sacré des répertoires qu'ils ont la mission de transmettre aux générations à venir".

LA COLLABORATION DES MUSICIENS PROFESSIONNELS.

Les références que nous venons de citer, et qui résument de nombreuses réactions semblables, prouvent clairement que les musiciens professionnels, loin de se désintéresser du sort de la musique sacrée, désirent sincèrement, malgré toutes les brimades, se mettre au service de la liturgie. Mais cette collaboration ne saurait se réaliser que dans un climat de confiance, de respect de l'art et d'obéissance à l'Eglise.

Climat de confiance.

Il convient que les musiciens soient pris au sérieux, c'est-à-dire qu'on tienne compte de la compétence qu'ils possèdent. Ils sont des conseillers sûrs : qu'ils soient écoutés. Ils sont des maîtres en l'art et ils ont l'expérience : qu'une part active leur soit confiée au sein des organismes officiels chargés de la mise en oeuvre du renouveau de la musique sacrée.

Climat du respect de l'art.

Les musiciens ne sauraient collaborer à une activité musicale où l'on ne tiendrait pas parfaitement compte des lois de l'art dans la composition des oeuvres, dans leur choix, dans leur exécution ; et cela pour tous les genres, depuis la simple mélodie populaire jusqu'aux riches développements polyphoniques.

Ils sont d'autant plus exigeants en ce domaine, qu'il s'agit, dans la liturgie, de pratiquer "l'art pour Dieu", c'est-à-dire pour sa fin la plus noble.

Les musiciens ne sauraient collaborer à un renouveau liturgique qui mépriserait les chefs-d'oeuvre du passé, tels que les formes idéales du chant grégorien et de la polyphonie classique, qui, nées de la liturgie, nous en transmettent la vie profonde et la spiritualité avec une force, une vérité et une beauté inaltérables. Ils y reconnaissent les modèles suprêmes du chant sacré, dont l'esprit doit animer les créations nouvelles.

Climat d'obéissance à l'Eglise.

L'ordonnance de la musique sacrée appartient à l'autorité de l'Eglise. Celle-ci s'est exprimée dans les prescriptions de la Constitution conciliaire sur la Liturgie et dans l'Instruction que nous étudions. Les musiciens s'y soumettent entièrement, et d'autant plus volontiers qu'ils y trouvent le rappel des principes de l'art sacré, et la volonté de voir sauvegardés les trésors que cet art a produit dans le passé. Ils tiennent essentiellement à la fidèle mise en pratique de ces directives.

Il serait certainement peu loyal d'affirmer que les musiciens refusent la collaboration, alors qu'on la leur rend en quelque sorte impossible.

Nous résumons en quelques phrases :

- **La collaboration des musiciens professionnels est indispensable à la réalisation d'un renouveau de la musique sacrée qui soit parfaitement digne de l'art et de la liturgie.**
- **Les musiciens professionnels désirent sincèrement collaborer à ce renouveau, mais ils ne peuvent le faire qu'à deux conditions :**
  1. **qu'on leur fasse confiance, et qu'on leur donne une part active officielle dans l'organisation de ce renouveau;**
  2. **qu'on s'engage résolument et universellement dans la pratique intégrale de toutes les prescriptions romaines et épiscopales concernant la musique sacrée** (cf. F.D. N°10) - ce qui exige le redressement des tendances erronées et unilatérales.

Quand ces conditions seront remplies, et alors seulement, le renouveau de la musique sacrée, tel que le veut le Concile, fleurira comme un nouveau printemps, et apportera à tous les enfants de l'Eglise l'union et la paix dans la joie et la beauté.

(NB.-Nous venons d'esquisser une situation générale, sans faire de personnalités, en nous basant sur des faits et sur des témoignages d'autorité.)

NOTES SUR LES ARTICLES

(54) **L'aptitude au chant des textes modernes.**

Pour qu'un texte se prête à **l'adaptation** d'une mélodie, il faut qu'il soit déjà chantant en lui-même, grâce à la suite mélodieuse des syllabes sonores, et grâce à l'heureuse ordonnance rythmique des accents.

Ainsi la phrase : "donne-nous ton salut" se prête bien au chant mélodiquement et rythmiquement, bien mieux que dans l'inversion des mots que présente l'offertoire du 2e dimanche de l'Avent : "Ton salut, donne-le-nous". Là, le rythme est moins heureux, et les trois syllabes sourdes qui terminent la phrase ne se prêtent pas à une cadence bien chantante.

Il faut aussi noter que les mots et les syllabes prennent un singulier relief dans le chant. Les termes vulgaires et prosaïques doivent être bannis. L'hilarité fait place à la dévotion quand on entend chanter (ou psalmodier):

"Ils sont dévoyés dès le sein, les impies,
égarés dès le ventre, ceux qui disent l'erreur".(Ps.57)
"L'impie grince des dents contre le juste".(Ps.36)

A juste titre l'Instruction fait appel aux "experts" :
- pour élaborer des traductions qui se prêtent au chant,
- pour adapter des mélodies construites selon les lois de l'art musical,
- pour construire ces mélodies selon le génie et les lois du langage.

Ce dernier point mériterait une longue étude, que nous résumerons en quelques maximes.

Mélodie et langage.

"Il faut, dit **Diderot**, dans "Le neveu de Rameau", considérer la déclamation comme une ligne, et le chant comme une autre ligne qui serpenterait sur la première".

"La musique, dit **Grétry**, ne copie point les objets, mais la phrase qui les décrit".

Saint-Saëns, Camille Bellaigue et **Joseph Samson** énoncent le même principe : la mélodie doit suivre les intonations et le rythme des paroles.

J. Combarieu, dans "La musique, ses lois, son évolution", décrit la double série de phénomènes qui sont pour ainsi dire parallèles, dans le langage articulé et dans le langage musical. Cette association s'établit selon :
- l'intensité du son,
- la hauteur des sons
- l'absence, ou la multiplicité et la grandeur des intervalles,
- la direction ascendante ou descendante du dessin mélodique,
- le "piqué" ou le "lié" des sons,
- les timbres (provoqués par les sentiments),
- la rapidité ou la lenteur du mouvement.

Il n'y a nulle servilité en cela, mais expression naturelle de la parole, amplifiée par la musique. Celle-ci possède, certes, des moyens d'expression plus riches et plus pitoresques, dans le mouvement, le rythme, la coloration des choses et des sentiments. Mais tous ces éléments sont en germe dans l'infinie variété du langage articulé.

Il y aurait aussi à insister sur le rythme. Dans nos langues romanes, il y a des syllabes toniques et des syllabes atones. L'enchainement des mots d'une phrase présente une succession d'accents toniques principaux et accents secondaires. Dans le discours il y a des césures, des points d'arrêt secondaires et principaux, des coupes logiques = tout cela doit se trouver identique dans l'organisation du chant.

Et maintenant, cher lecteur, prenez vos "fiches" et voyez si cette adaptation naturelle de la mélodie aux inflexions de la parole est réalisée.

(56) Ces règles doivent être observées avec un soin particulier dans la création des mélodies propres au prêtre et aux ministres, chantant seuls ou dialogant avec l'Assemblée. Là surtout l'expression chantée doit sonner vraie, sincère et directe.

Les mélodies traditionnelles de la liturgie latine peuvent-elles être utilisées ? On peut, certes, s'inspirer de leurs modes, de leurs genres et de leur style général, mais ce serait une erreur de reproduire dans le détail leurs formes et leurs cadences. Celles-ci, en effet, ont jailli, quant au rythme et quant à la mélodie, de l'accent latin, fort différent de l'accent

français. Dans sa plus simple expression, l'accent marque la syllabe qu'il affecte d'une élévation de la voix accompagnée d'un mordant dynamique plus ou moins fort suivant les langues. En latin cette élévation de voix se fait sur la pénultième ou l'antépénultième, et appelle le repos sur la finale du mot. En français cette élévation de voix se porte sur la dernière syllabe sonore. Nous aurons donc en latin "DO-mi-nus", en français "le sei-GNEUR".

Certes on peut trouver dans le discours français une syllabe accentuée sur l'antépénultième, p. ex. "la PAIX du CHRIST ". Mais l'accent sur PAIX ne doit pas être lancé comme celui d'un dactyle latin, qui attire à soi toute la force concluante (DO-minus); il dominerait indûment l'accent final sur CHRIST; Comme nous l'avons vu, la mélodie doit suivre les inflexions naturelles du discours. Or, dans le discours, il se fait un balancement entre les deux mots, sans que l'accent sur PAIX ne domine par l'intonation ou la force l'accent final (principal) sur CHRIST. Nous aurons donc, en prenant les termes de l'acclamation connue :

non pas 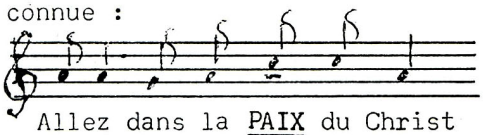
Allez dans la PAIX du Christ
(DO -mi - nus)

mais 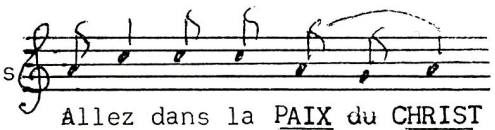
Allez dans la PAIX du CHRIST

On pourrait relever d'autres erreurs de ce genre dans les mélodies du missel, comme, dans la préface, cette élévation de la voix sur "actION de grâce". Mais c'est surtout dans le chant psalmodique de l'Office en français où l'on rencontre des réminiscences évidentes de l'accent latin, ce qui donne à l'expression un caractère artificiel. Si l'on ajoute à cela la diversité de style des antienne et des hymnes, où les cadences modales succèdent au genre cantique ou au folklore, on comprend que certains prêtres, amenés à chanter l'office de cette façon, se trouvent déconcertés. Paul VI, dans la lettre "Sacrificium Laudis" (cf. F.D. N°6) craint qu'on n'en arrive à une récitation "informe", qui pourrait"engendrer l'indigence et l'ennui". Pourquoi ne pas attendre qu'on ait trouvé des airs adéquats à l'expression naturelle du français ?

(58) On a publié une première série de tons communs pour les mélodies du prêtre, des ministres et pour les réponses du peuple. Ces airs ne pouvaient être d'emblée des chefs-d'oeuvre. Plusieurs auraient souhaité qu'ils soient améliorés, ou encore qu'une seconde série de formules soit proposée. On en fit la promesse avec l'engagement de les soumettre d'abord aux musiciens. Par malheur on n'a pas donné suite à cette promesse, de sorte que les nouveaux missels nous présenteront les mêmes faiblesses. Il nous reste heureusement les belles mélodies grégoriennes officielles, dont celle du PATER NOSTER particulièrement recommandée par le Card. Benno GUT et par le nouvel ORDO MISSAE (N°19).

(59) Cet article rappelle aux compositeurs d'oeuvres modernes que, quelle que soit l'évolution de l'art musical dans ses formes et dans sa technique, "les oeuvres nouvelles doivent sortir des oeuvres déjà existantes par un développement quasi organique". Il ne s'agit donc pas de coupure avec la tradition, il ne s'agit pas de révolution, mais d'évolution.

Il est un certain esprit et certaines caractéristiques de style, auxquels il faut rester fidèle:

- priorité donnée à la parole et à sa libre expression,
- dignité et pondération des formes, sans recherche vaine d'effets, sans sentimentalité,
- reflet de la spiritualité émanant de la contemplation des mystères, et inspirée par le sentiment religieux,
- fidélité à certaines lois propres au "style liturgique". Nous lisons dans "Palestrina" de J.SAMSON :"Il y a un style liturgique auquel toutes les techniques doivent se plier. Ce pli commun crée, entre les productions techniques les plus diverses une parenté d'âme : écrites au VIe, au XVIe ou au XXe siècles, elles doivent avoir une identité foncière."

Il appartient aux musiciens, guidés au besoin par les spécialistes en la matière, tels que Vincent D'INDY, Joseph SAMSON, Jacques CHAILLEY et d'autres, de tirer de l'examen attentif des oeuvres du passé les données générales qui, dans la technique, l'esthétique et l'esprit doivent servir de base aux oeuvres nouvelles. Ainsi sera dignement continuée la glorieuse tradition de l'Eglise, qui, au cours des siècles,"créa un trésor musical d'une valeur inestimable." (Constitution lit. 112).

(60) Cet article mériterait un long exposé sur les trois conditions posées à l'expérimentation des nouvelles créations musicales : respect de la sainteté du lieu, de la dignité des actions liturgiques, de la piété des fidèles.

Sainteté du lieu. "Ce lieu est redoutable, c'est la maison de Dieu et la porte du ciel"(Dédicace). Voir aussi le magnifique éloge de la préface de la Dédicace. C'est aussi la maison de la "Présence réelle" du Seigneur. Il ne convient pas de faire entendre dans la maison de Dieu, dans la maison de la prière, les accents qui résonnent dans les maisons de jeu et de plaisir.

Dignité de l'action liturgique. Constitution liturgique 112 : "Les arts sont admis au service du culte pour signifier et symboliser les réalités célestes". Les réalités célestes sont spirituelles, elles ne sauraient être symbolisées par une musique où domine l'appel aux sens, l'exitation des nerfs, le bruit et l'envoûtement du rythme.

Piété des fidèles. PAUL VI, allocution au Consilium (13 octobre 1966): Les nouveaux rites ne doivent "rien admettre qui ne soit manifestement profane et inapte à exprimer l'intériorité et le caractère sacré de la prière, rien qui ne soit si singulier et insolite qu'au lieu de favoriser la dévotion de la communauté en prière, cela l'étonne et la trouble, empêche l'expression de son raisonnable et légitime esprit religieux traditionnel".

Ces dernières paroles rappellent un des caractères essentiels de la musique sacrée. Elle doit être populaire, c'est-à-dire susceptible d'être comprise par l'ensemble des fidèles, dans l'état actuel de leur culture et de leurs traditions. Les expressions ésotériques, comprises (?) seulement par un groupe d'initiés, ne peuvent être employées, ni même expérimentées, au cours d'un culte puplic. Ainsi la messe de Puig ne peut servir au culte.

(61) Cet article concerne "les régions possédant une tradition musicale propre, surtout dans les pays de mission". Il serait abusif de s'y référer, comme on l'a fait, pour justifier l'emploi du tamtam dans nos assemblées chrétiennes de culture européenne et occidentale.

UNE NOUVELLE RÉJOUISSANTE. Dans son assemblée générale du 29 septembre, la C.I.M.S. - ~~Assembl~~ Association Internationale de Musique Sacrée - organisme officiel de l'Eglise, Mr. Jacques CHAILLEY, Directeur de l'Institut National de Musicologie, a été élu Président de cette Association par la quasi unanimité des voix. C'est là un grand honneur pour la France, en même temps qu'un grand espoir pour la sauvegarde et le progrès de la musique sacrée. Nous offrons à Mr. CHAILLEY nos très vives félicitations.

Vient de paraître : **HISTOIRE DE LA RESTAURATION DU CHANT GRÉGORIEN D'APRÈS DES DOCUMENTS INEDITS**

Solesmes et l'Edition Vaticane;
par dom Pierre COMBE, moine de Solesmes.

Ce livre rassemble plusieurs articles parus dans les **Etudes Grégoriennes** de 1963 à 1968. L'auteur a profité de cette nouvelle publication pour ajouter quelques suppléments (5 appendices, 3hors-texte et 8 planches) et citer plus longuement quelques documents particulièrement intéressants. Utilisant pour la première fois le dossier de la Commission Vaticane et de nombreux documents inédits conservés aux archives de Solesmes, l'auteur précise la part prise par Dom GUÉRANGER, Dom JAUSIONS, le chanoine GONTIER et Dom POTHIER dans le travail de restauration des mélodies grégoriennes; il dit dans quelles circonstances Dom MOCQUEREAU poursuivit les recherches et fonda la PALÉOGRAPHIE MUSICALE pour justifier les restitutions musicales de Dom POTHIER et établir la restauration grégorienne sur des bases scientifiques. Toutes les péripéties de cette restauration sont racontées pour la première fois en détail et mises en lumière d'une façon objective. On lira cet ouvrage avec grand intérêt.

L'ouvrage compte 480 pages, format 21,5 x 14,5, 3 hors-texte et 8 planches. Prix : 40 F. - S'adresser : Librairie de l'Abbaye Saint-Pierre de Solesmes, 72 SABLÉ-sur-SARTHE. C.C.P. PARIS 1453.50.

Direction : S.BERCHTEN
198 cours de l'Yser 33 . BORDEAUX . Impression : SCHOLA PIE X 198 cours de l'Yser.

SCHOLA PIE X

FEUILLES DOCUMENTAIRES DE MUSIQUE SACRÉE

F.D.12 - p.1
Février 1970

LA MUSIQUE ET LE CHANT SACRES DANS LE NOUVEL "ORDO MISSAE"

Le nouvel "Ordo Missae" entra en usage le dimanche 30 novembre 1969.

Ce jour-là,France-Inter, aux informations de 13 h., ne manqua pas de souligner cet important évènement, en gratifiant les auditeurs d'une interview, au cours de laquelle on put entendre des déclarations aberrantes, comme celles-ci:

" Le latin perd ses dernières positions".

" Maintenant que le latin a totalement disparu..."

Certains organes de la presse affichèrent des titres dans le même sens. Une vaste propagande se déclanchait, à laquelle les adversaires du latin firent écho en chantant un triomphal "in paradisum" sur le cercueil imaginaire où ils croyaient enfermé le "latin immortel".

Pour arrêter cette propagande néfaste, nous avons jugé qu'il était de notre devoir - "vae mihi si non evangelizavero!" - d'adresser à la radio et à plusieurs journaux de Paris et de province un démenti formel contre ces affirmations, qui trompaient auditeurs et lecteurs, et qui risquaient de fausser, dès le départ, l'application des nouveaux rites, en éliminant les formes les plus idéales du chant sacré : le chant grégorien et la polyphonie classique, qui sont liés au latin.

Ce qui provoqua cette poussée de fièvre anti-latine chez ceux qui y étaient prédisposés, ce fut l'interprétation tendancieuse donnée à certaines déclarations faites par PAUL VI au cours de son **allocution générale du mercredi 26 novembre.** Dans cette allocution le Souv. Pontife, après avoir célébré les "hautes valeurs" du latin et du chant grégorien, déclare qu'il faut cependant en faire le "grand sacrifice" lorsque, dans les célébrations populaires,elles forment un "écran opaque" qui empêcherait le peuple de comprendre l'enseigement et la prière de la liturgie.

Pour bien saisir le sens des paroles de PAUL VI, il importe de les placer
- dans le contexte de l'Ordo Missae qu'il entend commenter,
- dans le contexte général des documents conciliaires auxquels il se réfère,
- dans le contexte des discours et des écrits où il a précisé sa pensée.

Contexte du nouvel Ordo Missae.

Cet Ordo propose le répertoire du Graduel Romain (chant grégorien sur texte latin) pour toutes les pièces du "propre" de la messe. (Nos 26, 36, 37, 50, 56) Dans son discours le Pape cite expressément le N° 19, qui prescrit que le chant en latin de l'"ordinaire de la messe doit être maintenu parmi les fidèles.

On voit combien il est absurde et déloyal de prétendre que Paul VI veut l'élimination complète du latin et du grégorien.

Contexte des documents conciliaires.

Dans l'allocution du mercredi précédent, 19 novembre, où il traite du même sujet, Paul VI affirme que le nouvel Ordo missae "répond à la volonté expresse du récent Concile". Les prescriptions de cet Ordo se réfèrent en effet, dans 89 notes, à la Constitution conciliaire sur la Liturgie, et aux différentes Instructions émises par le "Consilium" chargé de commenter cette Constitution.

Contexte des discours de des écrits de Paul VI.

Dans maintes occasions le Souv. Pontife a exalté les vertus du latin et du chant grégorien, en manifestant sa volonté de les voir maintenus dans la liturgie. On n'oserait prétendre qu'il ait voulu subitement se dédire et récuser ses propres enseignements.

REDACTION : 33 BORDEAUX
198, cours de l'Yser
Téléphone 92.95.25

PUBLICATION TRIMESTRIELLE
Abonnement annuel : 10 F

C.C.P. BORDEAUX 1993.29
Au nom de S. BERCHTEN
198, cours de l'Yser - BORDEAUX

ALLOCUTION DE PAUL VI.

(26 novembre 1969)

Parlant de la participation du peuple chrétien au nouveau rite de la messe, le Pape déclare:

"Le langage principal de la messe ne sera plus le latin, mais la langue courante. Pour qui sait la beauté, la puissance, la sacralité expressive du latin, assurément sa substitution par la langue vulgaire est un grand sacrifice: nous perdons le parler des siècles chrétiens, nous devenons comme intrus et profanes dans l'enceinte littéraire de l'expression sacrée, et par là nous perdons une grande partie de cette admirable et incomparable fête artistique et spirituelle qu'est le chant grégorien.

Oui, nous avons raison de le regretter et d'en être désolés : que mettrons-nous à la place de cette langue angélique ? C'est un sacrifice d'un prix inestimable, Et pour quelle raison ? Qu'ya-t-il qui vaille plus que ces très hautes valeurs de notre Eglise ?

La réponse paraît banale et prosaïque, mais elle est valable et apostolique. L'intelligence de la prière vaut plus que les antiques vêtement de soie dont elle s'était royalement parée. Ce qui vaut plus, c'est la participation du peuple, de ce peuple moderne, avide d'un langage clair, intelligible, apte à être traduit dans sa conversation profane.

Si le divin latin tenait séparés de nous l'enfance, la jeunesse, le monde du travail et des affaires, s'il était un diaphragme opaque au lieu d'un cristal transparent, nous, pêcheurs d'âmes, ferions-nous un bon calcul à lui conserver l'exclusivité dans le langage de la prière et de la religion ?

Que disait St. Paul ? Qu'on lise le chapitre 14 de la première épitre aux Corinthiens (19): "Dans une assemblée, j'aime mieux dire cinq mots avec une bonne intelligence, pour instruire aussi les autres, que dix mille en langue". Et Saint Augustin semble commenter: "Pourvu que tous soient instruits, qu'on ne craigne pas les professeurs". (Patr.38,228)

Mais du reste le nouveau rite de la messe prescrit que les fidèles "sachent chanter ensemble, en langue latine, au moins les parties ~~ordinaires~~ de l'ordinaire de la messe, et spécialement le symbole de la foi et la prière du Seigneur, le "Pater noster"(19). Mais rappelons-nous bien, pour notre enseignement et notre réconfort: le latin ne disparaîtra pas pour cela de notre Eglise. Il demeure la noble langue des actes officiels du Siège Apostolique, il restera comme instrument des études ecclésiastiques et comme clé d'accès au patrimoine de notre culture religieuse, historique et humaniste, et cela, si possible, dans une splendeur reflorissante"...

C o m m ent a i r e .

"Beauté, puissance, sacralité expressive du latin".
"Admirable et incomparable fête artistique et spirituelle du chant grégorien".
C'est un "grand sacrifice" que de renoncer à ces "hautes valeurs" de l'Eglise.

Ces déclarations rappellent les prises de positions de l'Eglise en ce domaine depuis le Concile. Citons brièvement:

Constitution conciliaire sur la Liturgie.

112.- "La tradition musicale de l'Eglise universelle a créé un trésor d'une valeur inestimable qui l'emporte sur les autres arts".

114.- "Le trésor de la musique sacrée sera conservé et cultivé avec la plus grande sollicitude".

PAUL VI. Lettre "Sacrificium laudis". (F.D.6, P.1 à 3)

"La langue latine est une source abondante de culture humaine et chrétienne, et un riche trésor de piété".

Le chant grégorien est la "Mélodie jaillie du plus profond du coeur, où demeure la foi et brûle l'amour".

Ces deux formes sont empreintes d'une admirable force spirituelle. Leur abandon serait certainement pour l'Eglise tout entière un motif de malaise et de tristesse. Leur disparition est comparée à "un cierge éteint qui n'attire plus le regard et l'attention des hommes".

Allocutions .

Aux chorales: Dans la perspective de l'art sacré, "on comprend et on apprécie mieux le chant grégorien et la polyphonie classique, valeurs religieuses et humaines du passé, auxquelles il est difficile de ne pas reconnaître un impérissable caractère d'actualité et une incomparable perfection". (F.D.8, p.3)

Aux Petits-Chanteurs: Dans vos congrès, vous êtes "heureux de pouvoir exécuter les mêmes morceaux dans la langue traditionnelle de l'Eglise latine. "C'est à vous, chers amis, qu'est confié, pour une part, la belle mission de conserver dans le peuple chrétien l'usage et l'habitude du chant grégorien". (F.D.5, P.2)

Cardinal BENNO GUT, Président de la CommiCongrégation du Culte Divin.

"En aucune manière il faut laisser tomber un lien au sens ecclésial aussi important, tel qu'un bon répertoire grégorien, et donc en langue latine".(F.D.6)

R.P. BUGNINI, Secétaire du "Consilium" liturgique et maître d'oeuvre du nouvel Ordo Missae.

"Certains, voyant que l'on introduit progressivement la langue maternelle jusque dans les formules les plus sacrées, ont cru que l'Eglise voulait renoncer à la langue latine dans la liturgie. Il n'en est pas question".

"Les mélodies grégoriennes de forme ornée sont irremplaçables. Et elles sont caractéristiques...Lorsqu'on a toutes les possibilités de bien exécuter ce répertoire (scholae, communautés religieuses, séminaires), ce serait une erreur de l'abandonner pour des mélodies plus simples ou populaires". (F.D.5, P.7 et 8) Cf.Note p.4 (+)

Quand et pour quelle raison faut-il consentir au sacrifice du latin ?

PAUL VI répond clairement : le latin doit être sacrifié lorsqu'il est un obstacle certain ("diaphragme opaque") à la participation "consciente" exigée par la nature même de la liturgie. (Const.14)

Pour la plupart des fidèles le latin est une langue inconnue, ou connue seulement, dans les expressions courantes, par la tradition de la pratique religieuse. Dans certaines paroisses en milieu déchristianisé, le latin peut paraître aussi étrange que la glossolalie évoquée par St. Paul, dont les sons articulés n'avaient de sens que pour ceux qui étaient touchés par ce charisme.

Mais, dans ce domaine, on ne saurait placer toutes les assemblées au même niveau. La Const. sur la liturgie le reconnaît puisqu'elle recommande aux pasteurs de former les fidèles à la participation intérieure et extérieure, suivant "leur âge, leur condition, leur genre de vie et leur culture religieuse". (19)
Paul VI dit aussi : "Si le latin tenait séparés de nous l'enfance, la jeunesse, le monde du travail et des affaires"... Ce "si" conditionnel laisse entendre qu'il peut exister des situations différentes.

On peut aussi faire remarquer, avec le Chanoine Lanquetin (France Cath. du 27 décembre 68), que "si l'intelligence conceptuelle est nécessaire dans la lecture et dans la prédication, elle a bien moins d'importance dans la prière". (Nous toucherons cette question plus loin). Les paroles de St. Paul et de St. Augustin, cités dans l'allocution, se rapportent à l'enseignement.

"Le latin ne disparaîtra pas de l'Eglise".
Il reprend ses droits quand le "grand sacrifice" de son élimination n'est plus exigé.

Le Saint-Père prévoit le sacrifice du latin, pour la raison pastorale invoquée, dans les célébrations en présence du peuple. Mais il prévient que, même dans ces célébrations, le sacrifice ne sera pas total; et il cite l'art. 19 du nouvel Ordo qui s'appuie sur l'art. 54 de la Const. conciliaire: "Que les fidèles sachent chanter ensemble, en latin, au moins les parties de l'ordinaire de la messe, et spécialement le Credo et le Pater".
Mais, nous l'avons vu, il y a diversité de niveau d'une assemblée à l'autre. A mesure que s'accentue la culture religieuse et l'initiation liturgique, le latin reprend aussi progressivement ses droits. Dès que, pour telle prière ou pour tel chant, il n'est plus un obstacle à la participation consciente, lorsque le diaphragme n'est plus opaque, alors aussi disparaît la raison qui imposait son " "sacifice".

La composition de l'assemblée et ses possibilités entrent en ligne de compte. Là où il existe (ou peut exister) une schola capable d'exécuter le répertoire du "trésor musical" de l'Eglise - chant grégorien et polyphonie classique - elle doit le faire valoir. Ainsi se justifie le souci que prend le nouvel Ordo de renvoyer, pour les chants du "propre" de la messe, au Graduel Romain. En cela aussi le

nouveau rite reste dans la ligne du Concile.

Pour les clercs, qui ont l'obligation d'étudier le latin, ils s'estimeront heureux de n'avoir pas à "sacrifier" une langue qui "exprime le sacré avec beauté et puissance".

Les membres des Congrégations non cléricales ont l'avantage de recevoir, dès leur entrée en religion, une initiation à la liturgie, qui les familiarise avec les textes (même latins) et avec le chant grégorien, dont"l'étude et la pratique doivent être poussées avant tout". (Instruction Musicam Sacram, 52 - Lettre Sacrificium laudis) Pour eux le latin, s'ils obéissent à l'Eglise, ne saurait être d'ordinaire un obstacle à l'intelligence de la prière et du chant. Quant aux lectures, elles sont obligatoirement faites en français.

Le latin reste la langue propre du rite romain.(Const. 36)

"Il demeure la noble langue des actes officiels du Siège Apostolique".

"Il restera comme instrument des études ecclésiastiques et comme clé d'accès au patrimoine de notre culture religieuse, historique et humaniste, et cela, si possible, dans une splendeur reflorissante".

Dans la liturgie, même si la langue vulgaire obtient une part "principale" dans les célébrations en présence du peuple, le latin reprend ses droits de langue propre de l'Eglise

- quand le prêtre célèbre en privé;
- quand l'assistance est formée de clercs, ou d'un groupe de fidèles initiés au latin, qui désirent, comme ils en ont le droit, une célébration en cette langue;
- quand l'assemblée se compose de fidèles de plusieurs nations. Il est évident que, dans ce cas, l'emploi d'une langue nationale ferait obstacle à la participation commune.

LES FIDELES DOIVENT "COMPRENDRE".
Qu'est-ce que cela veut dire?

La participation consciente à la liturgie demande que le participant soit instruit du mystère qui est célébré, qu'il connaisse la signification des rites et des symboles, et qu'il ait l'intelligence des paroles.

Nous ne parlerons ici que de ce dernier point.

La parole, parlée ou écrite, est un signe sensible, qui a pour but d'évoquer dans l'esprit de celui qui le perçoit une image ou un concept attachés conventionnellement à ce signe. "Comprendre" c'est saisir par la raison le sens, la signification du signe.

Il va sans dire que la chose signifiée a plus d'importance que le signe. Le but vaut mieux que le moyen.

Il ne conviendrait pas de s'attarder à la littéralité du texte, aux expressions et aux figures exotiques, de façon à en oublier le message. Il ne faudrait pas que la technique de la diction et du chant étouffe la pensée qui devrait les vivifier. Lorsqu'une même vérité peut facilement être exprimée et comprise soit en français, soit en latin, pourquoi exclure systématiquement l'une d'elles, ..alors que celle-ci permettrait peut-être une plus belle expression musicale ?

Il arrive que le signe soit équivoque, parce que l'usage lui attribue des significations diverses, tantôt matérielles, tantôt spirituelles. Si l'emploi de la langue vulgaire a ses raisons, il a aussi ses inconvénients. Ce n'est pas sans risque que l'on emploie, pour exprimer les choses sacrées, des mots qui servent d'ordinaire à désigner les banalités de la vie courante. Les chrétiens peu habitués au surnaturel auront parfois de la peine à se dégager des interprétations profanes. Toutes ces images floues ont besoin d'une mise au point, et cette mise au point est faite par la foi. La foi, en effet, éclaire toute chose et met chaque chose à sa place, dans l'ordre surnaturel, et même dans l'orde naturel, puisque ce

---

(+) Il nous paraît opportun de donner la suite de ce texte du P. Bugnini :
"Mais, dira-t-on, qu'en est-il de la participation du peuple lorsqu'on exécute des chants grégoriens ornés ? Ici encore, le calme et la sérénité qu'a donnés l'Instruction sur la musique dans la liturgie, permettent de mieux voir les choses. Après avoir parlé des deux aspects de la participation du peuple à la liturgie, le document ajoute : "On doit aussi éduquer les fidèles à s'unir intérieurement à ce que chantent les ministres et la schola, pour élever l'esprit vers Dieu en les écoutant".

dernier doit s'insérer dans le premier.

En somme, quand il s'agit de la connaissance des vérités de la foi,
si la parole évoque la vérité,
si la raison l'enrégistre et juge de sa convenance du point de vue humain,
la grâce seule fait comprendre cette vérité, dans la mesure où Dieu veut bien nous l'accorder.

Selon St. Bonaventure, un simple Frère convers, si Dieu l'éclaire, peut mieux comprendre les mystères de la foi que le plus grand théologien.

Le plus important dans la formation chrétienne et liturgique, c'est d'éveiller les âmes à la foi, dès leur enfance, et de faire confiance à la grâce de Dieu plus qu'à tous nos discours et à toutes les "structures" de l'apostolat moderne. Dieu se révèle aux humbles qui s'ouvrent à la foi. **"C'est de tels adorateurs que cherche le Père".**

Quoiqu'elle ne soit qu'un moyen, la parole est cependant au point de départ de notre connaissance et de notre foi. "Fides ex auditu", dit l'Apôtre - "la foi nous vient au moyen de la parole entendue".

Pour que cette parole soit comprise, il faut qu'elle soit dite ou écrite en un langage connu. Ce langage connu peut fort bien ne pas être le langage original, mais une traduction. Peu importe, pourvu que le but soit atteint: que la pensée soit transmise. C'est ainsi que bon nombre de fidèles, qui n'ont jamais appris le latin, ont été initiés, par le moyen de missels bilingues fort bien faits, à la connaissance des prières liturgiques, au point de pouvoir dire par coeur, en français, le canon de la messe. Par contraste à ces exemples édifiants, on entend souvent la réflexion: "Autrefois, quand la messe était en latin, je n'y comprenais rien". De la part de personnes pratiquantes, qui durant des années ont assisté régulièrement à la messe, cette réflexion est un aveu de paresse spirituelle. Elles ont négligé l'interprête, alors qu'il était présent.

Mais on ne saurait demander cet effort à la grande masse des chrétiens de nos jours, emportés dans le courant des activités matérielles et peu préoccupés des choses spirituelles.

Par ailleurs il bien certain, comme le souligne Paul VI, que le message transmis dans un langage direct a plus de chaleur humaine et s'impose avec plus de force.

Ceci nous amène à parler d'un langage supérieur à celui de la parole, un langage d'une puissance d'évocation et d'émotion incomparable, un langage universel qui s'impose directement aux hommes de toutes races : c'est le langage de la musique et du chant.

C'est un langage en soi, un langage autonôme, capable de traduire idéalement, sans paroles, toutes les pensées et tous les sentiments. Quand résonne ce langage, toute rhétorique s'incline, et la parole articulée sollicite le surcroit de force et beauté qu'elle peut en recevoir. Que les mots soient en latin ou en français, si seulement on en connait la pensée, celle-ci trouve dans l'expression musicale un enrichissement et un approfondissement incomparables.

Le plus grand mérite de ce langage c'est de toucher le coeur. Or "le coeur c'est tout l'homme". Quand le coeur est pris, l'homme tout entier, même son esprit, est gagné. Et quand il s'agit de Dieu et de ses mystères, le coeur s'ouvre largement à la grâce.

Faut-il rappeler le cas de St. Augustin, que des années de recherches intellectuelles n'ont pu amener à Dieu ? Les chants de la liturgie ambrosienne ont vaincu en lui les résistances de la raison humaine. "Combien j'ai pleuré, dit-il, en entendant les hymnes de Ton Eglise qui chantait avec suavité. Les sons pénétraient dans mes oreilles et, avec eux, la vérité pénétrait dans mon coeur. Et je versais des larmes qui me faisaient du bien".

Nous touchons là le fond du problème. C'est la foi qui fait comprendre, avons-nous dit. Or le coeur de l'homme est plus proche de la foi que l'esprit. Les mystères de Dieu sont des mystères d'amour. L'Incarnation, la folie de la Croix, l'Eucharistie s'explique en quelque sorte par "la logique du coeur", comme dit Tellier de Poncheville. Cette logique-là brise l'orgueil de notre raison, ouvre l'âme à la grâce et nous permet de dire : Seigneur, je crois!

SEUL L'AMOUR COMPREND L'AMOUR : "Deus Caritas est".

L'amour ne peut chanter qu'avec "suavité", s'il ne veut se moquer de son Objet. Toute médiocrité offense Dieu, et étouffe l'amour au coeur des fidèles.

Rendez à l'Eglise la "suavité" de ses chants, et les nombreux Augustins de nos jours seront terrassés par la grâce. Ainsi soit-il !

S.B.

LES PRESCRIPTIONS MUSICALES DU NOUVEL ORDO MISSAE.

La présentation générale du nouveau missel romain est précédée de la Constitution Apostolique qui la promugue. Nous extrayons de ces documents les articles qui touchent la musique et le chant sacrés.

Constitution Apostolique.

vers la fin de ce document, Paul VI aborde la question du chant comme suit :

"Licet textus Gradualis Romani, ad cantum saltem quod attinet, non fuerit mutatus, tamen, facilioris intellectus gratia, tum psalmus ille responsorius, de quo S. Augustinus et S. Leo Magnus saepe commemorant, tum antiphonae ad introïtum et ad communionem in missis lectis adhibendae, pro opportunitate, instaurata sunt".

Nous traduisons ainsi : (~~-~~la traduction parue chez Desclée paraît peu fidèle)

"Quoique le Graduel Romain reste inchangé pour le chant, cependant on a jugé opportun d'introduire certains nouveaux textes plus faciles à comprendre, à l'usage des messes lues, soit pour le psaume responsorial, dont St. Augustin et St. Léon le Grand font souvent mention, soit pour les antiennes de l'introït et de la communion".

- Une fois de plus l'autorité de l'Eglise souligne l'estime dans laquelle elle tient le chant grégorien, "chant propre de la liturgie romaine". Ses mélodies sont maintenues, et dès lors aussi le texte qui les a inspirées et dont elles sont inséparables. Les chanteurs qui peuvent exécuter ce répertoire ne se laisseront pas troubler par le fait que le nouveau missel en français propose souvent, pour l'introït, le graduel et la communion, un texte différent de celui qu'ils chantent en latin.

Présentation générale du Missel Romain

12. La nature des parties"présidentielles" exige qu'elles soient prononcées clairement et à haute voix, et qu'elles soient écoutées attentivement par tous. Par conséquent, pendant que le prêtre les prononce, il n'y aura pas d'autres prières ni d'autres chants, l'orgue et les autres instruments resteront silencieux".

- Le canon présente un cas à part. Il est une prière présidentielle, mais sa promulgation à haute voix est facultative, comme l'indique le N° 28 des rubriques du missel. (Ce numéro a été omis par mégarde dans le missel d'autel en français). Si donc le célébrant choisit de prononcer le texte à haute voix, en tout ou en parie, il ne conviendrait pas, selon le principe énoncé, que sa voix soit couverte par l'exécution d'un chant ou par le jeu de l'orgue. Certains cependant tolèrent ce jeu, mais il faut qu'il soit d'une discrétion infinie, s'il ne veut pas distraire l'attention des fidèles dans l'écoute de la parole du prêtre.

19. "L'Apôtre invite les fidèles qui se rassemblent dans l'attente de l'avènement de leur Seigneur, à chanter ensemble des psaumes, des hymnes et des cantiques (Col.3,16). Le chant est en effet le signe de l'allégresse du coeur. Aussi St. Augustin dit-il justement: "Chanter est le fait de celui qui aime", et selon un ancien proverbe: "Il prie deux fois, celui qui chante bien".

"On fera donc grand usage du chant dans les célébrations, en tenant compte de la mentalité des peuples et des aptitudes de chaque assemblée, quoiqu'il ne sera pas toujours nécessaire de chanter tous les textes qui, par eux-mêmes, sont destinés à être chantés.

"Mais en choisissant les parties qui sont effectivement chantées, on donnera la priorité à celles qui ont plus d'importance, et surtout à celles qui doivent être chantées par le prêtre ou les ministres, avec réponse du peuple, ou qui doivent être prononcées simultanément par le prêtre et le peuple.

"Et comme les réunions entre fidèles de diverses nations deviennent de plus en plus fréquentes, il est bon que ces fidèles sachent chanter ensemble, en latin, sur des mélodies faciles, au moins quelques parties de l'Ordinaire de la messe, mais surtout la Profession de foi et l'Oraison dominicale".

- S'il est fort souhaitable que les cérémonies liturgiques soient rehaussées par le chant, il faut cependant tenir compte des aptitudes de chaque assemblée, et aussi de la qualité d'art de l'oeuvre chantée. Le proverbe cité le rappelle: "il prie deux fois, celui qui chante BIEN". Le manque de qualité dans la composition ou dans l'exécution du chant qu'on profère, loin de favoriser la prière, la trouble. Mieux vaut chanter moins et proclamer dignement la parole, que de chanter souvent mais sans art. Par ailleurs l'interruption trop fréquente de la parole par de courtes acclamations, morcelle inesthétiquement le cours de l'action liturgique.

Le dernier alinéa, concernant la participation des fidèles à l'ordinaire de la messe en latin, a été particulièrement souligné par Paul VI dans son allocution du 26 novembre. Il renvoie à la Const. Conciliaire et à plusieurs Instructions. Deux Ordonnances de l'Episcopat de France le rappellent de même.

25. Chant d'entrée.

"Lorsque le peuple est rassemblé, tandisque le prêtre entre avec les ministres on commence le chant d'entrée. Le but de ce chant est d'ouvrir la célébration, de favoriser l'union des fidèles rassemblés, d'introduire leur esprit dans le mystère du temps liturgique ou de la fête, et d'accompagner la procession du prêtre et des ministres."

26."Il est exécuté alternativement par la chorale et le peuple ou, d'une façon analogue, par le chantre et le peuple, ou bien entièrement par le peuple ou par la chorale seule. On peut employer ou bien l'antienne avec son psaume qui se trouvent soit dans le Graduel romain soit dans le Graduel simple; ou bien un autre chant, accordé à l'action sacrée, au caractère du jour ou du temps, dont le texte soit approuvé par la Conférence épiscopale".

- Déjà nous avons reproduit cet article dans nos F.D. N°10, p.8, pour montrer comment le nouvel Ordo missae tient sagement compte de la diversité des assemblées, de leur composition, de leurs possibilités quant au répertoire des chants. Cette liberté d'action largement ouverte aux circonstances et aux aspirations légitimes, ne trouve pas son reflet dans la réglementation hiérarchisée du fascicule "La célébration de la messe", p.29, où nous lisons:

"Qui chante? - "normalement" le peuple alternant avec la chorale ou un chantre;
- "éventuellement" le peuple seul;
- "exceptionnellement" la chorale seule".

Ce schéma vaut pour une assemblée qui n'a pas de chorale qualifiée. Mais là où une telle chorale existe, la Const. conciliaire (114) lui impose le devoir de faire valoir, du moins habituellement, les pièces du Graduel Romain mentionné dans l'article que nous commentons. (Cf. F.D.5, P.5 et 6) Il reste toujours la possibilité de faire participer le peuple au chant du psaume par un verset intercalaire.

30. Le Kyrie eleison.

"Après la préparation pénitentielle, on commence le "kyrie eleison", à moins que cette invocation ait déjà trouvé place dans la préparation pénitentielle. Puisque c'est un chant par lequel les fidèles acclament le Seigneur et implorent sa miséricorde, il est habituellement accompli par tous, le peuple, la chorale ou un chantre y tenant leur partie".

"Chaque acclamation est ordinairement dite deux fois, mais cela n'exclut pas, en raison du génie des différentes langues, des exigences de l'art musical, ou en raison des circonstances, qu'on puisse la répéter davantage, ou y intercaler un tropaire bref. Si on ne chante pas, on le récitera".

- Dans l'aternance la schola peut répondre en polyphonie.

Un kyrie chanté par la schola seule n'est pas exclu, mais il est dit que le peuple doit prendre part "habituellement" à cette acclamation.

L'acclamation binaire est la règle normale, mais la reprise ternaire peut être maintenue quand la forme mélodique ou polyphonique l'exige.

31. Le Gloria in excelsis.

"C'est une hymne très ancienne et vénérable par laquelle l'Eglise, rassemblée dans l'Esprit Saint, Glorifie le Père et l'Agneau, et supplie celui-ci. Elle est chantée soit par l'assemblée des fidèles, soit par le peuple alternant avec la chorale, soit par celle-ci. Si elle n'est pas chantée, elle doit être récitée par tous, ensemble ou par alternance".

- On peut joindre à cet article le N° 87 qui dit : "Le Gloria peut être entonné par le prêtre, ou par les chantres, ou même par tout le monde ensemble".

Le prêtre peut prendre part au chant du gloria, mais il ne doit pas assurer une alternance entre lui et le peuple, ni pour le chant, ni pour la récitation, car ce n'est pas une prière présidentielle (cf. C.N.P.L. dans "La célébration de la messe", p.37).

36. Chants intercalaires.

"La première lecture est suivie du psaume responsorial, ou graduel, qui fait partie intégrante de la liturgie de la parole. Habituellement, le psaume se prend dans le lectionnaire, car chaque texte de psaume y est relié directement à chacune des lectures. Cependant pour que le peuple puisse plus facilement donner une

réponse en forme de psalmodie, on choisi quelques textes de refrains et de psaumes pour les différents temps de l'année ou pour les différentes catégories de saints, que l'on peut employer, au lieu du texte correspondant à la lecture, chaque fois que le psaume est chanté.

"Le chantre du psaume, ou psalmiste, dit les versets du psaume à l'ambon ou à un autre endroit approprié, tandisque toute l'assemblée est assise et écoute; habituellement aussi elle participe par un refrain, à moins que le psaume ne soit dit de manière suivie, c'est à dire sans interruption de refrain.

"Sil'on chante en dehors du psaume marqué dans le lectionnaire, on peut prendre soit le graduel du Graduel romain, soit le Psaume responsorial ou alleluiatique du Graduel simple, tels qu'ils sont libellés dans ces différents livres.

37."La deuxiéme lecture est suivie de l'Alleluia ou du second chant, selon les exigences du temps liturgique.

a) "L'Alleluia est chanté en tout temps en dehors du Carême. Il est entonné soit par tous, soit par le chantre, soit par la chorale et, le cas échéant, on le répète. Les versets sont pris au lectionnaire ou au Graduel.

b) "Le second chant consiste dans le verset avant l'Evangile, ou en un autre psaume, ou trait, comme on les trouve dans le lectionnaire ou le Graduel.

38. "Quand il n'ya qu'une seule lecture avant l'Evangile :

a) "au temps où l'on doit dire l'Alleluia, on peut employer ou bien le psaume alleluiatique, ou bien le Psaume et l'Alleluia avec son verset, ou seulement le Psaume, ou seulement l'Alleluia.

b) "au temps où l'on ne doit pas dire l'Alleluia, on peut employer ou bien le Psaume, ou bien le verset avant l'Evangile.

39. "Si on ne chante pas le Psaume qui suit la lecture, on doit le réciter; mais si on ne chante pas l'Alleluia ou le verset avant l'Evangile, on peut les omettre.

40. "Les séquences, sauf aux jours de Pâques et de la Pentecôte, sont "ad libitum".

- - Pour mettre au clair toute cette série de prescriptions, distinguons entre messe en chant grégorien et messe lue ou chantée en français.

Messe en chant grégorien.

Les chants sont pris soit dans le Graduel romain, soit dans le Graduel simple. Le Graduel et l'Alleluia avec son verset - en temps de carême:le Graduel et le Trait - sont exécutés selon le mode traditionnel.

Quand il y a trois lectures, ils sont placés dans leur ordre entre les lectures.

Quand il n'ya que deux lectures, on peut chanter les deux chants en suivant, ou ne chanter que l'un des deux, au choix.

Nous rappelons qu'il n'y a pas à s'inquiéter si le texte de ces pièces diffèrent de celui présenté par le missel français.

Messe lue ou chantée en français.

Le chant du Psaume est confié au chantre ou psalmiste.

La participation du peuple par un refrain est souhaitée, mais non exigée.

L'Alleluia - ou, en carême, l'acclamation avant l'évangile - est chanté(e) suivant les possibilités, par le chantre, par la schola ou par tous.

Quand il n'y a que deux lectures, on peut ne prendre que l'un des deux chants.

Textes propres à chaque dimanche et à chaque fête.

Ils sont indiqués, pour les chants intercalaires, dans le Lectionnaire,
pour l'introît et la communion, dans le missel.

Textes communs aux différents temps liturgiques.

On a fini par comprendre - ce que l'expérience du passé avait reconnu en établissant la schola - que le peuple était incapable de chanter un Propre différent pour chaque dimanche. Il a donc fallu prévoir des chants communs pour les divers temps liturgiques. Ils sont indiqués à la fin du lectionnaire T (p.179):

2 chants pour le temps de l'Avent, 2 chants pour le Carême,
1 chant pour Noël, Pâques, Ascension et Pentecôte,
9 chants pour les 34 dimanches ordinaires.

Soit 18 chants pour toute l'année liturgique, à la place de l'incomparable richesse du répertoire grégorien...et polyphonique.

C'est là un appauvrissement considérable dans les domaines de la doctrine, de la spiritualité et de la beauté.

Pourquoi cet appauvrissement ? ... alors que toutes les richesses du passé auraient pu et dû être conservées, tout en faisant place au renouveau; -

- alors que les réalisations supérieures de la schola n'empêchaient nullement la participation active du peuple, mais favorisaient sa participation intérieure, qui est essentielle.

D'une façon générale l'indigence et la monotonie ont envahi le domaine du chant liturgique, et l'on frémit de voir que, dans le nouveau lectionnaire, certaines productions déficientes ont été quasi officiellement installées. Cette indigence même appellera tôt ou tard une réaction, un renouveau de qualité. D'ailleurs tout n'est pas perdu : il est des bastions qui tiennent encore. Ni les "refrains d'école maternelle" (Chan. Lesbordes), ni les guitares de foire, ni certaines trompettes bruyantes ne feront trembler leur base.

Une autre réflexion: Après la lecture l'assemblée est invitée à acclamer la parole de Dieu et à y répondre par la prière ou le chant du psaume. Cette prière, nous semble-t-il, devrait être surtout méditative. Pour que la Parole pénètre l'âme, la féconde et y porte ses fruits, il faut s'y arrêter dans le silence et la contemplation intérieure. Comment méditer les paroles entendues, si aussitôt après, par le débit de toute une série de versets de psaume, une nouvelle avalanche de paroles vient couvrir celles qu'on vient d'entendre ? Vraiment la vie intérieure, si nécessaire de nos jours, n'y trouve pas son compte, et la parole de Dieu ne peut ni pénétrer ni mûrir.

Ne serait-il pas préférable d'exposer une seule pensée, accordée à la lecture et harmonieusement développée par le chant du soliste ou de la schola, afin d'inviter les fidèles à la prière contemplative ? Là encore, c'est la tradition qui a vu juste.

44. "Le Symbole doit être dit par le prêtre avec le peuple le dimanche et les jours de festivité; on peut le dire aussi pour des célébrations particulières faites avec solennité. S'il est chanté, ce sera habituellement par tous, ou bien en alternance".

- Nous rappelons que le Credo doit pouvoir être chanté en latin par tous les fidèles, comme étant la profession de foi universelle (cf. plus haut N° I9). Pensons à Lourdes et à Rome.

En ce qui concerne l'alternance, nous renvoyons au N° 31, commenté plus haut.

50. Antienne de l'offertoire.

"La procession qui apporte les dons est accompagnée par le chant de l'offertoire, qui se prolonge au moins jusqu'à ce que les dons aient été déposés sur l'autel. Les normes qui concernent la manière d'exécuter ce chant sont les mêmes que pour le chant d'entrée (N° 26)? Si on ne chante pas on omet l'antienne d'offertoire".

- Le renvoi au N° 26 rappelle que les offertoires du Graduel romain ou du Graduel simple peuvent être employées. S'il faut un psaume, on le trouvera au Graduel simple.

55, b). Sanctus.

"Toute l'assemblée, s'unissant aux esprits célestes, chante ou récite le Sanctus. Cette acclamation, qui fait partie de la Prière eucharistique, est prononcée par tout le peuple avec le prêtre.."

- Paul VI nous a averti que le nouvel Ordo missae est basé sur la Constitution conciliaire et sur les documents qui en émanent. L'Instr. Musicam Sacram précise que le Sanctus doit être chanté par tous du moins "habituellement" - "de more". Une alternance avec la schola n'est donc pas exclue, ni même, à titre exceptionnel, une exécution par la schola seule. (cf.F.D.5, p.6) (+)

56, e). Agnus Dei.

"Pendant que s'accomplissent la fraction du pain et l'immixtion, l'invocation Agnus Dei est ordinairement chantée ou bien elle est dite à haute voix par la chorale ou le chantre, et le peuple y répond. Cette invocation peut être répétée autant de fois que c'est nécessaire pour accompagner la fraction du pain. La dernière fois elle est conclue par les mots "dona nobis pacem".

- Dans l'alternance indiquée l'assemblée ne chante que la dernière phrase de chaque invocation. Mais il n'est pas exclu que l'Agnus puisse être chanté en entier par l'assemblée, ou par la schola seule, même en polyphonie.

(+) Nous publierons à ce sujet un article de Mgr. Overath, ancien Président de la C.I.M.S. (Association Internationale de Musique Sacrée).

56, i). Chant de communion.

"Pendant que le prêtre et les fidèles consomment le sacrement, on chante le chant de communion, pour exprimer l'union spirituelle entre les communiants par l'unité des voix, montrer la joie du coeur et rendre plus fraternelle la procession de ceux qui s'acheminent pour recevoir le Corps du Christ. Le chant commence quand le prêtre se communie et il se prolonge, autant qu'on jugera bon, pendant que les fidèles prennent le Corps du Christ. Mais s'il y a une hymne après la communion, le chant de communion s'arrêtera au moment opportun".

"On peut employer l'antienne du Graduel romain, soit avec un psaume, soit seule; ou l'antienne avec le psaume du Graduel simple, ou un autre chant approprié, approuvé par la Conférence épiscopale. Le chant est exécuté soit par la chorale seule, soit par la chorale ou le chantre avec le peuple".

- On ne trouve pas dans ce texte cette rigidité et cette uniformité que certains voudraient imposer.

Souplesse pour le mode d'exécution : chorale seule, ou chorale et assemblée, ou chantre et assemblée.

Variété du répertoire : Graduel romain, ou Graduel simple, ou tout autre chant approuvé. - S'il faut un psaume avec la grande antienne du Graduel romain, on le trouvera annoté dans "Versus Psalmorum et Canticorum " N° 839, chez Desclée.

63. Fonction de la schola.

"Parmi les fidèles, la schola ou chorale exerce sa fonction liturgique propre; il lui appartient d'assurer les parties qui lui reviennent en les exécutant comme il se doit, selon divers genres de chants, et de favoriser la participation active des fidèles par le chant. Ce qui est dit ici de la chorale vaut, toutes proportions gardées, pour les autres musiciens, mais surtout pour l'organiste".

- Cet article renvoie au N° 19 de l'Instr. M.S. que nous avons commentée dans nos F.D.3 et 5. Une fois de plus se trouvent confondus ceux qui voudraient restreindre le rôle de la schola à une simple alternance avec le peuple. Elle a en premier lieu à faire valoir les chefs-d'oeuvre du "trésor de la musique sacrée" (Const.114) par des exécutions propres et indépendantes. Elle n'en oubliera pour autant de soutenir le chant du peuple et d'alterner avec lui.

En ce qui concerne les **organistes**, leur rôle n'est pas clairement précisé. Dans cette présentation générale de l'Ordo Missae trois articles seulement les concernent:

N° 12 : ne pas jouer de l'orgue pendant les prières présidentielles dites ou chantées à haute voix.

N° 63 (ci-dessus): assurer les parties qui reviennent à l'orgue..?

N° 275 : place de l'orgue: qu'il puisse soutenir le chant; qu'il puisse être bien entendu s'il joue seul.

Supplément musical : **P S A U M E 3 9 .** (Note de l'auteur)

Ce psaume est proposé par le nouveau lectionnaire comme premier chant intermédiaire du 2me dimanche ordinaire. J'ai essayé de le mettre en musique, sans prétention aucune.

Je n'ai pas voulu le traiter comme récitatif monocorde agrémenté de quelques inflexions de voix. Ce genre, trop souvent employé, engendre la monotonie. Ce n'est d'ailleurs pas de la "musique", car celle-ci exige le développement d'une ligne mélodique dans un cadre rythmique, très libre si l'on veut, mais où l'équilibre de la construction converge vers l'unité d'un ensemble qui satisfasse l'esprit et le sentiment.

J'ai donc écrit selon cette conception le premier verset du psaume. Quand j'ai voulu appliquer le même développement musical au 2me verset, j'ai été amené à modifier quelques paroles, et j'ai dû accepter que les césures du sens soient moins bien marquées. Les deux autres versets étaient impratiquables.

J'ai une nouvelle fois constaté qu'il est très difficile d'adapter de la vraie musique à des textes en prose si diversement rythmés. Et je comprends les réticences de certains musiciens.

Autre remarque : quand un texte est chanté, chaque mot prend de l'importance. Aussi faut-il supprimer tous les ajouts superflus qui surchargent la mélodie et alourdissent le rythme. J'ai été amené de ce fait à supprimer les premiers mots du refrain: "(Voici que) je viens, Seigneur, faire ta volonté".

S.BERCHTEN, 198 cours de l'Yser, BORDEAUX 33. Impression: SCHOLA PIE X

SCHOLA PIE X

FEUILLES DOCUMENTAIRES DE MUSIQUE SACRÉE

F.D.13 - p.1
Juin 1970

CONSOCIATIO INTERNATIONALIS MUSICAE SACRAE

(C. I. M. S.)

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE MUSIQUE SACREE

Caractère et importance.

Cette Association a été érigée par le décret de S.S.PAUL VI "Nobile subsidium liturgiae", du 22 novembre 1963.

Ce décret a la forme du "Motu proprio", terme qui désigne un document législatif ou administratif que le Pape promulgue de son propre mouvement. Aussi le Motu proprio ne porte que le nom du Pape, alors que les autres documents pontificaux sont également signés par le Cardinal ou les Cardinaux des dicastères compétents.

Le document du 22 nov. 1963 acquiert une valeur particulière du fait qu'il a été donné comme "chirographe", texte écrit de la main du Pape. Celui-ci veut témoigner par là qu'il entend donner à ce document sa note personnelle et une signification particulière.

Cette Association "Pontificale" s'impose dès lors à toute autre association de droit épiscopal.

C'est un organisme officiel de l'Eglise universelle,
créé par la volonté expresse du Souverain Pontife,
chargé des choses de la musique sacrée de par son autorité et sous sa dépendance directe.

Son but, son action, son organisation.

Nous ne pouvons ici transcrire les statuts de cette Association. Nous nous contenterons de citer un passage du chirographe qui en résume les dispositions essentielles. Après avoir rappelé le souvenir de ses prédécesseurs qui ont traité de cette question, Paul VI poursuit :

"Les Souverains Pontifes désiraient voir tous ceux qui s'adonnent au noble art de la musique sacrée plus étroitement unis entre eux et avec le Siège Apostolique;

"ils voulaient que le Siège Apostolique disposât d'une institution internationale qui l'informerait des besoins propres à la musique sacrée et veillerait à l'application des décisions de l'autorité suprême de l'Eglise en matière de musique sacrée;

"que les missionnaires soient aidés surtout pour résoudre la grave et importante question de la musique sacrée dans les pays de mission;

"que les différentes initiatives dans ce domaine soient efficacement coordonnées,

"et qu'enfin soient encouragées les publications des oeuvres de musique sacrée et les études sur les traditions de cet art".

Il va sans dire que dans cet organisme officiel tout dépend du St. Siège : l'élaboration des statuts, leur modification, la confirmation de l'élection des responsables de la direction.

C'est ainsi que le St. Siège approuva, le 28 mai 1969, certains aménagements apportées aux statuts et certaines précisions qui paraissaient opportunes :

REDACTION : 33 BORDEAUX
198, cours de l'Yser
Téléphone 92.95.25

PUBLICATION TRIMESTRIELLE
Abonnement annuel : 10 F

C.C.P. BORDEAUX 1993.29
Au nom de S. BERCHTEN
198, cours de l'Yser - BORDEAUX

- L'Association se tient prête à apporter aide et conseil en matière de musique sacrée à la S.Congr. du Culte et aux autres Dicastères du St. Siège, ainsi qu'aux Conférences Episcopales.

- Les membres actifs de l'Association doivent être parfaitement compétents en l'art musical, en science et en pratique; ils doivent en fournir les preuves.

- Les Conférences épiscopales sont en droit d'envoyer à l'assemblée générale de l'Association un délégué suffisamment compétent en musique, qui jouira de voix active et délibérative.

La CIMS se place dans la ligne traditionnelle de l'Eglise.

L'Eglise du Christ ayant à remplir une mission divine, prend son rôle au sérieux. Elle placera à la tête des divers secteurs de son activité des hommes d'une compétence indiscutable.

De même qu'elle confie l'enseignement de la doctrine à des maîtres en théologie, ainsi elle confiera l'enseignement et la pratique de la musique sacrée à des experts hautement qualifiés.

Le chant est l'expression idéale de la prière, et donc de la foi. Or l'expression de la foi exige une beauté digne des mystères divins. Toute négligence en ce domaine affaiblit la foi dans sa vitalité et dans son rayonnement. On connaît le mot de Nitsche:"pour que je croie en leur Dieu il faudrait qu'ils me chantent des chants plus beaux." Il est certain que tout chrétien, surtout s'il est homme de culture, est blessé dans sa foi par la production de mélodies sans valeur.

La médiocrité est essentiellement anti-pastorale !

D'où le souci constant de l'Eglise, à travers les siècles, de maintenir la pratique de la musique sacrée à un haut degré de beauté, et dans ce but elle a toujours fait appel à des hommes parfaitement experts en cet art.

Experts et merveilleusement doués, ces moines qui puisèrent dans la contemplation ce jaillissement vital des mélodies grégoriennes, qui sont l'expression même de la paix divine, et qui, par la grâce, leur style et leur merveilleux équilibre, font l'admiration de tous les musiciens.

Experts aussi, ces membres des "scholae cantorum" qui s'adonnèrent journellement non seulement à l'exercice du chant, en vue d'une parfaite pratique de la louange divine, mais aussi à l'étude de la technique musicale et à la pratique du contrepoint. C'est dans ces écoles, instituées sur l'ordre des Papes, que furent formés les grands maîtres de la Renaissance qui nous ont légué le trésor incomparable de leurs chefs-d'oeuvre d'art et de piété.

A l'époque du Concile de Trente, qui donc sauva cette admirable polyphonie de la suppression qui la menaçait, en raison des interprétations fantaisistes que lui infligèrent des chanteurs stipendiés, si ce n'est le grand maître de de l'époque: Palestrina? Le Pape Pie IV, loin de se laisser émouvoir par le nombre des adversaires, décida dans sa sagesse de s'en remettre à la science et à l'autorité de ce maître. L'exécution digne et magistrale de ses oeuvres plongea dans l'admiration le conseil des Cardinaux appelés à en juger. En sauvant la polyphonie sacrée, Palestrina sauva en quelque sorte la musique elle-même, puisqu'elle plongeait ses racines dans les jardins de l'Eglise.

(Lorsque, au XVIe siècle, SE REPANDIT LA PRATIQUE)

Lorsque, au XVIe siècle, se répandit la pratique du chant des psaumes sur texte français, on ne proposa pas au peuple chrétien de pauvres bribes de formules boiteuses, mais des mélodies développées, admirablement chantantes et équilibrées, composées et harmonisées par les maîtres de l'époque : Nicolai, Isaac, Godeau, Gobert, Schütz,Proetorius, Bourgeois, Goudimel, Lejeune, Jeannequin, Ceston, Lassus, etc. En somme, encore et toujours: des maîtres experts.

Survolons quelques siècles et passons à notre époque.

L'abbé Giuseppe Sarto, dans ses différents postes de vicaire et de curé, a expérimenté avec succès l'efficacité pastorale du chant grégorien. Devenu le Pape Pie X, il décide d'étendre à l'Eglise entière la restauration grégorienne. Cette oeuvre monumentale est confiée aux experts de l'Ordre Bénédictin. Grâce à un persévérant effort de formation, les résultats les plus heureux sont obtenus, surtout en France : les Instituts grégoriens et les scholae grégoriennes s'initient avec enthousiasme à ce répertoire idéal; la participation populaire, "source du véritable esprit chrétien", se propage rapidement par le chant du kyriale. Ce point doit être hautement affirmé! Il est amplement prouvé que,dans les paroisses où le latin n'a pas été indûment supprimé depuis un certain nombre d'années,le chant du peuple sonne joyeux et nourri lorsqu'on attaque les messes grégoriennes.

Grâce aux musicographes Ch. Bordes, H. Expert, B. Loth, J. Chailley, les chefs-d'oeuvre polyphoniques de la Renaissance ont été remis en honneur, et de nombreuses scholae ont pris à coeur d'en illustrer les émouvantes splendeurs.

Le cantique populaire connut, lui aussi, un bel essor, grâce à des compositeurs de valeur, tels que Bordes, St. Réquier, Gastoué, Delporte, De la Tombelle, dom Desprez, les abbés Boyer et Brun, etc.

Un répertoire de chants liturgiques de toute beauté avait été créé. **Nous vivions l'âge d'or du chant sacré, grâce aux musiciens experts qui dirigeaient le renouveau et s'y consacraient de toute leur âme.**

Survient le Concile. Dans ses ordonnances sur la liturgie,

- il autorise un emploi plus large de la langue du pays, et il invite les musiciens à la création d'oeuvres modernes;
- mais il précise bien et il commande formellement que les oeuvres admirables du trésor traditionnel doivent être maintenues et, au besoin, adaptées aux nouvelles formes liturgiques.

Si dans certains centres ce sage équilibre a été respecté, il faut bien convenir que la pratique générale présente plutôt le tableau suivant, qui est décevant:

- Les chefs-d'oeuvre du passé ont été éliminés.
- Les musiciens experts, artisants du magnifique renouveau de Pie X, sont écartés.
- Les musiciens-amateurs tiennent les commandes, et imposent au peuple chrétien, d'une façon trop exclusive, un répertoire que les grands musiciens qualifient de "dérisoire". (Un tel jugement, porté par les seuls vrais connaisseurs, devrait faire réfléchir les autorités responsables).

Ainsi, dans des régions entières, **L'oeuvre de restauration de Pie X a été saccagée,** au mépris des volontés du Concile.

De ce rapide survol historique, qui termine sur une note triste, on peut tirer la conclusion suivante :

Dans la pratique de la musique sacrée,

- **jamais rien de beau n'a pu être ni créé, ni maintenu, sans la collaboration effective des musiciens experts ;**
- **chaque fois que cette collaboration des experts n'a pas été loyalement recherchée et favorisée, la médiocrité et l'ennui se sont installés.**(Il ne pouvait en être autrement).

Cette constatation justifie les directives pratiques des derniers Pontifes.

PIE X, dans le Motu proprio : "Que les Evêques instituent dans leurs diocèses une Commission spéciale composée de personnes vraiment compétentes en matière de musique sacrée; qu'ils lui confient le soin de surveiller la musique exécutée dans leurs églises".

PIE XI, dans la Constitution "Divini cultus". "Il est absolument nécessaire d'avoir des maîtres habiles et nombreux". Des éloges sont adressés aux scholae et aux instituts de musique sacrée qui forment des "maîtres de valeur". Il va sans dire que les rûdiments de musique reçus au lycée ou au Séminaire n'ont pas formé un maître de valeur.

PIE XII, dans l'encyclique "Musicae sacrae disciplina", déclare que, par son écrit, il désire répondre aux voeux d'un bon nombre d'évêques, mais aussi "aux conclusions que des maîtres éminents en cet art libéral et des musicologues célèbres ont formulées dans leurs congrès".

Le Concile Vatican II, à son tour, confie expressément aux "experts", c'est-à dire aux musiciens professionnels, la mise en pratique du renouveau de la musique sacrée. Nous l'avons démontré au N° 11 de nos F.D.

En harmonie avec les perspectives largement ouvertes du Concile, ils sont appelés à s'unir sur le plan international, en vue d'une collaboration mieux concertée, plus éclairée et plus efficace.

La C.I.M.S. répond à cet appel.

A ce propos, la Secrétairerie d'Etat de S.Sainteté, dans une lettre du 16 juillet 1966, précise que la C.I.M.S. est "l'unique association internationale de musique sacrée approuvée par le St. Siège". Pour participer à ce caractère officiel l'association "Universa Laus" est invitée à s'agréger à la C.I.M.S.

LA C.I.M.S., PAUL VI et le CONCILE.

Une lettre de la Secrétairerie d'Etat, envoyée le 12 août 1966 à Monseigneur William E. Cousins, Archevêque de Wilwaukee, où devait se tenir le Ve Congrès International de Musique sacrée, nous indiquent les liens qui, dans la pensée du St.-Père, doivent unir la C.I.M.S. avec lui-même et avec le Concile.

"Excellence,

Le Ve Congrès International de Musique Sacrée, réuni sous les auspices de la CONSOCIATIO INTERNATIONALIS MUSICAE SACRAE, est de la plus haute importance parce qu'il sera le premier congrès depuis le Concile Vatican II.

Le Saint Père s'intéresse vivement aux délibérations de ce Congrès, ayant lui-même fondé la "Consociatio", et lui ayant confié la responsabilité et l'organisation de ces Congrès Internationaux, dans le but de développer progressivement et intelligemment ce domaine de la musique sacrée.

Ce Congrès a précisément pour thème les grands problèmes de la musique sacrée, tels que les voit le Concile. Plusieurs journées d'études, dirigées par des experts de toute nationalité, seront en particulier consacrées à l'étude exhaustive des fondements théologiques, psychologiques et pastoraux de ces problèmes. Ce n'est que grâce à un travail approfondi de ces problèmes fondamentaux qu'on arrivera à une application fidèle des prescriptions conciliaires., en évitant des solutions hâtives et improvisées qui pourraient compromettre l'avenir de la cause qu'on essaie de promouvoir.....

Il y a en réalité d'autres problèmes d'une application plus pratique et plus immédiate. Le plus important est, sans aucun doute, l'entrée de la langue parlée dans la liturgie, tel que le Concile l'a sanctionnée, pour favoriser une participation plus active de la part des fidèles à la liturgie. Le Congrès restera fidèle sur ces points, comme sur les autres, à la Constitution qui fixe des règles générales fondamentales, accorde certaines permissions, définit clairement les motifs qui les ont inspirées et les limites auxquelles elles doivent se tenir. +)

Sa Sainteté a vu avec plaisir que les sessions publiques et les exécutions pratiques de ce Congrès illustreront le principe fondamental +) de la Constitution liturgique: à savoir que toutes les formes liturgico-musicales nouvelles seront insérées dans ces magnifiques réalisations créées par l'Eglise et fidélement conservées durant sa longue histoire. Le Concile les nomme le "trésor de la musique sacrée" et a décidé de les faire "garder et entretenir avec le plus grand soin". Sa conservation et sa pratique ne se conçoit évidemment pas hors du culte où est née la musique sacrée, mais bien dans les exécutions liturgiques pratiques....

Dans l'espoir que les délibérations de ce Congrès, aidé et guidé par Dieu, contribueront merveilleusement à la réalisation des décisions du Concile Vatican II, le Saint Père accorde de tout coeur à votre Excellence Sa Bénédiction Apostolique".

Nous avons cité cette lettre quasi "in extenso" pour bien montrer que la CIMS, comme organisatrice de congrès et comme association permanente, a pour mission d'étudier non seulement les grands problèmes généraux qui touchent la musique sacrée, mais encore le sens et l'application pratique des prescriptions romaines. Ces prescriptions ont une portée générale et universelle; ils doivent dès lors aussi recevoir une interprétation fondamentale commune.

Aussi, dans la réunion générale tenue à Rome du 12 au 14 octobre 1967, la CIMS a prévu de constituer des groupes de travail pour l'étude des divers secteurs de musique sacrée :

- Education et formation musicales (Séminaires, Instituts)
- Chant grégorien.
- Polyphonie sacrée, ancienne et moderne.
- Orgue et autres instruments admis dans la liturgie romaine.
- Musique pour les Missions.
- Chant populaire sacré et religieux en langue vulgaire (étude du répertoire traditionnel et création d'un nouveau).
- Musicologie (histoire de la musique, esthétique, pastorale).
- Chant sacré byzantin et oriental.
- Moyen de communication sociale (Editions, Radio, Télévision, Disques).

+) Nous retiendrons les mots: "permissions", "motifs", "limites", et plus loin: "principe fondamental".

Période critique.

Nous citons l'aperçu chronologique paru dans le bulletin de la C.I.M.S. "Ministerium Musicae Sacrae".

"L'assemblée générale du Congrès de Chicago, le 25 août 1966, résolut de se réunir pour les élections du nouveau Conseil Présidentiel en mars 1967. Or, à cause de la maladie du Président sortant(Mgr. Overath), ces élections furent différées au 14 octobre 1967. Y furent élus: Prof. Dr. J.P. Schmit de Luxembourg comme Président, et Dr. Schuler de S.Paul (Min.) et Prof. Th. Marier de Cambridge (U.S.A.) comme vice- présidents.

"Des adversaires de la CIMS, désirant plutôt la dissolution de la CIMS que le rétablissement d'une question juridique, portèrent plainte contre la validité des élections, pour cause de défauts prétendus de forme et de compétence. Sur quoi l'approbation, malgré tous les efforts de nos responsables, n'a pas été donnée. C'est ainsi que la Présidence élue restait condamnée nécessairement à l'inactivité. Par suite de ces circonstances notre bien mérité secrétaire, P. Lopéz Calo, donna sa démission.

"Le 30 novembre 1968 la Secrétairerie d'Etat instituait une Commission administrative pour reviser les Statuts et préparer de nouvelles élections.

"Les nouveaux Statuts furent approuvés le 28 mai 1969 et les élections eurent lieu à Rome le 29 septembre 1969, pour être approuvées le 14 janvier 1970.

"Entre temps nous avons à déplorer la mort du Président d'honneur Mgr. Higinio Anglès, survenue le 8 décembre 1969."

Nous rendons un hommage bien mérité à Mgr. Anglès, qui fut le principal réalisateur de la CIMS et son Président d'honneur. Directeur de l'Institut Pontifical de Musique Sacrée à Rome depuis 1947, il organisa le premier Congrès International de Musique Scrée en 1950. Musicologue éminent, il défendit la cause de la musique sacrée avec une énergie peu commune, non seulement par conviction, mais aussi par fidélité au Saint Siège, auquel il témoignait un attachement émouvant. Ceux qui l'ont connu ne peuvent l'oublier.

Nouvelle étape pleine de promesses.

Monseigneur Overath, partiellement remis de sa crise cardiaque de décembre 1966, présida à Rome l'assemblée générale de la CIMS du 29 septembre 1969.

Quelle atmosphère éxaltante que celle créée par cette rencontre des musiciens les plus éminents, venus de toutes les parties du monde, animés d'un même enthousiasme pour la cause de la musique sacrée, et unis, grâce à leur science et leur expérience, dans une identique appréciation des choses, en ce qui concerne la qualité, le répertoire et la pratique de la musique mise au service du culte selon les sages prescriptions du Concile. Quel immense réconfort! quelle libération! pour ceux qui, dans le milieu habituel de leur activité, sont en butte aux incompréhensions et aux oppositions mesquines de ceux qui ne comprennent pas.. et ne comprendront jamais.

Séance de la matinée. Mgr. Overath, dans un important rapport, rappelle les buts de la CIMS, décrit les étapes de son activité, et analyse les raisons profondes de la crise actuelle de la musique sacrée. Cette dernière partie, d'une remarquable lucidité, sera publiée dans le prochain numéro de nos F.D.

A la suite, Mgr. Romita commenta en juriste les nouveaux statuts de la CIMS.

L'après-midi était réservée aux élections.

Après la mise au point de la liste des votants, Mgr. Overath, sollicité par quelques interventions,

- affirme que tous les Présidents des Conférences épiscopales nationales ont été invités à envoyer un délégué expert en musique. Sur 200 invitations envoyées il n'y eut que 5 réponses - ce qui prouve le peu d'importance accordée à la musique liturgique tant prônée par la Constitution conciliaire.
- précise que la CIMS, dépendant uniquement du Saint Siège, garde une certaine autonomie dans ses activités, tout en remplissant la mission spécifique que lui confie l'Eglise : conseiller techniquement les autorités responsables, créer des oeuvres de musique sacrée, aider à la formation des musiciens d'Eglise. Pour toutes ces raisons elle ne peut admettre dans son sein que d'authentiques experts en musique sacrée.

Puis, on passa aux votes.

Mgr. Overath, dont tous avaient apprécié l'autorité et l'action éclairée durant son premier mandat de Président, est unanimément sollicité à le renouveler. Mais il décline cet offre en raison de sa santé encore peu affermie. Il acceptera cependant, sur l'insistance de tous, le poste de vice-président.

Les élections se font dans une parfaite liberté d'esprit. Les zônes d'influence et les "groupes de pression" ne jouent pas au sein de la CIMS.

Voici le résultat des votes :

Président : Mr. Jacques CHAILLEY, Professeur à la Sorbonne, élu à la quasi unanimité des suffrages.

1er Vice-président : Mgr. J. OVERATH, Cologne.

2me Vice-président : Dr. R. SCHULER (U.S.A.)

Conseillers: Chan. B.M. LENAERTS, Professeur à l'Université de Louvain
Prof. J. LENNARDS (Hollande)
Mgr. F. ROMITA, s.Secrétaire de la Congr. du Clergé (Rome)
Dr. J.P. SCHMIT (Luxembourg)

Comme on peut le constater : élections très heureuses et par la qualité des élus, et par l'équilibre des nations représentées.

Ces élections furent approuvées par le Saint Siège le 14 janvier 1970.

Mr. Jacques CHAILLEY est universellement connu comme compositeur, chef de choeur et surtout comme musicologue spécialisé dans l'histoire de la musique du moyen-âge. Son savoir et ses compétences l'ont élevé à des postes éminents : Professeur de l'histoire de la musique à la Sorbonne, Directeur de l'Institut de Musicologie de l'Université de Paris.

C'est un précieux avantage pour la CIMS de posséder un Président d'une telle valeur, d'autant plus qu'il s'est toujours intéressé à cette association internationale, et y a pris une part très appréciée dans ses congrès.

Son premier message prouve qu'il tient à prendre très au sérieux le rôle qui lui est confié.

MESSAGE DE Mr.JACQUES CHAILLEY
Président de la C.I.M.S.

Etre élu président d'une Association aussi importante qu la C.I.M.S. est un grand honneur et une lourde charge. L'honneur est en ce qui me concerne d'autant plus vivement ressenti que, vous le savez, je ne l'avais pas sollicité, bien au contraire. Il représente, de la part de mes confrères, une preuve d'estime à laquelle je suis particulièrement sensible et dont je tiens à les remercier très chaleureusement.

L'approbation par le Saint Siège de cette élection et celle des deux vice-présidents, Mgr. Overath et le R.P.Schuler, dont S. Em. le Cardinal Secrétaire d'Etat Villot a bien voulu m'informer par lettre no 147.512 du 14 janvier 1970, représente également de la part du Saint Père et des plus hautes autorités de l'Eglise une marque de confiance dont l'Association toute entière ne peut que ressentir l'honneur. A l'issue de sa première réunion, qui a eu lieu à Paris le 7 février, le nouveau Bureau a tenu, par un télégramme adressé à S.E. le Cardinal Secrétaire d'Etat, à lui exprimer sa respectueuse reconnaissance, et à lui demander de transmettre au Saint Père l'hommage de son filial et très obéissant dévouement.

Mais les circonstances présentes, où nul ne saurait sérieusement nier que la musique sacrée traverse une crise exceptionnellement grave, font de cet honneur bien peu de chose auprès des responsabilités qu'il implique. Je n'aurais pour ma part certainement pas osé les assumer sans le soutien que m'apporte la présence à mes côtés des collaborateurs éminents qui les partagent avec moi, et enparticulier de mon prédécesseur Mgr. Overath, que je remercie spécialement d'avoir accepté la vice-présidence. Je tiens ici à rendre un hommage très particulier à l'action courageuse qu'il n'a cessé de mener, au cours de sa présidence, dans des circonstances souvent difficiles qui doivent lui assurer, quelles que soient les éventuelles discutions possibles, la reconnaissance et le respect de tous.

Dès nos premiers travaux en commun, nous avons pu constater dans quelle atmosphère amicale et constructive se tenaient nos entretiens, déplorant seulement qu'ils se soient ouverts autour d'un deuil très vivement ressenti par notre Association. C'est pour moi une grande peine que d'avoir, dès mes premières paroles de président, à évoquer la disparition de l'ami, du grand savant et de l'homme d'action irremplaçable que fut Mgr. Anglès.

A la lumière des nouveaux statuts que, sans avoir participé à leur rédaction, nous avions reçu mission d'appliquer, notre première tâche était de définir
122 le rôle et les buts de notre Association. Ce rôle nous l'avons vu triple :

a) mission d'information auprès du Saint Siège et de la Hiérarchie;
b) mission de promotion en faveur d'une extension de la musique sacrée, en accord avec les nouvelles formes liturgiques et les prescriptions du Concile;
c) mission de la défense de la qualité musicale et spirituelle de cette musique.

C'est pourquoi, en fonction de cette triple mission, nous avons pris, sans plus attendre, d'importantes décisions.

En premier lieu celle de provoquer sur le plan le plus large une enquête destiné à un rapport détaillé permettant de déterminer le plus objectivement possible le degré de réalisation, après cinq années, de chaque point précis de la Constitution Conciliaire. Chaque membre de la Consociatio sera appelé à y collaborer, et nous espérons que le concours de tous permettra à notre Association de remplir par ce moyen le premier de ses trois objectifs.

En second lieu, celle de renforcer les structures de notre Association par l'institution de responsables nationaux qui pourront être assistés d'organismes nationaux, créés à leur initiative. Ceci doit permettre plus aisément à chacun de nous d'exercer une activité propre dans le cadre qui lui est familier et d'établir avec nos Evêques et avec les organismes liturgiques ou musicaux déjà en place dans chaque pays les contacts nécessaires. De son côté, le Bureau International sera mis à même grâce à eux de présenter à l'Autorité dont elle dépend des propositions qui ne soient pas le fait des seules réflexions de tel ou tel de ses membres, fût-il élu ou nommé, mais la synthèse des réflexions de tous ceux qui, experts ou non, sont dans le monde entier préoccupés du sort de la musique sacrée, et voient dans sa transformation accélérée tantôt le signe d'un renouveau réconfortant, tantôt, et plus souvent, la marque inquiétante d'une décadence appauvrissante dont il est urgent de trouver les remèdes.

C'est en effet à la recherche d'un travail positif que le nouveau Bureau de la C.I.M.S. est décidé à appeler ses membres. S'il estime nécessaire de lutter avec vigueur contre les destructions inconsidérées - au reste en contradiction flagrante avec les documents tant conciliaires que pontificaux - il ne croit pas à la vertu conservatrice des pleurs de l'immobilisme.

Il ressent profondément les virtualités d'enrichissement que contiennent la Constitution Liturgique et les textes d'application, et notamment l'Instruction "Musicam sacram", à condition d'être appliqués dans leur intégralité et non d'une manière sélective qui en fausse le sens. Il sait bien que la liturgie se renouvelle, que les langues vernaculaires s'y intensifient, qu'un esprit nouveau de participation plus active se répand sur les assemblées, et rien de tout cela ne peut rester sans conséquences sur le"trésor de la musique sacrée" que l'art.114 de la Constitution, non abrégé à sa connaissance, lui prescrit de conserver. Il sait et il veut que se développent les chants nouveaux de la langue vernaculaire. Mais il sait aussi la valeur inestimable d'un trésor légué par 2000 ans de christianisme comme le bien propre de son Eglise, et il estime que ce n'est pas trop payer la fierté d'en être dépositaire que d'oser encore en 1970 chanter ou écouter aussi, d'un seul coeur et dans la même langue, s'appelât-elle le latin, le même SALVE REGINA grégorien ou le même SANCTUS palestrinien; il sait aussi par expérience que beaucoup de fidèles, en se dirigeant vers l'autel pour recevoir la Sainte Hostie, se sentent plus près du Divin Maître en entendant un organiste expérimenté, à ce moment, jouer un choral de Bach, qu'en grinçant des dents devant un monsieur bien intentionné, qui, devant un micro mal réglé, fait ânonner d'une voix fausse aux voix plus fausses encore d'une assemblée rétive les vers de mirliton d'un psaume mal traduit sur une musique de cabaret.

Le 3 octobre dernier, son Em. le Cardinal Villot adressait à notre(~~Association~~) Assemblée générale un message qui, avec le bienfait incomparable de la Bénédiction Apostolique, nous apportait une magnifique définition de l'action que nous souhaitons mener :

"Ad priscas Ecclesiae laudes, nostro etiam tempore augendas". +)

Ces mots du Secrétaire d'Etat, notre Bureau les a retenus et a décidé d'en faire la devise du travail qu'il entreprend aujourd'hui.

Puisse l'aide de Dieu et la vôtre, chers amis de la Consociatio, nous donner la force de la mener à bien, "ad mojorem Dei gloriam".

+)"Augmenter les louanges anciennes de l'Eglise par celles de notre temps".

HEUREUSE NOMINATION

Mgr. Dr. Ferdinand HABERL, qui durant de nombreuses années dirigea l'Ecole de Musique Sacrée de Regensburg, en la maintenant au très haut niveau de sa réputation mondiale, vient d'être nommé Président de l'Institut Pontifical de Musique Sacrée à Rome. Son autorité et sa compétence font de lui le digne successeur de Mgr Anglès.

Grâce à lui aussi resteront maintenus fermes les liens traditionnels qui unissent cet Institut à la C.I.M.S., dont Mgr Haberl fut toujours un des membres les plus zélés. Nous avons pu apprécier ses interventions dans les congrès, ses articles dans la "Musica Sacra" et ses conférences à Radio-Vatican, dont le N° 7 de nos F.D. a donné un écho - "Eloge de la polyphonie classique".

L'approbation louangeuse qu'il voulut bien adresser à notre publication, en octobre 1969, pour ses "exposés objectifs et clairs", nous vaut un précieux encouragement. Nous adressons à Mgr. Haberl nos très chaleureuses félicitations pour sa nomination, en lui exprimant nos voeux les plus confiants.

LE NOUVEAU MISSEL ROMAIN

Le MISSALE ROMANUM de l'Edition Vaticane vient de paraître. C'est un gros volume de 966 pages, de présentation soignée. Il ne comporte pas les lectures réservées au Lectionnaire. Nous ne parlerons ici que des chants qu'il contient. Ces chants, évidemment notés en chant grégorien, sont placés à la fin du Missel.

Nous y trouvons :

- les formules de salutation du début de la messe,
- les acclamations après les lectures,
- les tons de l'Epitre et de l'Evangile,
- le ton simple et le ton solennel de la préface de l'Avent, sur lesquels les autres préfaces doivent être modelées,
- les mélodies de la partie centrale des quatre Prières Eucharistiques, avec l'acclamation "Mysterium fidei" et la réponse du peuple "Mortem Domini annuntiamus ...",
- la doxologie et le "Pater noster".

On y a joint :

- la mélodie de la Prière universelle du Vendredi-Saint,-
- le "Ecce lignum Crucis" et sa réponse,
- l'"Exultet" de la Vigile pascale (version originale et version abrégée),
- les chants de la bénédiction des fonds baptismaux.

En présentant ce nouveau Missel dans l'Osservatore Romano du 13 mai 1970, le P. Bugnini annonce la parution très prochaine (enfin!) du Liber Cantuum, contenant toutes les pièces grégoriennes de la Messe et de l'Office, destinées à la schola, soigneusement revues, et complétées par de nouveaux extraits du riche répertoire des archives de Solesmes.

Supplément musical

P S A U M E 4 4

Nous tenons à préciser que si nous publions des compositions sur des textes en français, ce n'est certes pas pour favoriser l'élimination des chants latins, grégoriens et polyphoniques, qui restent hautement recommandés, mais pour offrir aux scholae qui ne peuvent qu'exceptionnellement exécuter ces "trésors" traditionnels, une pièce de remplacement plus facile.

Nous remercions les amis qui nous ont exprimé leur satisfaction pour le Ps. 39 publié dans notre dernier numéro. Mais nous avons fait remarquer que la mélodie présentée ne pouvait orner que deux versets, les autres versets, rédigés en prose libre, étant diversement rythmés. Dans le Ps. 44 l'auteur des paroles a veillé à donner une même grille rythmique à tous les versets - ce qui peut se faire, souvent avantageusement, sans les contraintes de la rime.

Seule l'isorythmie des versets permettra un chant "mélodique" des psaumes, c'est-à-dire un chant vraiment "musical", agréable, coulant, facile à exécuter.

Direction : S.BERCHTEN
198 cours de l'Yser BORDEAUX 33
Impression: SCHOLA PIE X

SCHOLA PIE X

FEUILLES DOCUMENTAIRES DE MUSIQUE SACRÉE

F.D. 14 - p.1
Octobre 1970

L'ESPRIT DU CONCILE

Les faux slogans ont la vie dure, surtout quand ils sont liés à une mentalité de contestation, comme c'est souvent le cas de nos jours.

Sous le prétexte de suivre "l'esprit du Concile", il en est qui transgressent allègrement les directives les plus nettement formulées, notamment en ce qui concerne la liturgie et son chant, - comme si l'esprit pouvait contredire la lettre au lieu de l'illustrer, la tuer au lieu de la vivifier.

L'Episcopat de France a pris soin de confondre ces sophismes dans la déclaration qu'il a publiée à la suite de ses "Directives sur la Musique sacrée", que nous avons reproduites dans le N° 2 de nos F.D. p.7.

Il nous paraît opportun de rappeler cette déclaration toujours valable, et d'autant plus actuelle qu'on voudrait l'étouffer sous le manteau de l'indifférence et de l'oubli.

L'ESPRIT ET LES INTENTIONS DES DIRECTIVES DE L'ÉPISCOPAT DE FRANCE SUR LA MUSIQUE SACRÉE.

"Comment présenter les directives de l'Episcopat sur la musique sacrée, sinon en soulignant **L'ESPRIT** qui les a dictées et les **INTENTIONS** qu'elles poursuivent ?

L'ESPRIT DE CES DIRECTIVES EST CELUI MÊME DU CONCILE, c'est-à-dire d'ÉQUILIBRE. En musique sacrée, dans le domaine du chant liturgique notamment, il faut faire du neuf tout en gardant l'ancien:

NOVA ET VETERA. RECHERCHE D'UNE MUSIQUE DE NOTRE TEMPS ET FIDÉLITE AU PATRIMOINE DU PASSÉ. Ceci au plan de la musique elle-même.

Au plan des fidèles, il est évident que

L'ESPRIT DE NOS DIRECTIVES EST PASTORAL. Les Evêques, dans la ligne du Concile, veulent donner une plus large place au chant de l'assemblée, et donc au chant liturgique en français. Mais

"PASTORAL" NE SAURAIT SIGNIFIER MÉDIOCRE. Sous le couvert de "nécessités pastorales", il ne faut pas que l'on se contente de médiocrités ou de platitudes.

Car les **INTENSIONS des Evêques,** comme celles du Concile, sont claires et précises :

1° **S'ILS VEULENT DES CHANTS LITURGIQUES D'ASSEMBLÉE, EN FRANÇAIS ÉVENTUELLEMENT, ILS LES VEULENT DE QUALITÉ.** D'où les exigences d'un certain contrôle, au plan national, par le Comité épiscopal de musique sacrée qui s'entoure de musiciens experts hautement qualifiés, ou au plan diocésain.

2° **S'ILS DÉSIRENT DES CHANTS D'ASSEMBLÉE EN FRANÇAIS, ILS VEULENT QU'UNE PLACE SOIT GARDÉE AUX CHANTS LATINS, SOIT DE L'ORDINAIRE, SOIT DU PROPRE, SURTOUT GRÉGORIEN.** Ils sont fidèles en cela à la Constitution "De Sacra Liturgia".

3° **ENFIN S'ILS SOUHAITENT UNE PARTICIPATION PLUS ACTIVE DES FIDÈLES PAR LE CHANT D'ASSEMBLÉE, ILS NE VEULENT PAS QUE CELUI-CI PRENNE TOUTE LA PLACE DANS LA CÉLÉBRATION.**

Partout où cela est possible, une **SCHOLA** doit tenir son rôle qui est, selon le Concile, un "véritable ministère liturgique".

REDACTION : 33 BORDEAUX
198, cours de l'Yser
Téléphone 92.95.25

PUBLICATION TRIMESTRIELLE
Abonnement annuel : 10 F

C.C.P. BORDEAUX 1993.29
Au nom de S. BERCHTEN
198, cours de l'Yser - BORDEAUX

PAR LES CHANTS DE LA SCHOLA, qui peuvent atteindre un niveau élevé de qualité et dont le répertoire, ancien et moderne, latin et français, est particulièrement riche, nos assemblées liturgiques peuvent vraiment **"PRIER SUR DE LA BEAUTÉ"** selon l'expression connue d'un Pape musicien, Saint PIE X.

Il n'est pas indifférent non plus de noter le rappel discret du **RÔLE DE L'ORGUE.** Tant d'orgues se sont tues, pas toujours faute d'organiste, mais faute d'une conception juste du rôle de l'orgue dans la liturgie.

Puissent les Directives de l'Episcopat français sur la musique sacrée guider pasteurs et musiciens dans leurs efforts de fidélité au passé et d'adaptation au temps présent."

Cette déclaration, signée au nom de l'Episcopat par Mgr. RIGAUD, Président du Comité de musique sacrée, a été publiée en même temps que les "Directives" le 6 mai 1964, soit 6 mois après la promulgation de la Constitution conciliaire sur la Liturgie.

Nous entendons l'objection : "cela date de loin" - "on a fait du chemin depuis" - **"tout cela est dépassé".**

Nous répondons : Il est certain que, depuis cette date, la liturgie a subi de nombreuses transformations. Ainsi - pour ne parler que de ce qui touche particulièrement notre sujet - l'emploi de la langue nationale a été étendue successivement à tous les chants de la messe. En cela la Constitution n'a pas été "dépassée", car certains articles, conçus en termes très généraux, contenaient en germe toute cette évolution.

Mais si l'autorité de l'Eglise a cru devoir répondre par ce moyen aux besoins d'une pastorale populaire (à doser suivant les milieux), elle n'a pas rejeté pour autant les prescriptions qui ordonnent qu'un minimum de chants latins soient maitenu parmi les fidèles (54), et que les formes idéales du trésor musical traditionnel (chant grégorien et polyphonie classique) soient cultivées avec le plus grand soin (114, 116).

Ainsi l'Eglise tient résolument les deux bouts de la chaine.

Il n'est pas superflu de noter qu'elle fait une obligation de la recherche des formes supérieures. Renoncer à ces formes quand on peut les réaliser, serait une **"erreur grave"**, au jugement du P.BUGNINI, l'artisan principal de la réforme liturgique. Le nivellement par le bas, qu'on voudrait imposer indistinctement à toutes les communautés, va à l'encontre de la lettre et de l'esprit de la Constitution conciliaire.

Ces considérations nous ont placés devant

L'ESPRIT D'EQUILIBRE DE LA CONSTITUTION CONCILIAIRE.

Comme Mgr. RIGAUD, PAUL VI a rappelé à plusieurs reprises aux chorales passant à Rome le mot du scribe de l'Evangile : **"nova et vetera"**

- de l'ancien et du nouveau,
  des chants latins et des chants français,
  chants grégoriens, polyphonies classiques, chants modernes,
  chants du peuple et chants de la schola.

Cet équilibre, sagement établi par la Constitution conciliaire, dans la variété des formes et des réalisations, a été fidèlement repris et précisé par les documents postconciliaires, de sorte qu'**il n'est pas permis d'affirmer que "le Concile est dépassé".** Par contre il est permis d'affirmer que la Constitution conciliaire est "dépassée" en fait par les novateurs qui négligent ou "transgressent" **illicitement** ses prescriptions.

La Constitution reste fidèle à elle-même jusqu' à cet aboutissant de la restauration liturgique que constitue le **nouvel Ordo Missae:**

Les chants latins y conservent leur droit, depuis le kyriale à maintenir parmi les fidèles (N°19) jusqu'aux chants ornés du Graduel Romain confié à la schola (N° 26,36,50,56), à qui il incombe aussi de faire valoir la polyphonie traditionnelle dans ses interventions propres (N° 63). Ce répertoire latin ne tend nullement à exclure la franche ouverture faite au répertoire des chants en français.

Les principes de cet équilibre
ÉTABLIS par la Constitution conciliaire,
FIDÈLEMNT REPRIS par les documents post-consiliaires,
RESTENT DÉFINITIVEMENT ACQUIS dans le nouvel ORDO MISSAE.

PAUL VI souligne cette conclusion dans son allocution du 19 novembre 1969. Il dit en parlant du nouvel Ordo Missae :

"Cette réforme n'est pas une décision arbitraire; ce n'est pas une expérience temporaire ou facultative; ce n'est pas une improvisation due à un quelconque dilettante. C'est une loi élaborée par d'éminents liturgistes après de longues discussions et de longues études. Nous ferons bien de l'accueillir avec intérêt et de **l'appliquer ponctuellement** et unanimément.**Cette réforme met fin aux incertitudes, aux discussions, aux initiatives arbitraires et abusives.** De nouveau, elle requiert de nous cette uniformité de rites et de sentiments qui est propre à l'Eglise catholique, héritière et continuatrice de la première communauté chrétienne, laquelle ne faisait "qu'un coeur et qu'une âme".(Act.4,32) L'unité de la prière dans l'Eglise est l'un des signes et l'une des forces de son unité et de sa catholicité".

Appliquer ponctuellement le nouvel Ordo Missae, c'est l'appliquer dans l'équilibre et la variété des formes prescrites. Vu les courants erronés, la tentation serait forte, pour certains, de négliger le N° 19, souligné par PAUL VI dans l'allocution du 26 novembre, qui prescrit :**que les fidèles sachent chanter ensemble, en latin, sur des mélodies faciles, les parties de l'ordinaire de la messe, surtout le credo et le pater.**

FIDÉLITE AU CONCILE, A L'ÉGLISE ET AU CHRIST.

Nous appliquerons à la pratique de la musique sacrée l'exhortation faite par **PAULVI** à l'audience générale du 15 juillet 1970.

Fidélité au Concile. Efforçons-nous de mieux connaître, d'étudier, d'explorer, de pénétrer ses magnifiques et très riches enseignements. Beaucoup de ceux qui parlent du Concile ne connaissent pas ses merveilleux et puissants documents. Certains qui préfèrent la contestation ou le changement précipité et destructeur, osent insinuer que **le Concile est désormais dépassé,** osent penser qu'il ne sert qu'à démolir, non à construire. Mais celui qui veut voir dans le Concile l'oeuvre du Saint-Esprit et des organes responsables de l'Eglise (rappelons-nous la qualification théologique du premier Concile, celui de Jerusalem : "l'Esprit-Saint et nous-mêmes avons décidé."), celui-là lira assidûment et respectueusement les textes du récent Concile; il s'efforcera d'y puiser un aliment et des directives pour son âme et pour sa communauté.

Fidélité à l'Eglise. Il faut la comprendre, l'aimer, la servir, la promouvoir: parce qu'elle est signe et instrument de salut; parce qu'elle est l'objet de l'amour immolé du Christ qui "a aimé l'Eglise et s'est livré pour elle"; parce que nous sommes l'Eglise. Vous le savez, aujourd'hui beaucoup trahissent, **discutent, interprètent à leur manière,** minimisent cette fidélité à l'Eglise. On ne la comprend pas dans son sens profond et authentique; on ne la professe pas avec le respect et la générosité qu'elle mérite.

Fidélité au Christ. Tout est là. Nous vous rappelons seulement les paroles de Simon Pierre: "A qui irions-nous, Seigneur? Tu as les paroles de la vie éternelle".

GRÉGORIEN ou GUITARE ?

Nous lisons dans le Courrier de l'Ouest, un compte-rendu sur la messe grégorienne chantée en l'église de Chênehutte-les-Tuffeaux, en l'honneur du 700me anniversaire de Saint Louis, par la chorale de Cunaud.

"En l'absence de toute manifestation officielle, la mort du saint roi a été célébrée "intimo corde" au soir du 25 août, dans le Val de Loire où l'histoire, l'art et la sainteté se rencontrent à chaque pas. La cérémonie a su réunir à la fois la solennité requise par la beauté du site et les chants grégoriens, et le recueillement d'une assistance très nombreuse, venue parfois de fort loin et qui unissait, dans la même ferveur, les couches sociales les plus diverses."

Dans Ouest-France, en regard de cette cérémonie:

"Le récital organisé par la J.O.C. de Chalonnes en l'église St-Maurille, a bien failli ne pas avoir lieu. En effet, c'est un public peu nombreux qui avait consenti à se déplacer. John WILLIAM, appelé par trois abbés, a failli abandonner.

En résumé : Cunaud : église comble (grégorien)
Chalonnes : (rythmes et guitare) : le désert.

STANISLAS FUMET NOUS PARLE.

Dans un ouvrage récent, intitulé "VERONIQUE" - ou"l'usage sacré de l'Art", Stanislas FUMET a réuni une série d'exposés qu'il a fait sur ce sujet. Cet ouvrage arrive à point à l'heure où la querelle de l'art sacré passionne les esprits. Nous comptons bien aborder cette grave question à notre tour, et alors nous trouverons dans "Véronique" des pensées de haut vol et des principes sûrs, qui guideront nos recherches. Nous nous contentons ici de citer quelques passages du dernier chapitre, intitulé "Addendum", où l'auteur nous livre ses réflexions sur l'orientation de l'art après le Concile. Nous en retiendrons ce qui intéresse la musique sacrée. +)

"Le Concile est venu, le deuxième Concile du Vatican, en 1964. Les artistes ont voulu l'interroger, comme c'était leur droit. Malheureusemnt ce n'est pas eux qui ont posé les questions concernant l'art. Ce sont des pasteurs - et les pasteurs sont rarement les délégués de ces artistes auxquels ils veulent bien faire appel en cas de nécessité, mais avec qui ils ont peu d'atomes crochus. Parce qu'il n'est rien de plus distinct que la pastorale et l'esthétique.

Alors ce Concile généreux n'a pas fini de faire couler de l'encre et des larmes. Et non tant le Concile lui-même, pénétré d'une si évidente charité, soucieux de passer au crible différents schémas où se mêlaient au pur froment de petits pavés de bonnes intentions, que les suites trompeuses qu'on a cru devoir lui donner dans certains milieux ecclésiastiques et les leçons qu'on s'est empressé d'en tirer. On se persuadait qu'il fallait à tout prix rasséréner des "copains" laïques brimés dans leur coeur, opprimés dans leur chair par une théologie inhumaine qu'on va nous permettre enfin de séculariser...

Eh bien, les artistes dignes de leurs fonctions, qui n'ont pas tellement l'habitude de se laisser ppprimer dans leur chair et n'ont guère plus besoin des curés que du père Ubu pour les décerveler, risquent de ne pas trouver leur compte dans ces questions que l'art comme tel est seul en état de poser à l'Eglise, et c'est pourquoi les réponses que leurs non-mandatés leur transmettent ne leur apportent pas toute la satisfaction qu'ils auraient pu recevoir de théologiens contemplatifs mieux aptes à résoudre des problèmes essentiellement spirituels.

Quoi qu'il en soit de cette carence, au plan qui nous occupe, celle de l'art sacré, Vatican II ne semble pas donner raison à ceux qui se flattent le plus bruyamment d'adopter ses "directives". Il reprend des consignes traditionnelles, tout en prévoyant des aménagements empiriques dont il n'est pas souhaitable qu'on abuse. Ainsi, faut-il le rappeler ? l'emploi de la liturgie en langue vernaculaire, que la plupart des diocèses ont l'air d'impose en France aux fidèles, n'est autorisé qu'avec un certain nombre de réserves que l'on balaie d'un revers de main. Bien loin de tenir compte de cette sagesse conciliaire, on a vu, dans la pratique, les plus maladroits se jeter, sans le moindre souci de respecter les instructions du Concile, dans des improvisations au petit bonheur, au petit malheur, où le peuple de Dieu est appelé à ne plus prier qu'en chantant, mais en chantant ce qu'on lui donne à chanter, c'est-à-dire, sur une gamme qu'on veut modale, d'insipides productions dénuées de naturel, élaborées par des clercs persuadés que l'art musical se fait non avec de la science, mais avec des recettes, et qui ne se doutent pas que leur pseudo-musique, sur des paroles en langue plate, déshonore tout simplement la Bible. C'est cela, pensent-ils, l'esprit biblique. Nous avons le droit de lui préférer l'Esprit-Saint, considéré jadis comme l'auteur caché des Saintes Ecritures.....

Le bruit que l'on fait le dimanche à l'église, les propos que l'on y tient en vous disant, sans rire, que c'est la Parole qui y règne, chassent les artistes des lieux du culte, et ils n'auront bientôt plus que la ressource d'aller réclamer aux concerts profanes, sur l'air des lampions, la belle musique religieuse que l'on aura fini d'expulser du temple. Car il faudra bien garder quelque part les reliques de cette ancienne liturgie, celle qui d'emblée vous prenait l'âme et qui était un véhicule incomparable pour emporter les facultés humaines les plus déliées vers ce Dieu que l'on expérimentait ici-bas, grâce à la "présence réelle", dans le sacrement de l'autel (qui soulève aujourd'hui, paraît-il, à cause de la "transubstanciation", un si singulier "malaise"?) et dont on ne nous empêchera pas d'attester qu'Il est incarné. Les ondulations sonores du plain-chant grégorien, et aussi les fusées entremêlées d'une polyphonie qui savait s'en inspirer, poursuivent ce trajet qui ramène ce Verbe incarné descendu du ciel à ce même Verbe demeuré "apud Deum", en Dieu.

+) Nous soulignons les mots qui sont en italiques dans le texte.

le mouvement des anges montant et descendant - c'est cela la musique...- sur la sonore échelle de Jacob. Mais on aura le sentiment, dans une salle de spectacle sans support sacramentel, de naturaliser des témoignages sacrés en les isolant du culte, c'est-à-dire de la liturgie.

Pour nous il est impensable que l'Eglise accepte sans un haut-le-coeur d'appauvrir le tésor du divino-humain en le cédant à des "énergumènes", à des "étrangers", pour un second "Hacedama".

Le sacré ne vient pas de chez nous.

Le sacré, par définition, c'est le transcendant. Il en est toujours question à notre époque, on ne sait trop pourquoi - moins, au vrai, dans les milieux où l'on se dit croyant que dans ceux où on serait plutôt contre toute trascendance - mais le fait est là : le sacré, on l'adopte en bloc avec la culture. J'ajoute que les arts en sont responsables, et les artistes aussi, depuis qu'on les connait mieux. Les artistes, dont les goûts diffèrent généralement de ceux du commun, exercent sur les masses une indiscutable influence dès lors que les moyens audiovisuels nous investissent de toutes parts, sans discrétion et sans choix. On passe volontiers de l'érotisme, voire de la pornographie, au sacré, avec une impudeur déprimante. Le résultat est que le sacré ne signifie plus rien du tout. A ce point qu'on a peur, à la messe, de le trop pousser en avant. On estompe au maximum les mystères pour rendre plus avenante une religion horizontalisée et peu soucieuse d'invoquer le transcendant, que l'on figure encore, pour mémoire, par la verticale.

Le sacré , dans les églises, devra s'effacer peu à peu. On s'y emploie de toutes ses énergies, en se plaignant de la lenteur avec laquelle l'Eglise officielle prend acte de la mort de Dieu. "Rome arrivera donc toujours en retard !..."

Le sacré, dans la religion, est la part du divin. Il est normal que l'Eglise l'ait tout de même logé dans son temple. Il est normal que les âmes viennent l'adorer dans le sacrement d'Eucharistie et que l'Eglise catholique ait centré tout le culte sur la Présence réelle, dont elle a la fortune incommensurable de pouvoir disposer.

Le sacré nous amène tout de suite à la messe....

Je laisse de côté la question des canons, qui n'est pas de mon ressort. Il n'en va de même pour la traduction du grec et du latin en langue vernaculaire. Ainsi je ne suis pas le seul à me demander s'il était nécessaire,pour innover, de traduire en français deux mots grecs que tous les fidèles comprennent (Kyrie eleison) ou ces mots latins qui entrent si lumineusement dans le Gloria in excelsis Deo, le Sanctus et l'Agnus Dei.En fait, j'ai l'impression qu'on n'a pas eu de chance. Quoi de moins naturel que "Seigneur, prends pitié" ? Avons-entendu un enfant français dire à son père, en joignant les mains : "Papa, prends pitié" ? On parlerait comme cela , à la rigueur, au bourreau, et encore ça fait anachronique "prends pitié". Kyrie eleison, c'est une guirlande de sonorités qui ne pouvait qu'inspirer les compositeurs. Le Gloria, tout le monde connaît sa signification, le rythme lui-même de la phrase latine la souligne. Et, pour le Sanctus, sanctus, sanctus! cela fait un bruit de cloche qui entraine l'âme. Tandisque Saint, saint, saint ! à côté est bien mat, est bien maigre."

Puis, l'auteur regrette que dans certaines traductions on ait remplacé ou supprimé des mots d'une émouvante évocation spirituelle.

Les vandales s'organisent.

Après avoir rappelé qu'un imperturbable ecclésiastique ait suggéré de brader nos basiliques romanes et nos cathédrales gothiques, pour en faire des lieux culturels, à l'exemple des Soviétiques..., l'auteur poursuit:

"Je n'ai pas envie de m'attaquer aux exploits de l'architecture religieuse de notre temps, en me mêlant de ce qui ne me regarde pas. J'aurais cependant un titre à m'y intéresser : c'est que je fais partie de l'Eglise, qui me donne la vie, celle qui compte le plus pour moi, la vie surnaturelle, et, celle-ci, je demande à l'Eglise, avec confiance, de me la renouveler sans cesse : panem nostrum quotidianum da nobis hodie. Mais, dans les églises où on la distribue, dois-je confesser que l'oreille me démange ! On fabrique pour le culte lui-même - je ne parle plus des cantiques bibliques, des "chants" de l'assemblée, qui seraient à décourager la foi si elle n'était surnaturelle - une espèce d'exercice vocal, réservé à l'officiant, qui s'escrime à faire entrer dans un français à e muets que cela révulse, une cantilation artificielle contraire à son idio-syncrasie, pour lui permettre - et justement elle ne le lui permet pas - de rejoindre,dans les péroraisons si naturelles à la langue latine, pour les doxologies notamment,

ce jeu de la monodie grégorienne qui refuse de se laisser falsifier. J'avoue que ce contresens prosodique me paraît plus irritant que le yéyé, car le rythme du yéyé n'est pas faux : si rudimentaire qu'il soit, il est physiquement instinctif. Et le plus drôle est que les prêtres qui finissent leur couplet liturgique en français, vaguement ~~bouclé par~~ modulé par une boucle caricaturale, s'imaginent que dans leur langue vernaculaire ils en font autant. C'est ainsi que nous avons les Parapluies de Cherbourg à l'autel. Si les clercs n'étaient pas trop souvent des musiciens bâtards, ils sentiraient le ridicule du procédé. Pourquoi ne pas se contenter alors de parler en bon français avec le plus de sobriété possible ? ...

La chose est jugée par l'expérience : la langue française ne saurait épouser la forme rythmique du latin. Il n'en va de même des autres idiomes européens. Mais le français, qui n'est pas une langue en évolution, malgré les enrichissements qu'elle a pu acquérir depuis le XVIIe siècle, est pour ainsi dire fixé, avec des souplesses intérieures, dans l'état où nous l'avons reçu : langue qui cerne tout, qui règle tout, qui veut avoir conscience de ce qu'elle dit plutôt qu'elle ne tend à sortir de ses limites ou à les embrouiller par goût de l'indéterminé. Ce n'est pas que la rhétorique l'embellisse, non! mais elle a par nature horreur de l'informe. D'où les échecs patents où l'entraine cette littérature sans style et sans nombre qui est mise à la mode aujourd'hui par la corruption du verbe, au seul bénéfice des provocateurs, dont l'intention est de pousser l'intelligence au suicide.

La religion ne s'habille pas à une mode, comme le fait tout le reste ici-bas, à qui il n'est pas désagréable d'être éphémère. Il lui coûtera cher de vouloir dépendre des engouements saisonniers. Ce qui a toujours assuré sa force et son rayonnement, c'est sa référence constante à l'éternel et la suspicion légitime où elle tient les opinions humaines dont elle connait la fragilité....

Au lieu d'un ravalement de la façade.

"L'Eglise jouit en France d'un crédit qu'elle n'avait pas connu depuis des siècles. Pourquoi faut-il que l'aggiornamento du Concile ne l'aide pas à faire, comme il était désirable, la part de ce qui est divin et la part de ce qui est humain en elle, dans l'état où nous la considérons au XXe siècle? Le deuxième Concile du Vatican a voulu la débarrasser non pas de ce qui est de Dieu ou qui est tourné vers lui, mais de ce qui n'est pas divin et que les siècles successifs ont ajouté à son corps. L'aggiornamento, dans l'esprit du Concile, était un dépouillement, un décrassement, dont le corps de l'Eglise avait besoin. Mais il fallait éviter de lui arracher la peau avec les enduits qui avaient fini par la recouvrir. Si le ravalement auquel André Malraux a soumis les édifices publics de Paris pour leur rendre leur blancheur avait dû être payé par la dégradation des pierres taillées, les ennemis du régime auraient crié au vandalisme. Hélas! Le Concil a tout fait pour que ce genre de mutilation ne se produise pas et le Pape veillait à ce que la doctrine comme telle ne subît aucun dommage. Mais on ne retient d'un Concile que ce qu'on en choisit et je me demande si ce n'est pas sur ce qu'il y a de divin que certains interprètes s'acharnent et si, au contraire, on n'est pas plus indulgent pour les méfaits du temps que pour les bienfaits de la tradition, cette dialectique des expériences spirituelles de la chrétienté en marche. On veut tout de suite ramener une crasse plus fraiche sur ces belles surfaces dénudées, pour hâter l'heure d'un autre aggiornamento.

Comme c'est d'art uniquement que j'ai à disserter ici, et que l'art religieux est art avant d'être art religieux - et, s'il n'était pas art, la question serait oiseuse, - je conseille aux artistes de sauvegarder à tout prix leur fidélité d'artistes, tout en pensant qu'elle s'enrichirait avantageusement à se transmuer en fidélité de croyants. Mais ici l'homme propose, Dieu dispose, et la grâce est pour qui elle est créée - et pour qui la cherche - et pour qui la demande, on l'oublie trop. Je n'ai pas à dire à des architectes, à des sculteurs, à des peintres, ce qu'ils ont de mieux à faire pour mériter la visite de la lumière, et je n'ai rien à dire à des compositeurs de musique qui désirent écrire de la musique religieuse moderne. Peu importe, au fond, n'en déplaise à Rome, que cette musique, si cela lui chante, rêve d'apprivoiser le jazz à l'intérieur des hangars bâtis pour le plus grand bien de l'assemblée qui aprticipe à la messe; mais beaucoup importe qu'elle réponde en musicienne aux lois de son genre, et bien plus encore importe qu'elle soit sincèrement tournée vers Dieu.

Pour la musique sacrée d'un Léonin, d'un Pérotin, d'un Guillaume de Machaut, d'un Palestrina, d'un Vittoria, d'un Gabrieli, d'un Lotti, d'un Schütz,
130 ou celle d'un contemporain isolé comme D.-V. Fumet, qui toute ne saurait, hélas!

se passer d'une maîtrise impeccable et de choristes longuement formés, je me résigne à penser qu'elle ira rejoindre dans des concerts, comme je le disais, les oeuvres religieuses de Lulli, de Marc-Antoine Charpentier, de Lalande et de Couperin, de Monteverdi, de Jean-Sébastien Bach, de Haendel, de Joseph Haydn, de Mozart, de Pergolèse, de Beethoven, de Berlioz, de Liszt, de César Franck, de Fauré et d'Igor Srawinsky. Mais ceux-ci comme ceux-là ont écrit de la musique que ne chanteront pas les foules réunies à la messe. Si le peuple doit chanter coûte que coûte, qu'on lui apprenne des rengaines faciles, mais que l'on n'attende pas des "grands comositeurs" (rassurons le public des fidèles, il y en a très peu) qu'ils acceptent les conseils esthétiques que les pasteurs voudraient bien leur fournir. Si le ciel nous envoie des chants chrétiens qui soient naturellement priants et beaux, et surtout ne soient lugubres comme ceux qu'on nous impose sous prétexte de "joie" et endormants comme la pluie du dimanche, nous l'en remercierons, nous nous rendrons à l'évidence; mais voilà qui sera, je le crains, de l'ordre du miracle.

Et cependant on eût pu sauver la tradition. Il eût suffi de ne pas renoncer aux Messes que les fidèles savaient par coeut. Nous ne comprenions pas le latin, c'est un fait. Mais nous pouvions lire dans un petit paroissien des traductions de l'ordinaire de la messe. Le chant de la préface comme celui du Pater, est d'une beauté, d'une ampleur, d'une signifiance que la traduction française chantée par l'officiant rappetisse d'un seul coup. Pourquoi nous priver de ces richesses que la tradition nous transmettait et qui nous ouvraient l'entendement? Quand on ne comprenait pas les paroles du graduel avec leurs alleluia grégoriens, n'avait-on pas l'âme transportée sur les vagues de la prière pour oublier les affreux cris du dehors et nous distraire bienheureusement de la voix pénible d'un commentateur dépassé par son sujet ou des consignes irritantes d'un caporal maître de jeu qui ne facilitent pas l'approche - et c'est peu dire - de la Présence réelle.

Chacun a le droit de faire sa confession. A chacun sa manière de penser, de sentir, d'écouter. La nôtre, vraisemblablement, n'est pas appelée à prévaloir. Mais je soutiens qu'elle n'est pas moins qu'une autre dans la ligne conciliaire.

Dois-je avouer, pour finir, que j'ai une grande peine à me dire que je ne réentendrai peut-être jamais plus et que les chrétiens n'entendront plus dans les églises cette Passion de N.S.telle qu'on la chantait le Vendredi Saint ? Je ne crois qu'il y eut jamais rien de plus divin dans la liturgie et dans la cantillation appropriée que ce récit, par trois voix, de l'Evangile selon saint Jean. Vittoria a écrit une Passion en se remémorant de celle-ci, mais elle est déjà trop artistique. +)Tandis que par le Ego sum du Christ, au milieu du dialogue entre Pilate et Jésus, on était invité à entrer dans le Mystère de la Rédemption comme il n'est pas possible, ni en peinture, ni en poésie, ni en musique, de le faire avec cet accent sacral. Perdre un tel héritage serait une malédiction. On me répondra que les monastères conserveront cette Passion.

Mais nous autres, les laïcs de la paroisse, y avons-nous droit encore ?

Toute la question est là."

+) La Passion de Vittoria ne dérange en rien la cantillation des trois solistes, mais elle s'y insère harmonieusement pour exprimer en polyphonie les voix multiples des disciples et de la foule. Ce qui donne à l'ensemble un relief plus saisissant. (note de la rédaction).

EXCELLENCE DE L'APOSTOLAT DE LA MUSIQUE SACREE.

(PIE XII dans l'Encyclique "Musicae sacrae disciplina)

"Quand Nous exaltons les multiples avantages de la musique sacrée et son efficacité dans l'apostolat, Nous faisons une chose susceptible de causer une grande joie et un grand réconfort à tous ceux qui, de quelque manière que ce soit, se sont consacrés à la cultiver et à la pratiquer. En effet, tous ceux qui composent de la musique suivant leur talent artistique, ou la dirigent, ou encore l'exécutent soit vocalement soit au moyens d'instruments de musique, tous ceux-là exercent incontestablement, bien qu'une autre et différents manière, un véritable et authentique apostolat; ils recevront donc en abondance du Christ-Seigneur les récompenses et les honneurs réservés aux apôtres, dans la mesure où chacun aura fidèlement accompli sa tache. Qu'ils estiment donc grandement cette mission, en vertu de laquelle ils sont non seulement des artistes et des maîtres ès arts, mais encore des ministres de N.S.Jésus-Christ et des collaborateurs dans l'apostolat, et qu'ils s'efforcent de manifester aussi dans leur vie la dignité de leur fonction."

A PROPOS DE CHANT GREGORIEN.
(Echos)

En paroisse.

D'une paroisse des environs de Paris nous recevons les lignes suivantes:

"Tous nos différents, en matière liturgique, ne sont-ils pas surtout une affaire de mots ? Aujourd'hui, pour être dans le vent, il faut surtout se servir des mêmes termes, et voilà tout le monde rassuré !

Eh bien prenons les mêmes termes, mais sauvegardons la réalité dans la vérité.

Tenez, à X... dans la région parisienne un service funèbre a lieu à la mémoire d'un ancien curé de la paroisse.

Monsieur le Vicaire Général y assiste.

A la sacristie, que voulez-vous, c'est la première question : Vous avez quelqu'un pour animer la messe ? Le curé d'affirmer très vite : bien sûr, ici ce sont "les jeunes" qui animent les messes.

Voilà notre bon vicaire général rassuré, enfin un prêtre qui a confiance dans les jeunes. Et tandis que le cortège qui entoure le célébrant quitte la sacristie, monte dans l'église le bel Introït de la Messe de Requiem, chanté une première fois par les sopranes et repris ensuite par tout le choeur.

Monsieur le Vicaire général est quelque peu étonné, mais Monsieur le Curé le rassure tout bas à l'oreille : oui, ce sont eux, ils sont quarante-cinq !"

Ce même Curé, musicien accompli, nous dit : "En ce moment, par suite de quelques nouveaux et nouvelles à notre maîtrise, nous avons reétudié la belle messe à la Ste Vierge dans le Kyriale, et à la suite, avant même d'avoir refermé nos livres, tout le monde a pu entendre un de nos garçons : Ce que c'est beau ça ! "

- En style très bref, un maître de chapelle de cathédrale nous communique: "Un espoir : deux jeunes prêtres, l'un venant de B.., l'autre de l'Institut catholique, demandent que l'ordinaire de la messe (termes anciens) soit chanté en grégorien." - Deux "jeunes prêtres".. c'est un espoir.

Au catéchisme. Dans une paroisse où l'on tient une heureuse alternance entre "messe chantée"(avec kyriale grégorien) et messe avec chants français, le Curé demande aux enfants du catéchisme appelés à faire leur première communion : quel genre de messe préférez-vous pour cette belle fête, la messe chantée ou la messe avec chants français ? La réponse fuse aussitôt unanime :

- "la messe chantée!"
- et pourquoi donc la messe chantée ?
- parce que c'est plus beau !"

La vérité sort de la bouche des enfants.

Dans l'enseignement. Une religieuse enseignante nous demande une référence de disques grégoriens pour les faire entendre aux élèves de l'Institution, qui se sont remis avec joie au chant du Kyriale. - Exemple à suivre !

D'une autre religieuse enseignante: "..Quant aux jeunes, comment voulez-vous qu'is aiment ce qu'ils ne connaissent pas ? Je puis en tout cas témoigner du fait que mes jeunes du primaire, préformés par la méthode Ward, sont parfaitement sensibles aux nuances fines de plain chant. Et ils les rendent bien."

Dans une communauté religieuse. Une Soeur Dominicaine nous écrit : "Deux de mes Soeurs ont été hébergées durant les vacances dans la belle abbaye des moniales bénédictines de M... Dans leur vie chorale rien n'a été changé. Quand les 75 moniales chantent leur office et leur messe, on n'entend qu'une voix en toute beauté. Elles sont jeunes en grande majorité. Une d'elle a dit à mes Soeurs: si nous devions actuellement élire une Prieure, il faudrait une dispense d'âge de la part de Rome. Toutes nous sommes trop jeunes d'âge et de profession.....Les vocations en profondeur veulent une authentique expression de leur prière, en profondeur, en beauté."

NB. Nous invitons nos lecteurs à nous envoyer de ces "échos" encourageants et prometteurs pour l'avenir.

Direction: S.BERCHTEN — 198 cours de l'Yser BORDEAUX 33 — Impression : SCHOLA PIE X

S C H O L A P I E X

FEUILLES DOCUMENTAIRES
DE MUSIQUE SACRÉE
198 cours de l'Yser
B O R D E A U X 33

Décembre 1970

Chers lecteurs,

"Retour au Concile", tel est le thème que nous a inspiré, dans le présent numéro de nos F.D., la 3e Instruction sur la liturgie, du 5 septembre 70. Cette Instruction, en effet, pose un cran d'arrêt à toutes les pratiques arbitraires qui ont "faussé l'équilibre" du renouveau liturgique, en "troublant profondément les fidèles".

Dans le domaine de la musique sacrée cet équilibre a été rompu par le mouvement subversif largement répandu qui a systématiquement éliminé des célébrations les chants en latin, qu'il fallait conserver à côté des chants en français désormais admis dans la liturgie.

C'est pour lutter contre cette infidélité aux prescriptions conciliaires, pour sauver les formes musicales idéales et "irremplaçables" (P.BUGNINI), que nous avons lancé nos Feuilles documentaires. Il fallait en effet éclairer les esprits sur les intentions et les volontés précises de l'Eglise en ce domaine.

A la suite de l'appel de l'Instruction liturgique, notre combat pour la vérité et la loyale observance des prescriptions conciliaires doit se poursuivre. Et il se poursuivra envers et contre tout. Nous comptons sur la collaboration de tous nos amis, pour appuyer notre propagande, en faisant connaître nos "Feuilles" et en nous signalant des adresse "utiles". Nous comptons aussi sur leur soutien financier qui nous est indispensable.

Nous remercions vivement les abonnés fidèles qui nous ont permis de "tenir" jusqu'à ce jour, mais de justesse, car ils sont la minorité. Nous rappelons que le versement de l'abonnement n'est pas exigé, mais pour que notre action, ou mieux notre apostolat, puisse gagner en étendue et en efficacité, il faudrait que chacun de nos lecteurs puisse nous envoyer une bienveillante contribution à son choix.

Nos lecteurs de Suisse ont appris par la circulaire de février 1970, que nos très dévoués amis Mr. et Mme R. ODONI-JURIENS, de Pully, ont accepté de tenir le sectétariat de notre revue pour nos lecteurs de Suisse. Ceux-ci auront ainsi toute facilité de s'adresser à eux pour les affaires administratives (feuilles de propagande, inscriptions, cotisation, bulletin de versement au CCP).

Les ressortissants des autres pays continueront à s'adresser au centre de Bordeaux. Veuillez trouver ci-dessous l'intitulé des Comptes-courants respectifs.

Au seuil de la nouvelle année je présente à tous nos chers lecteurs, au nom de l'équipe "Schola Pie X", les voeux d'une féconde activité artistique et spirituelle dans le domaine de la musique sacrée, à la gloire de Celui qui est le principe et la fin de toute BEAUTE.

S. BERCHTEN O.F.M.

Le versement par C.C.P. doit être adressé aux noms personnels ci-dessous
(Noter au talon la destination: cotisation à "Schola Pie X")

pour la **France** : C.C.P. BORDEAUX N° 1993.29
BERCHTEN Séraphin. 198 cours de l'Yser, BORDEAUX. 33

pour la **Suisse** : C.C.P. N° 10-287 44 LAUSANNE
Roger ODONI-JURIENS. Av;C.-F. Ramuz 121, PULLY-LAUSANNE

SCHOLA PIE X

FEUILLES DOCUMENTAIRES DE MUSIQUE SACRÉE

F.D.15 - p.1
Décembre 1970

INSTRUCTION "LITURGIAE INSTAURATIONES"
(5 septembre 1970)

De cette importante Instruction, que nous ne pouvons publier "in extenso", nous transcrivons les directives générales et le rappel des règles concernant la musique sacrée.

Les **Directives générales** se ramènent à deux points :

- **Fidélité au Concile et aux lois liturgiques qu'il a édictées.** Ces lois trouvent désormais leur expression précise et définitive dans l'"Institutio Generalis" du nouvel Ordo Missae.
- **Fin à toutes les pratiques arbitraires** établies en marge ou à l'encontre des prescriptions conciliaires.

- texte -

Aboutissement de la réforme.

"Le travail de la réforme qui s'est accompli graduellement au cours de six années, a préparé le passage de la liturgie antérieure à celle qui, maintenant, depuis la publication du Missel Romain avec l'Ordo Missae et la Présentation générale ("Institutio generalis") introduisant au Missel, se présente d'une manière plus précise et plus complète, de telle sorte - on peut bien le dire - qu'une voie nouvelle s'ouvre désormais à la pastorale liturgique avec de magifiques perspectives." ...

Résistances et impatiences.

"Le passage progressif à des formes nouvelles et modernes, qui a tenu compte à la fois du plan général de la réforme et de la grande variété des situations, a été favorablement accueilli par la majorité du clergé et des fidèles, bien qu'il ait rencontré parfois certaines résistances et impatiences.

Les uns, en effet, sous prétexte de conserver l'ancienne tradition, ont accueilli les changements avec amertume; d'autres, devant l'urgence des besoins pastoraux, ont estimé qu'on ne devait pas attendre la publication des dernières réformes. Le résultat est que certains en sont venus à des initiatives personnelles, à des compositions hâtives, parfois fantaisistes, à des créations, à des additions ou des simplifications qui sont souvent contraires aux règles fondamentales de la liturgie. Aussi ont-ils troublé profondément la conscience des fidèles, tout en s'opposant à la cause d'un renouveau équilibré et en le rendant plus difficile.

Appels à l'autorité du Siège Apostolique.

"C'est pourquoi de nombreux évêques, prêtres et laïcs ont fait appel à l'autorité du Siège Apostolique pour que soit maintenue et renforcée dans la liturgie l'harmonie féconde et tant désirée qui est le caractère propre de la communauté chrétienne rassemblée en présence de Dieu.

En conséquence , ce qu'il n'a pas semblé opportun de faire, tant que le Consilium de liturgie travaillait à établir la réforme, devient maintenant possible, compte tenu de tout ce qui a été décidé d'une façon stable et définitive.

La responsabilité des évêques.

"Il faut en appeler d'abord à l'autorité de chacun des évêques "que l'Esprit-Saint a établis pour conduire l'Eglise de Dieu" (Actes 20,28), eux qui sont les

REDACTION : 33 BORDEAUX
198, cours de l'Yser
Téléphone 92.95.25

PUBLICATION TRIMESTRIELLE
Abonnement annuel : 10 F

C.C.P. BORDEAUX 1993.29
Au nom de S. BERCHTEN
198, cours de l'Yser - BORDEAUX

principaux dispensateurs des mystères de Dieu en tant que chargés, dans l'Eglise qui leur est confiée, d'organiser toute la vie liturgique, de la promouvoir et de veiller sur elle.

"Il leur appartient de régler, diriger, stimuler, parfois même de reprendre, mais toujours de mettre en valeur l'exécution d'une saine réforme, et également de veiller à ce que le corps entier de l'Eglise puisse progresser, unanime, dans l'unité de la charité sur les plans diocésain, national et universel. La tâche des évêques en ce domaine est d'autant plus nécessaire et urgente que la liturgie et la foi ont entre elles des rapports étroits, si bien que ce que l'on fait en faveur de l'une rejaillit également sur l'autre."

Note.- Sans confondre unanimité avec uniformité, il importe cependant qu'il y ait une certaine unité fondamentale universelle dans l'interprétation des lois liturgiques et dans leur application. Il n'est pas mauvais dès lors de porter les regards au-delà des frontières, pour s'instruire à l'occasion, et, au besoin, pour prendre exemple.

Nous avons brièvement relevé (F.D.13, p.2) le rapport qui existe entre la foi et le chant liturgique qui doit en être l'expression. Autant la beauté du chant favorise l'approfondissement et l'épanouissement de la foi, autant sa médiocrité (hélas! très répandue actuellement) l'attiédit et empêche son rayonnement.

"Les évêques, avec l'aide des Commissions liturgiques, s'informeront donc avec soin de la situation religieuse et sociale des fidèles confiés à leur sollicitude, de leurs besoins spirituels et de meilleure manière de les aider, et ils emploieront toutes les possibilités offertes par les nouveaux rites. Ils pourront ainsi juger ce qui est conforme au véritable renouveau, comme aussi ce qui lui est contraire. Ils pourront aussi, en toute prudence et sagesse, proposer et régler ce qu'il convient de faire de telle sorte que, compte tenu des exigences légitimes, toute l'oeuvre du renouveau puisse s'accomplir selon les normes de la nouvelle législation."

Note._ En étudiant les "besoins spirituels" des fidèles, il conviendra de tenir compte de ceux qui, sincèrement et sans parti pris, trouvent un plus grand réconfort spirituel dans les prières et chants en latin. "Ils sont plus nombreux que l'on pense,.. et ce sont souvent les meilleurs", telle fut la réflexion d'un évêque faite au cours d'une réunion de liturgistes. Parmi "toutes les possibilités offertes" par la liturgie, il y a aussi- il ne faut pas l'oublier - la messe en latin. A côté des nombreuses messes célébrées en français, la messe en latin doit être conservée. (cf. Instr. M.S. 48 - commentaire: F.D.6, p.7 et 8)

De même que les Commissions de liturgie assistent les évêques dans le domaine liturgique, ainsi les Commissions de musique sacrée doivent les assister dans le domaine musical. Pour que, en ce domaine spécialisé, les évêques puissent porter un jugement sûr, ils faut qu'ils soient conseillés par des maîtres dominant pleinement leur art. Les membres des Commissions de musique sacrée doivent être d'authentiques "experts".

Rappel des règles et recommandations.

1. Liberté dans l'obéissance.

L'article 34 de la Constitution liturgique demande la simplification des rites.. "Mais dans ce domaine il ne faut pas aller au-delà des limites fixées. Ceux qui le font dépouillent la liturgie des signes sacrés et de la beauté propre qui lui sont nécessaires pour que le mystère du salut puisse vraiment s'accomplir dans l'assemblée chrétienne et que, sous les voiles du rite visible et avec l'aide d'une catéchèse adaptée, il soit correctement compris."

"La réforme liturgique ne vise absolument pas et d'aucune manière à la "désacralisation", et elle ne veut pas apporter aucun argument au phénomène appelé "sécularisation". Il faut donc conserver aux rites leur dignité, leur gravité et leur caractère sacré."

Note.- Il y a de toute évidence désacralisation et sécularisation de la liturgie quand on crée autour de l'Eucharistie, par les accents de la chanson ou d'une musique spécifiquement profane, l'ambiance d'un concert de variété. Nous avons traité ce sujet amplement dans les numéros 8 et 9 de nos F.D., avec l'appui des témoignages les plus autorisés, grands musiciens et spécialistes du jazz.

La force et l'efficacité des actions liturgiques ne se trouvent pas dans la recherche de la nouveauté, mais dans l'approfondissement de la réalité exprimée par les rites et par la parole de Dieu, ainsi que dans la fidélité aux prescriptions de la liturgie, qui est le service de toute l'Eglise.

2. Les textes bibliques

(synthèse).- L'Ecriture, parole vivante de Dieu, possède une dignité unique qui serait avilie si on lui substituait, dans la célébration de la messe, une autre lecture non biblique. La liturgie de la parole ne peut être séparée de la liturgie eucharistique parce qu'elles forment ensemble, dans la messe, un seul acte de culte.

3. Les textes liturgiques. Chants, musique et monitions.

Les autres textes méritent aussi un grand respect, surtout ceux de l'Ordo Missae. Un grand choix de lectures et de prières y est offert ....

"On peut prendre les antiennes d'entrée et de communion dans le Graduel romain, dans le Graduale simplex, le Missel romain ou dans les répertoires approuvés par les Conférences épiscopales. Dans le choix des chants pour la célébration de la messe, les Conférences veilleront non seulement à leur convenance avec les temps et les diverses circonstances de l'action liturgique, mais aussi aux besoins des fidèles qui les emploient."

Note.- L'emploi du Graduel romain et du Graduale simplex est possible pour toutes les pièces du propre de la messe (cf. Inst. generalis). Une mention spéciale est faite ici des antiennes d'entrée et de communion pour rappeler que ces pièces peuvent être chantées même si leur texte latin ne correspond pas à celui des missels en langue nationale.

"Il faut favoriser par tous les moyens le chant du peuple même sous des formes nouvelles, adaptées au génie de chaque peuple et à la mentalité des hommes d'aujourd'hui. Les Conférences épiscopales établiront un recueil de chants à employer pour les messes de groupes particuliers, par exemples de jeunes et d'enfants, de manière que par les paroles autant que par la musique, le rythme et l'usage des instruments, ces chants soient en harmonie avec la dignité et la sainteté du lieu et du culte divin."

Note.- S'il faut favoriser le chant du peuple "même" sous des formes nouvelles, cela veut dire qu'il ne faut pas abandonner les formes anciennes. En ce qui concerne le recueil de chants, il existe en France plusieurs missels pour l'assemblée (Editions Tardy et du Chalet) contenant des chants latins et français, ce qui est fort bien, parce que conforme à la Constit. conciliaire. On aimerait cependant y trouver des messes entières en chant grégorien, accessibles à tous les milieux, ainsi que les chants latins usuels des pélerinages et des rencontres internationales. Quant aux chants français, les quelques mélodies valables qui s'y trouvent sont noyées dans une surabondance de médiocrités. La diffusion de ces mélodies a été faite sans le contôle sérieux qui importait.

En ce qui concerne l'établissement d'un recueil particulier pour les jeunes, on peut se demander si une lelle initiative n'accentuerait pas la scission entre les jeunes et l'ensemble de la "communauté" chrétienne, à laquelle ils doivent normalement s'insérer.

Il n'était pas superflu de rappeler les qualités de dignité et de sainteté que doivent posséder les chants liturgiques destinés aux jeunes. Leur piété ne doit pas être d'une autre nature que celle des adultes, c'est-à-dire "intérieure". Cela exclut évidemment la musique et les instruments qui sollicitent les nerfs plus que l'esprit et le sentiment religieux. L'Instruction observe très justement, ci-dessous, que "tous les genres de musique, de chants ou d'instruments ne sont pas également aptes à soutenir la prière et à exprimer le mystère du Christ".

"Bien que l'Eglise n'exclue des actions liturgiques aucun genre de musique sacrée, il faut cependant reconnaître que tous les genres de musique, de chants et d'instruments ne sont pas également aptes à soutenir la prière et à exprimer le mystère du Christ. Parce que leur fonction est ordonnée à la célébration du culte divin, ils doivent être remarquable "par la sainteté et l'excellence des formes"(Instr. M.S.4), être accordés à l'esprit de l'action liturgique et à la nature de chacune de ses parties; il faut qu'ils n'empêchent pas la participation active de toute l'assemblée et orientent les esprits vers les saints mystères."

"Il appartient aux Conférences épiscopales ou, à défaut de directives générales, aux évêques pour le territoire de leur diocèse, de déterminer cette question avec précision. De plus,on choisira soigneusement les instruments de musique et leur nombre en vue de leur convenance avec le lieu et la nature de l'assemblée, de manière qu'ils favorisent la piété sans être trop bruyants."

(Les directives qui suivent ne concernent les musiciens que par endroits. Nous relèverons ces passages, surtout ceux qui rappellent les "Directives générales" soulignées au début : Fidélité au Concile et Fin aux pratiques arbitraires).

4.- La prière eucharistique.
5._ Le pain eucharistique.
6.- La communion.
7.- Le rôle des femmes dans la liturgie.
8.- Objets et vêtements liturgiques.
9.- Lieu de la célébration.
10.- Pour un véritable aménagement des lieux du culte.

11.- Traductions et adaptations.

"Il sera bon de procéder patiemment et sans hâte, en s'aidant de la collaboration de nombreux spécialistes, non seulement théologiens et liturgistes, mais aussi linguistes et littérateurs, afin que les traductions soient des textes d'une beauté reconnue qui, par leur dignité, leur rythme, leur élégance, la richesse du discours et du style, puissent promettre un usage prolongé, tout en étant en parfaite harmonie avec la richesse intérieure du contenu."

Note.- Pour les textes susceptibles d'être mis en musique, la collaboration de musiciens experts est indispensable. Eux seul pourront "veiller à bien harmoniser la fidélité au texte latin avec l'aptitude au chant du texte en langue moderne". * Des compositeurs bien disposés sont découragés par le fait qu'on leur propose des textes qui ne sont pas "chantables".

* cf. Instr. Mus. S. N° 54.

12.- Les règles de l'expérimentation.

"En ce qui concerne la messe, toutes les permissions d'expérimenter, accordées en vue de la réforme, sont tenues pour abolies. Depuis l'édition du nouveau Missel romain, les règles et la forme de la célébration eucharistique sont celles données par la Présentation générale (Institutio generalis) du Missel romain et de l'Ordo missae."

13.- Nécessité d'une sérieuse formation pour tous.

"On doit enfin se rappeler que l'Eglise entière est concernée par la réforme liturgique décidée par le Concile. Cela exige qu'on poursuive dans les sessions pastorales toute une étude d'ensemble, théorique et pratique, en vue de l'éducation du peuple chrétien, afin que la liturgie devienne vivant, attrayante et adaptée.

La réforme actuelle s'efforce de présenter la prière liturgique, née de l'antique et vivante tradition spirituelle; dans cette présentation, la liturgie doit apparaître comme l'oeuvre de tout le peuple de Dieu, structuré selon la variété des ordres et des ministres.

C'est seulement dans cette unité de tout le corps de l'Eglise que se trouve l'assurance de l'efficacité et de l'authenticité.

Avant tout, les pasteurs, prompts à observer les lois et les prescriptions de l'Eglise, mus par l'esprit de foi, rejetant leurs préférences individuelles et leurs goûts personnels, seront donc les serviteurs de la liturgie commune par leur propre exemple, leur étude approfondie, leur enseignement intelligent et persévérant. Ils prépareront ainsi le renouveau florissant que l'on espère d'une liturgie désormais ouverte aux exigences de notre époque, mais qui doit rester étrangère à des formes profanes et arbitraires qui la compromettraient gravement.

Par mandat du Souverain Pontife ...

Fait au siège de la S.Congr. du Culte, le 5 novembre 1970.

Benno, Card. GUT, Préfet. A.BUGNINI, secrétaire.

P.S.- On trouvera le texte complet de cette Instruction dans la "Documentation Catholique" du 15 Novembre 1970, p.1010 - 1016.

RETOUR AU CONCILE!

"Résistances et impatiences", telles sont, au dire de l'Instruction, les deux attitudes provoquées par la réforme liturgique.

Aux résistants on reproche leur amertume - qui ne doit évidemment pas s'accompagner du refus des adaptations décrétées par l'autorité.

Aux impatients on reproche d'avoir dépassé l'aggiornamento conciliaire par des initiatives personnelles et par des pratiques parfois contraires aux règles fixées - ce qui a faussé l'équilibre du renouveau et troublé la conscience des fidèles.

L'Instruction se refuse d'entériner ce dépassement et ces transgressions. A l'heure où la réforme a atteint le sommet par l'institution du nouvel Ordo Missae, elle exige désormais une parfaite fidélité à toutes les prescriptions.

Il y a donc obligation pour cuex qui ont "dépassé" le Concile de revenir à la pratique exacte et loyale de ses ordonnances.

Dans le domaine de la musique sacrée, ce "retour au Concile" doit se faire sur trois points importants:

I. la participation des fidèles au chant en latin de l'ordinaire de la messe, du moins périodiquement;

II. la révalorisation des scholae et du "trésor de la musique sacée" qu'elles doivent faire valoir;

III. la création d'une Commission de musiciens "experts", chargée officiellement de contrôler le renouveau de la musique sacrée.

Le développement ordonné de ces points nous amènera à rappeler brièvement des exposés déjà parus dans nos F.D. On voudra bien s'y reporter pour plus ample informé. Un rappel des principes et des obligations n'est d'ailleurs pas superflu à l'heure des contestations. Nous verrons dans un instant que l'autorité de l'Eglise reprend jusqu'à six fois l'article 54 de la Constitution liturgique... "Aures habent et non audient".

RETOUR AU CONCILE:

I. PAR LA PARTICITATION DES FIDÈLES AU CHANT EN LATIN DE L'ORDINAIRE DE LA MESSE.

Voici ce que prescrivent à ce sujet les documents émanant du Concile :

Constitution "De Sacra Liturgia (4 décembre 1963) **art. 54 :**
"On veillera à ce que les fidèles puissent dire ou chanter ensemble en langue latine les parties de l'ordinaire de la messe qui leur reviennent."
Cet article a été fidèlement repris par les documents suivants :
Instruction "Inter oecumenici" (26 sept. 1964), **art. 59.**
Instruction "Musicam Sacram" (5 MARS 1967), **art. 47.**
Institution generalis - Ordo Missae (3 avril 1969), **N° 19.**
IIe Ordonnance Episcopale (25 janvier 1964), **VIII,2.**
IVe Ordonnance Episcopale (29 décembre 1966), **art. 7.**

Certains de ces documents ont ajouté à cette prescription des directives pratiques.

Ainsi "Inter oecumenici" demande que cette prescription soit observée "spécialement par les membres des Instituts religieux laïcs." +)

la IIe Ordonnance Episcopale veut que cette pratique de l'ordinaire en latin "soit enseignée à tous les degrés de la catéchèse et de l'instruction religieuse, selon une pédagogie adaptée."

l'Ordo Missae insiste sur le chant du Credo et du Pater en latin.

Ainsi, dans six documents successifs, depuis le Concile jusqu'au terme de de la réforme de la messe, l'autorité de l'Eglise a affirmé sa volonté de voir maintenu, à côté du chant en français, le chant latin de l'ordinaire de la messe dans toutes les paroisses et dans toutes les communautés.

+) Ils sont même invités par l'Instr. du 3 nov. 65 à y ajouter le Propre.

De toute évidence nous nous trouvons devant une obligation formelle.

Comment se fait-il dès lors qu'un grand nombre de paroisses aient définitivement exclu de leur liturgie tout chant latin ?

Comment se fait-il que les organismes responsables, U.F.F.M.S., Commissions liturgiques, délégués diocésains de musique sacré et certains organes de presse à leur services, n'aient pas réagi inlassablement et avec force - "opportune, importune" - contre cette trahison du Concile ?

La pratique de cette obligation est possible.

Il existe encore, grâce à Dieu, des paroisses où l'ordinaire en chant grégorien est fidèlement maintenu, ou périodiquement repris. Et la participation des fidèles s'en trouve fort bien.

Là où cette pratique a été abandonnée depuis quelques années seulement, elle pourra facilement être reprise, car ces mélodies chantent encore dans les mémoires.

Dans les paroisses nouvelles et sans tradition grégorienne, un effort de formation peut et doit être entrepris. Il y aura à pratiquer cette "catéchèse" à tous les degrés" demandée par nos évêques (cf. plus haut). Au catéchisme, à l'école chrétienne, à l'église, on étudie patiemment, phrase après phrase, la mélodie d'une pièce de l'ordinaire. On en traduit le texte, facile à saisir par des Français. On en explique la portée universelle. Quand cette pièce est bien lancée, on en attaque une autre, ..et ainsi de suite. Une chorale exercée à l'avance sera d'un grand secours pour entrainer le chant de la foule. C'est ainsi que dans le passé, grâce à une formation continue, les chants latins ont été introduits et conservés dans les paroisses.

Tout est affaire de formation. Mais cette formation, il faut vouloir l'entreprendre loyalement. Nous lisons dans les I.C.I. d'août 70 ce témoignage du Pére Le Borgne: "Il ne m'a fallu que six mois pour apprendre un ordinaire de messe en grégorien à une paroisse qui n'avait pas chanté depuis trente ans!" Ce n'est pas là une expérience isolée.

Les raisons de ce maintien des chants en latin . Nous citons Mgr. RIGAUD.

"Une raison d'unité : Si le Concile dit: "on veillera à ce que les fidèles puissent aussi chanter en langue latine", c'est que dans l'Eglise, il n'ya pas que les Français. Il y a tous nos frères des autres nations. On voyage beaucoup de nos jours. Vous mêmes vous allez de temps en temps à Lourdes ou en d'autres pélerinages. Il faut qu'en 1980 comme aujourd'hui vous puissiez chanter ensemble en latin !...

"Une raison d'art sacré .Il s'agit du Chant grégorien.L'art grégorien a porté à un tel point de perfection le chant liturgique que ce serait, dans l'ordre de la culture chrétienne, une véritable catastrophe s'il disparaissait. Tous les musiciens de quelque valeur en France, en Europe et dans le monde, ne pardonneraient pas à l'Eglise cette faute. Or le chant grégorien est lié au latin."

Aujourd'hui plus que jamais, par contraste avec ce qu'on nous sert à sa place, la moindre pièce grégorienne resplendit comme une beauté toute nouvelle, pleine de noblesse spirituelle, apportant à l'âme ce qu'elle cherche dans la prière: la paix, l'affranchissement du monde et l'union à Dieu.

RETOUR AU CONCILE:

II. PAR LA REVALORISATION DES SCHOLAE ET DU TRÉSOR DE LA MUSIQUE SACRÉE QU'ELLES DOIVENT FAIRE VALOIR.

Au sens de la Constitution conciliaire la "Schola contorum" représente un ensemble de chanteurs exercés, capables d'exécuter des oeuvres d'une certaine importance et d'un art plus relevé. Sous forme de choeur mixte ou de manécanterie, ces scholae, avant Vatican II, animaient le chant liturgique dans toutes les grandes paroisses et dans nombre de paroisses ordinaires. Comment se fait-il que depuis le Concile beaucoup de ces scholae aient disparu. On les a découragées, voire éliminées, au lieu de les former au rôle que le renouveau liturgique leur assignaiT.

La **Constitution liturgique** (II4) demande que les "Scholae cantorum soient assidûment développées".

L'**Instruction Musicam Sacram** (19) souligne qu'en raison de la fonction que la restauration liturgique leur assigne, "elles méritent une attention toute particulière" et que dès lors elles doivent être "sérieusement développées" dans les églises majeures, dans les séminaires et les maisons d'étude et même dans les petites églises."

L'**Ordo Missae** prévoit leur intervention pour tous les chants de la messe.

Le **rôle des scholae** est nettement défini pans l'**Instr. M.S. (19)**
Il est double: 1°-"assurer la juste exécution des parties qui leur sont propres, selon les divers genres de chants;
2°-"aider la participation active des fidèles dans le chant;"

Ceux qui réduisent le rôle de la schola au soutien du chant de la foule, ou à une simple alternance avec elle, sont manifestement dans l'erreur, de même que ceux qui ne veulent admettre que la participation populaire. Ils ignorent sans doute cette directive de la

Note pastorale de l'Episcopat (10 avril 1965) : "Il serait gravement dommageable que le renouveau du chant de l'assemblée détruise la diversité des acteurs (célébrant, diacre, lecteur, psalmiste, schola, assemblée, organiste) et le rôle propre de chacun. Il fut un temps où, parfois, l'assemblée ne faisait rien. Il ne faut pas que désormais elle fasse tout. La schola tient une place organique dans toute célébration qui comporte des chants."

Le **répertoire propre des scholae.**

S'il est très important que la schola anime le chant des fidèles, l'Instr. M.S. lui rappelle qu'elle a pour mission spéciale d'exécuter les chants qui lui sont propres. Il s'agit des chants plus ornés et plus artistiques, que le peuple ne peut exécuter, et qui cependant doivent "être cultivés avec le plus grand soin" (114 - Const.) comme un hommage du génie humain à Celui qui est le principe de toute beauté. Il s'agit du "trésor de la musique sacrée, d'une valeur inestimable"(Const.112) qui a jailli de l'âme même de la liturgie au cours des siècles : le chant grégorien orné et la polyphonie classique, sans exclure évidemment la polyphonie moderne en français ou en latin.

La participation "actuosa" des fidèles n'est pas interrompue pour autant. Elle se fera Intérieure (ce qui est primordial) dans la contemplation et l'admiration. "On doit éduquer les fidèles à s'unir intérieurement à ce que chantent les ministres ou la schola, pour élever leur esprit vers Dieu en les écoutant". (Instr. M.S. 15)

Nous avons étudié toutes ces questions concernant la schola dans nos F.D.
N°3 - Caractère et rôle liturgique s de la schola.
N°5 - **Chants respectifs de l'assemblée et de la schola.**
N°6 et 7 - **Conservation du"Trésor de la musique sacrée"**

RETOUR AU CONCILE:

III. PAR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION DE MUSICIENS EXPERTS, CHARGÉE OFFICIELLEMENT DE CONTROLER LA PRATIQUE DE LA MUSIQUE SACRÉE.

La **Constitution liturgique (121)** et l'**Instruction Musicam sacram (54,56,59)** font appel à la collaboration des musiciens pour parfaire le renouveau de la musique sacrée. Comme nous l'avons établi dans le N° 11 de nos F.D., cet appel s'adresse non pas aux musiciens amateurs, mais aux musiciens "experts", professionnels, aux musiciens qui connaissent à fond leur art pour l'avoir étudié d'une façon suivie et complète, et qui ont formé leur goût au contact constant avec les grands maîtres.

Eux seuls sont à même

- de composer selon les lois de l'art des mélodies qui présentent les marques de la véritable musique sacrée. (Const. 121 - Instr. M.S. 54);
- d'examiner et d'analyser la structure, les genres, les caractéristiques des oeuvres du passé, pour en faire sortir, par un développement en quelque sorte organique les formes nouvelles, dignes de celles du passé. (Instr.MS.59); Nous renvoyons aux F.D. 11 p.2 et 3).

Nous possédons en France une belle pleïade de ces musiciens experts : maîtres de chapelle qualifiés, maîtres organistes, compositeurs, professeurs de Conservatoire.Ils sont prêts à collaborer au renouveau de la musique sacrée dans le respect des directives liturgiques et pastorales données par la Constit. conciliaire et par les documents qui en émanent. Au respect de ces directives, ils prétendent normalement joindre le respect des exigences de l'art, comme le demande le Concile. Ils estiment d'ailleurs que la beauté véritable est un des facteurs essentiels de la pastorale liturgique.

Ces exigences esthétiques (dans le sens noble du mot) semblent avoir éveillé en certains liturgistes une méfiance injustifiée à l'égard des "grands" musiciens. Il s'en est suivi , et les faits le témoignent, qu'on n'a pas recherché

effectivement leur collaboration au sein des organismes mis en place pour diriger le renouveau de la musique sacrée.

Les membres de ces organismes et commissions de musique sacrée, nationaux ou diocésains, ont été recrutés parmi les musiciens amateurs, pour la plupart. L'Episcopat les a accrédités avec confiance. Leurs intentions étaient excellentes et leur zèle admirable. Mais il leur manquait le mandat essentiel, celui exigé par le Concile : le mandat de la parfaite compétence. Ne possédant pas la pleine maîtrise de l'art musical, ils ne pouvaient être en tout et pour tout, dans ce domaine, les conseillers sûrs de l'Episcopat.

Aussi, on a le grand regret de constater que ces organismes n'ont pas su intervenir inlassablement, avec l'autorité et la conviction qu'il fallait, pour arrêter la dilapidation progressive du "trésor de la musique sacrée". Ils avaient cependant comme mission première de défendre ce trésor "avec la plus grande sollicitude", qu'il s'agisse du chant grégorien ou de la polyphonie sacrée (Const. concil. 114, 116)

Les mélodies nouvelles, qui étaient à créer sur les textes en langue nationale, ont été acceptées sans contrôle suffisant de leur qualité. Des productions innombrables, déficientes sous plus d'un rapport - technique, style, équilibre, goût, personnalité, adaptation au texte, expression adéquate du sentiment religieux - ont envahi les paroisses de France de leur médiocrité. Ce répertoire, pratiqué la plupart du temps dans l'abandon complet et systématique des valeurs sûres du passé, a abouti à l'instauration d'une liturgie monotone et uniforme, déplaisante aussi bien aux fidèles désirant "prier sur de la beauté", qu'aux jeunes qui veulent "prier dans la joie", et qui (mal conseillés,hélas!) font retentir le sanctuaire des accents de la musique profane.

Faut-il ajouter - ce qui nous paraît inquiétant - que certaines de ces mélodies déficientes commencent à s'installer dans les éditions officielles des livres liturgiques ?

Ainsi, à part quelques centres favorisés et quelques régions protégées par une culture musicale traditionnelle, nous nous trouvons devant une dévaluation générale, une véritable décadence du chant et de la musique sacrés.

La collaboration des musiciens professionnels n'ayant pas été franchement et effectivement engagée dès le début de la réforme, on ne saurait maintenant les rendre responsables de cette décadence, ni surtout leur demander de l'accepter avec ses déficiences et ses abandons.

S'ils ne peuvent accepter la décadence, ils peuvent la relever.

Ils demeurent certainement tout disposés à entreprendre l'édification du renouveau de la musique sacrée selon les plans nettement établis par les documents conciliaires :

- **maintien des trésors traditionnels, même dans la participation populaire;**
- **création d'oeuvres modernes d'une authentique valeur artistique et sacrée;**
- **revalorisation des scholae, de leur rôle et de leur répertoire propre.**

Cette action salvatrice des musiciens ne sera efficace que si elle peut s'exercer avec autorité dans le cadre d'une Commission d'experts, chargée officiellement de contrôler, sous l'aspect de l'art, la pratique de la musique sacrée.

Ainsi le renouveau de la musique sacrée pourra se réaliser dans la

PARFAITE FIDÉLITÉ AU CONCILE

c'est-à-dire dans son authentique beauté.

S. B.

G. HUBER, correspondant romain de La Croix, nous apprend la mort du **Cardinal Benno GUT, Préfet** de la Congrégation du Culte divin, survenue le 8 décembre. Ce deuil frappe particulièrement les liturgistes et les musiciens d'Eglise, dont nous sommes. Nous retiendrons cette note de G.HUBER :"Le Cardinal Gut eut beaucoup à souffrir. **Les innovations arbitraires dans la liturgie,** les **rébellions aux directives du S. Siège,** le peinaient profondément. Qu'on jetât au rencart le chant grégorien ulcérait le Bénédictin devenu responsable de la réforme liturgique. **"C'est une catastrophe,** disait-il, que l'abandon du chant grégorien. **C'est une vraie catastrophe pour l'Eglise!"** ...

Direction: S.BERGHTEN — 198 cours de l'Yser BORDEAUX 33 — Impression : SCHOLA PIE X

SCHOLA PIE X

FEUILLES DOCUMENTAIRES DE MUSIQUE SACRÉE

F.D.16 - p.1
Avril - 1971

Nous publions dans ce numéro le MEMORANDUM SUR LA MUSIQUE SACREE EN 1970 rédigé par Jacques CHAILLEY, Professeur au Conservatoire National de Musique, Directeur de l'Institut de Musicologie et Président de la Consociatio Internatinalis Musicae Sacrae (C.I.M.S.).

Ce document revêt une importance toute particulière, non seulement en raison de la haute compétence musicale de l'auteur, mais encore en raison du caractère officiel que celui-ci lui a accordé en l'adressant au Souverain Pontife en sa qualité de Président de la CIMS. Le Memorandum fut remis à S.S. Paul VI le 6 oct. 1970 par l'intermédiaire de S.Em; le Cardinal Villot, Sécrétaire d'Etat. Le 5 nov. Sa Sainteté reçut en audience privée Jacques Chailley et Mgr. Overath, vice-président de la CIMS. Il leur dit avoir étudié personnellement le document et qu'il l'approuvait. Avec insistance il les persuada de l'importance qu'il attachait aux problèmes qui les préoccupent et de la confiance qu'il plaçait dans la CIMS, en liaison avec l'Institut Pontifical de Musique Sacrée, pour travailler à les résoudre.

Ce Memorandum dépeint la situation actuelle de la musique sacrée et l'étudie sous ses divers aspects, rappelant les principes, dénonçant les erreurs et les déformations, signalant les besoins et suggérant les moyens d'action.

Il aborde successivement les points suivants :

I. Constatation de la crise grave que traverse actuellement la musique sacrée.- Styles musicaux incompatibles avec la dignité des offices.- Information insuffisante et faussée.

II. Etude du rôle spirituel, charismatique et pastoral de la musique sacrée.

III. Le problème épineux des langues dans leur rapport avec le chant, est abordé avec franchise. Il trouve sa solution dans le sage équilibre prôné par le Concile.

IV. Etude en vue de réaliser les conditions nécessaires à une promotion réelle de la musique sacrée nouvelle, spécialement en vernaculaire. - Rôle respectif des scholae, des organistes et du chant d'assemblée.

V. La CIMS se tient à la disposition du S.Siège et des Commissions épiscopales nationales pour promouvoir la dignité et la qualité de la musique sacrée au sein de la liturgie.

Il ressort de la lecture attentive de ce document que la CIMS tient à pratiquer le sage équilibre proposé par la Constitution conciliaire. Son Président déclare dans son message du 1. mars 1971 : "La CIMS ne veut être ni une association d'"intégristes" fermée à toute transformation, ni une équipe de "progressistes" oeuvrant à la destruction certaine dans l'espoir d'une hypothétique reconstruction. Elle est une consociatio, c'est-à-dire une regroupement, voulu par le Saint-Père (Nobile subsidium, 22 nov. 63),de toutes les forces de la musique sacrée, définie au seul niveau de la qualité professionnelle et de l'efficacité pastorale dans l'esprit et selon les normes définies par la Constitution conciliaire, et ses textes d'application. Le Concile a voulu harmoniser la tradition et l'évolution. Il existe des associations pour la Tradition et d'autres pour l'Evolution : le rôle de la Consociatio est dans le troisième terme de cette proposition: leur harmonisation - et d'abord dans leur réconciliation, au besoin.."

RÉDACTION : 33 BORDEAUX
198, cours de l'Yser
Téléphone 92.95.25

PUBLICATION TRIMESTRIELLE
Abonnement annuel : 10 F

C.C.P. BORDEAUX 1993.29
Au nom de S. BERCHTEN
198, cours de l'Yser - BORDEAUX

MEMORANDUM SUR LA MUSIQUE SACREE EN 1970

rédigé par Jacques CHAILLEY
Président de la Consociatio Internationalis Musicae Sacrae.

I.- Le Bureau de la Consociatio, conscient du rôle qui lui a été confié par le Saint-Siège et des responsabilités qu'implique ce mandat, croit de son devoir d'attirer respectueusement l'attention du Saint-Père sur la gravité de la crise que traverse actuellement la musique sacrée, crise qui en vient à menacer jusqu'à son existence en tant que telle.

La pofondeur des transformations survenues dans la liturgie rendait inévitable une révision fondamentale du répertoire musical de l'Eglise. Mais elle exigeait aussi, sous peine de détruire ce qu'il y a de meilleur en lui, la très grande prudence que recommande la Constitution liturgique (art. 4, 25, etc.). Malheureusement la rapidité de ces transformations ne semble pas avoir permis d'observer cette prudence, et nous devons bien constater que loin d'assurer l'équilibre voulu par la Constitution conciliaire entre la conservation du trésor propre de l'Eglise (art. 114) et son accroissement dans le cadre des nécessités présentes (art. 121), l'élimination systématique de ce trésor s'accompagne d'une manière générale d'une indéniable insuffisance des produits de remplacement.

Aussi pouvons-nous constater, dans la quasi-généralité de nos pays, des résultats inquiétants pour l'avenir de la musique sacrée, et par leur ampleur et par leur généralisation : les scholae et maîtrises disparaissent l'une après l'autre, les organistes de valeur se désintéressent d'un office où ils n'ont plus rien à faire, les vrais musiciens sollicités ou tentés de mettre leurs talents au service de l'Eglise se détournent avec mépris lorsqu'ils considèrent les cadres qui leur sont désormais offerts. Fait plus grave, le style nouveau de la musique post-conciliaire tend à s'aligner au niveau le plus bas et les fidèles n'atteignent le plus souvent que bien mal, à travers un répertoire constitué hâtivement, sans garanties techniques sérieuses, et dans des conditions précaires de préparation et d'encadrement, cette participation active que leur avait promis le Concile, qu'ils souhaitent et qu'ils souffrent souvent de voir, sous son aspect musical, rabaissé à des conditions si médiocres.

Cette dévaluation dramatique a pris depuis quelque temps une forme particulièrement agressive qui constitue une transgression formelle des instructions du Saint-Siège (Musicam Sacram, 63) ; cette transgression est néanmoins approuvée, voire encouragée, par de nombreux pasteurs qui, sous prétexte de s'adapter aux gôuts de la jeunesse (identifiée à tort avec sa fraction la plus inculte), introduisent dans l'office des styles et des instruments empruntés aux lieux de plaisir et aux cabarets les plus vulgaires, assimilant ainsi l'office divin aux occupations inhérentes aux lieux de cette espèce.

Il en résulte, certes, dans certains cas, une affluence de jeunes qui peut faire illusion sur la valeur pastorale de ces expériences, mais dont la motivation apparâît très éloignée, bien souvent des objectifs de cette pastorale. Il n'est nullement certain que les avantages hypothétiques de cette brutale dévaluation soient de nature à compenser des ravages qui, eux, ne sont nullement hypothétiques. En effet, ces confusions de valeur choquent profondément une autre partie des fidèles au point de les éloigner de l'Eglise (et certains définitivement) ; elles font de certains offices pour une partie des fidèles un objet d'exaspération et les transforment pour tous en un élément de divisions qui peuvent être très profondes. La musique sacrée se voit ainsi utilisée dans un sens exactement contraire à la mission de "favoriser l'unanimité" que lui avait assignée le Concile (art. 112) ; en outre, ces

confusions discréditent le caractère de l'office divin aux yeux de beaucoup, sans en excepter nos frères séparés dont nous recevons parfois les condoléances apitoyées. Des scènes scandaleuses se produisent fréquemment, et l'on a trop souvent la surprise de voir les pasteurs, en un tel cas, stigmatiser non le scandale, mais ceux qui en souffrent. Ces pratiques nous semblent d'une extrême gravité, et nous demandons formellement que tout soit mis en oeuvre pour en obtenir la cessation.

On peut ajouter que l'on voit avec surprise l'information générale se fonder de plus en plus non sur les textes authentiques du Concile ou des documents d'application, mais sur des slogans simplifiés qui, parlant en leur nom, leur font dire exactement le contraire, par exemple que le Concile a interdit le chant grégorien ou supprimé l'orgue et les scholae. Devant la généralisation inquiétante de ce phénomène et l'apparence de caution officielle que lui donnerait un silence plus longtemps prolongé, nous nous permettons de demander respectueusement un effort d'information basé sur la diffusion et le rappel des textes authentiques, et par là plus conforme à la réalité objective, voire s'il est possible de la part de la Hiérarchie un désaveu explicite des affirmations contraires à cette réalité.

Les causes de cette situation sont complexes et dépassent de beaucoup les préoccupations de qualité musicale dont le soin a été confié à la C.I.M.S. Aussi celle-ci estime-t-elle nécessaire, dans l'esprit même de l'art. 44 de la Constitution, que ces problèmes soient étudiés en commun, principalement entre musiciens, théologiens, et liturgistes accrédités, mais elle demande que pour cette étude la définition du "musicien" soit acceptée à un niveau de qualité très élevé : la CIMS croit de sa charge, en qualité d'organisation mandatée, d'être prise pour juge de l'appréciation de ce niveau. Trop souvent, en effet, les organismes chargés des problèmes de pastorale liturgique où la musique se trouvait impliquée ont cru pouvoir les résoudre sans l'avis de musiciens qualifiés. Nous en voyons aujourd'hui les conséquences, et nous demandons respectueusement, mais fermement, que soient réexaminées les modalités de leur représentation dans de tels organismes, tant auprès du Saint-Siège que des hiérarchies nationales.

II. - Parmi les problèmes qui devraient être étudiés dans un tel cadre, l'un de plus importants serait l'étude des conséquences à tirer du rôle spirituel charismatique et pastoral de la musique sacrée, tel qu'il est défini par la Constitution Conciliaire, notamment dans ses articles 112, 113 et 114, et par les documents d'application, principalement par l'instruction "Musicam Sacram"

Au cours d'une telle étude, apparaîtrait sans doute la nécessité d'une distinction plus ferme entre les "pieux exercices ou exercices sacrés" (art. 13) et les éléments fondamentaux de la liturgie (art. 7). Aux premiers appartiendrait, comme il en a toujours été dans le passé, mais dans un esprit plus proche de notre temps, une plus grande diversité et une large liberté, pourvu que soient respectées les limites fixées par la Constitution et les Instructions (M.S. 63, instr. du 3 septembre 1958 n° 70 etc.) exigeant d'eux qu'ils conservent "la dignité qui leur convient en tant qu'action sacrée". Les secondes par contre resteraient davantage attachées aux deux notions de permanence et d'universalité, ce qui interdirait évidemment tout mode d'expression susceptible de scandaliser une partie des fidèles comme cela est le cas pour certaines "expérimentations" actuelles.

Il n'est pas interdit de penser que l'abaissement actuel de la musique d'Eglise par son inféodation aux modes éphémères de la musique profane la plus vulgaire, est l'un des signes les plus visibles de la dévalorisation du "sens du sacré" ouvertement préconisée par certains, voire une arme redoutable employée dans ce but. Son enjeu dépasse donc de beaucoup les seules préoccupations artistiques, et interdit de considérer l'étude amorcée par le présent mémorandum comme une question mineure en marge des grands problèmes qui préoccupent l'Eglise de notre temps.

Il nous semble que la discrimination dont nous nous sommes bornés à esquisser le principe, et dont nous proposons que soient étudiées les modalités et précisées les limites, pourrait être l'un des moyens d'opérer la jonction voulue par le Concile entre la tradition et l'innovation, et de soustraire ainsi la musique sacrée à sa tentation actuelle de se dérober à sa mission spirituelle. La recherche de ce point de rencontre devrait être, à notre avis, le premier objectif assigné aux commissions mixtes que nous souhaitons

III. - Dans l'étude de ce problème difficile, mais non pas insoluble, il serait vain de se cacher que le problème des langues occupe la place la plus spectaculaire; ses implications sur la musique sacrée sont telles que l'organisme chargé de cette dernière ne peut éviter de s'en préoccuper, tant en se gardant de déborder les limites de son propre domaine, et en s'interdisant d'empiéter sur les attributions légitimes des autorités compétentes.

Il apparaît certain en effet que l'action de celles-ci, dans la majorité des cas, s'exerce d'une manière permanente en vue d'une sécularisation de plus en plus totale du langage liturgique, au point que nous hésiterions par discipline à rappeler ici les nombreux articles contraires de la Constitution (36, 54b, 101, 116, etc.) si nous n'y étions absolument contraints par l'objet même de notre mission.

Il ne peut^etre oublié en effet que l'abolition totale du latin, par voie d'autorité ou de propagande, est incompatible avec la conservation du "trésor de la musique sacrée" vocale prescrite par l'art. 114 de la même constitution, puisque la majeure partie du trésor a été composée dans cette langue et en est le plus souvent solidaire. Il nous apparaît, nous plaçant uniquement sur le terrain de la prière chantée, que ce problème se trouve faussé par des éléments passionnels véritablement injustifiés, et qu'il importerait de le remettre à son rang qui n'est pas le premier. Nous pensons que l'essentiel n'est pas de prier en langue vulgaire ou en latin, mais de prier et, dans toute la mesure du possible, selon la parole célèbre de S. Pie X de "prier sur de la beauté". Alors que ce voeu est réalisé pleinement par le "trésor"de la musique latine et tant qu'il ne peut^etre sa tisfait par une musique vernaculaire encore au stade de la recherche, nous ne saurions comprendre que son éviction soit pratiquement imposée, à l'encontre de la Constitution, même à ceux des fidèles qui en demandent le maintien. Il faut savoir en effet que cette liquidation actuellement en cours, si elle est indifférente à une partie des fidèles et même du clergé, est ressentie affectivement comme une brimade injustifiée par une autre partie des fidèles dont il n'est pas honnête de minimiser l'importance ni en nombre ni en qualité.

Peut-être serait-ce ici le lieu de rappeler que l'Instruction Musicam Sacram suggérait, à l'appréciation de l'Ordinaire, que soient organisées des messes latines parallèles, soit lorsque l'ensemble des autres messes était dit en vernaculaire et lorsque se posaient des problèmes de plurilinguisme ; il est regrettable que cette pratique, loin d'être encouragée, soit si souvent refusée, voire interdite lorsqu'elle est demandée par les pasteurs ou les fidèles, et que de plus en plus le fait de cultiver le répertoire musical traditionnel latin, dont la Constitution faisait un devoir, ait dans de nombreux cas glissé d'abord au rang de tolérance, puis de faveur exceptionnelle, et soit en passe de devenir péché d'insoumission.

Cette intolérance, évidemment très différente de ce que demandait la Constitution, s'avère fatale à la musique sacrée, tant pour sa conservation que pour la continuité de son évolution dans l'esprit du Concile (cf. art. 23), et nous nous permettons respectueusement de demander qu'il en soit pris conscience.

Il serait absurde en effet de nier que le chant en langue vulgaire, sur-
146 tout dans la bouche des fidèles moins cultivés, favorise par rapport au chant

latin une compréhension plus aigüe du sens littéral des mots, et que cette compréhension est ressentie par beaucoup comme une amélioration bénéfique. Mais à l'inverse on ne saurait prétendre avec bonne foi ni que le chant latin ait jamais fait obstacle au chant collectif, ni qu'il ait jamais formé un écran opaque infranchissable entre le fidèle et la Parole Divine; s'il en estompe le détail, il en intensifie la résonance globale. Un tel mode de communication n'est pas contradictoire à l'autre et peut être parfois de valeur pastorale supérieure; il en réchauffe la froideur, en sublimise l'expression et, en la revêtant d'une sorte d'auréole affective, masque parfois utilement des imperfections d'expression qu'accuse au contraire trop souvent de manière fâcheuse une traduction parfois difficile.

Un tel dilemme n'est pas propre à la seule musique religieuse de l'Eglise latine : notre temps y est particulièrement sensible. Il est curieux de constater que, dans les autres cadres de l'Eglise, la tendance actuelle est exactement l'inverse de celle considérée comme "moderne" par celle-ci, et qui correspond curieusement aux conceptions aujourd'hui "dépassées" du début de ce siècle ; on donnait alors en effet à la compréhension du détail le pas sur l'atmosphère d'ensemble, tandis que l'on inverse aujourd'hui les valeurs : c'est ainsi que l'on préfère un film en version originale à une version doublée, une mélodie ou un drame lyrique dans une langue incomprise à une traduction qui en dénature l'esprit; il n'est donc pas certain que l'auréole de "modernité" dont se parent les partisans de l'exclusivité du langage vulgaire soit assurée d'une très longue durée. On constate même avec une certaine inquiétude qu'au moment où l'Eglise Romaine abandonne pratiquement le langage commun dont elle avait jusqu'alors le privilège, d'autres cultes qui en étaient démunis travaillent activement à y suppléer, témoin la mise en usage de l'hébreu ou de l'arabe littéraires, parce que ces cultes,sous la pression de l'histoire, ont fini par ressentir à leur tour, devant les dangers de leurs divisions internes, la nécessité d'un élément unificateur qui place la parole chantée à un niveau supérieur à celui de la réalité quotidienne en franchissant les frontières des particularismes nationaux ou linguistiques.

N'abordant cette question que sous l'aspect musical qui est de sa compétence, la CIMS croit pouvoir affirmer que les deux langages, par rapport au chant, apparaissent complémentaires. Elle pense qu'il devrait être possible d'en normaliser la coexistence en tenant compte des circonstances et des voeux des fidèles partout où l'un et l'autre répondent à des besoins spirituels complémentaires. Elle souhaite que cessent à la fois, d'un côté la défiance des chrétiens attachés à leurs traditions envers les nécessaires novations de la liturgie vernaculaire, et d' lautre une sorte de sectarisme, aboutissant pratiquement à un interdit de fait, tantôt insidieux et tantôt brutal, jeté à l'encontre de la Constitution conciliaire sur tout chant latin traditionnel, fût-il souhaité et demandé par les fidèles eux-mêmes. Nous ne croyons pas subversif de penser que pour beaucoup le modd de communication que représente lê chant latin n'est pas inférieur en valeur pastorale à celui du chant vulgaire, et qu'il est plus sage de faire confiance au temps pour déterminer la solution de l'avenir que de chercher à l'imposer par des pressions qui ne peuvent qu'engendrer des rancoeurs justifiées et créer de nouveaux et inutiles motifs de division.

Nous voulons ici bien préciser que si nous avons insisté sur la sagesse de la Constitution dans son refus d'exclure le chant latin alors même qu'elle ouvrait la porte à l'extension des langues vulgaires, ce n'est pas que nous entendions sacrifier le second point au premier : tous deux sont également inclus dans la réforme conciliaire. Mais celui-ci est aujourd'hui, des deux, le seul dont l'existence soit menacée, entraînant dans sa chûte la notion même de valeur spirituelle du chant dont il est porteur, et c'est pourquoi nous devons par priorité attirer sur lui l'attention des plus hautes autorités de l'Eglise. Nous ferions probablement le contraire si la situation était inversée. Notre but n'est pas, dérogeant nous-mêmes à la Constitution, (art. 1, 21, 25, etc.) de prôner un impossible et sans doute non souhaitable retour

aux usages du passé. Il est de demander sans aucune équivoque, comme condition nécessaire au renouveau musical dont le Saint Siège a bien voulu nous confier la mission, un réexamen du problème d'ensemble, dans une plus large compréhension de certains de ses aspects qui semblaient jusqu'à présent avoir été écartés des préoccupations. Il se peut qu'une hiérarchie des urgences, passant outre la Constitution et notamment à son art. 23, ait exigé en un premier temps de tels sacrifices : tous n'en sont pas convaincus, mais nous n'avons pas à en être juges. Ce temps nous semble de toutes façons révolu.

C'est pourquoi le moment nous semble venu de demander, avec la plus respectueuse, mais aussi la plus ferme insistance, une remise en question, sans laquelle la musique sacrée nous semble définitivement condamnée, des conditions dans lesquelles, dans le cadre de la nouvelle liturgie, peuvent être respectées les prescriptions conciliaires selon lesquelles non seulement "le chant religieux populaire sera intelligemment favorisé" (art. 118), mais encore "le trésor de la musique sacrée sera conservé et cultivé avec la plus grande sollicitude" (art. 114).

Ces deux prescriptions nous semblent complémentaires et non pas contradictoires. Nous regrettons profondément qu'on ne cesse de les opposer dans les faits - comme le montrera notre enquête actuellement en cours - ou délibérément décidé de jeter un voile sur la seconde prescription pour ne retenir que la première. Un changement d'orientation de la Hiérarchie à cet égard, que nous nous permettons respectueusement d'appeler de nos voeux, serait sans doute bénéfique pour la promotion souhaitée de la musique vernaculaire elle-même, car nombre de musiciens qui actuellement refusent de collaborer à des offices musicalement dépréciés, réviseraient certainement leur attitude si celle de leurs interlocuteurs s'avérait plus compréhensives : on en a vu et on en voit encore çà et là des exemples heureux comme l'a montré entre autres le congrès organisé par la C.I.M.S. à Chicago-Milwaukee en 1966. Ils prouvent qu'il ne s'agit pas d'une utopie, et l'on regrette qu'ils demeurent l'exception alors qu'ils peuvent devenir la règle.

IV. - L'étude que nous préconisons devrait également porter, avec le concours de musiciens expérimentés, sur les moyens nécessaires à l'épanouissement d'une musique sacrée nouvelle dans des conditions adaptées à ses besoins. Il ne suffit pas en effet d'adresser des appels aux compositeurs, même si de ces appels naissent de temps à autre des collaborations sporadiques et éphémères sans valeur constructive pour l'avenir. Les musiciens de valeur travailleront d'eux-mêmes pour l'Eglise s'ils y trouvent un cadre approprié ; il s'y refuseront en cas contraire dans leur très grande majorité. D'où la nécessité de l'étude que nous préconisons, en vue de fournir à la musique, dans le cadre et l'esprit du nouvel Ordo et selon les possibilités variables des diverses paroisses ou communautés, des moyens techniques de développement jusqu'ici négligés sans lesquels sa dégérénescence ne peut que s'accentuer.

Parmi ceux-ci figurait sans doute le renforcement du service demandé aux maîtrises ou scholae, que la méconnaissance des voeux du Concile (art. 29, 112) a fait trop souvent négliger, les promettant ainsi à une mort plus ou moins rapide.

On semble en effet avoir singulièrement sous-estimé leur efficacité en matière d'entraînement du chant collectif des fidèles, ainsi que leur valeur d'interprète de l'assemblée, permettant à certains chants, surtout dans des offices plus solennels, d'atteindre une qualité à laquelle elle ne pourrait elle-même prétendre. Certains en viennent même à condamner la qualité des chants et de la musique en tant que telle, sous prétexte que l'office n'est pas un concert et que tout apport artistique de valeur y apporte une distraction condamnable. La médiocrité deviendrait alors une qualité nécessaire, et le chant sacré ne serait plus, en contradiction avec la Constitution elle-même (art. 112), qu'un véhicule insipide des paroles, une sorte de micro perfectionné sans valeur spirituelle propre ; conception analogue à celle qui pousse à "bazarder" chez les antiquaires des tabernacles que l'on retrouve dans les salons comme bars à whisky, ou des

ornements sacrés qui réapparaissent comme accessoires de théâtre dans des pièces de dérision sacrilège (nous parlons ici de faits précis et réels). Les deux conceptions sont bien souvent solidaires. Elles trahissent non pas un abandon passif, teinté ou non de regrets, mais une volonté mûrie de dégradation du "sacré", volonté que l'on trouve exposée méthodiquement par des religieux occupant des positions officielles. On voit ici, une fois encore, combien notre supplique dépasse l'enjeu limité des préoccupations artistiques : celles-ci sont les nôtres, certes, et c'est par elles que nous avons reçu notre mission, mais elles sont ici solidaires de ce que nous considérons, et beaucoup avec nous, comme l'un des fondements même de notre foi.

Ces doctrines certes sont loin d'être une découverte post-conciliaire, puisqu'on les trouvait déjà réfutées il y a 1600 ans chez les Pères de l'Eglise. Mais nous devons insister sur l'appauvrissement spirituel que représenterait, dans tous les domaines, la généralisation d'une telle conception de la musique d'Eglise. On ne doit pas oublier que la participation des fidèles n'est pas exclusivement extérieure ; elle se manifeste aussi lorsqu'ils "s'unissent intérieurement à ce que chantent les ministres ou la chorale, pour élever leur esprit vers Dieu en les écoutant" (Musicam Sacram, 15), et il y a là un aspect constructif important de la pastorale qui semble trop souvent négligé.

L'étude que nous souhaitons aboutirait sans doute également à une revalorisation de <u>la valeur spirituelle du "silence sacré"</u> (C.L. 30) suivant lequel l'esprit, que fatigue bien souvent l'abondance excessive de paroles, s'élève plus aisément vers Dieu dans le silence de celles-ci s'il est aidé par une musique de caractère approprié. Ici apparaîtrait sans doute la <u>fonction charismatique de l'organiste</u> (art. 120) et la nécessité d'examiner plus soigneusement qu'il n'a été fait les impératifs techniques sans lesquels il ne peut dignement remplir son rôle ; celui-ci en effet se voit de plus en plus réduit jusque dans les moments liturgiques où il a été prévu (communion, sortie, etc.), par la concurrence de cantiques bien souvent superfétatoires, qu'il suffirait sans doute de déconseiller à ces endroits, dans les églises disposant d'un bon instrument et d'un organiste de valeur, sans qu'en soit amoindrie la participation des fidèles à l'office. Sans doute aussi cette étude en viendrait-elle à définir non pas un <u>style</u> uniforme de la nouvelle musique de l'Eglise vernaculaire (l'universalité revenant à la part rénovée du chant latin), mais les limites expressément prévues par l'art. III et par l'instruction <u>Musicam Sacram</u> au delà desquelles il ne s'agit plus de "formes d'art véritable" dotées des qualités requises nécessaires pour que l'Eglise puisse les "admettre dans le culte divin". Il semblerait de toute façon nécessaire de préciser avec la plus grande netteté que les messes dites "jazz", "beat" ou "bastringue", ainsi que les instruments propres au music-hall (guitare non classique, clarinette-jazz, saxophone, percussions, etc.) tombent sous le coup des interdictions formulées par ces documents (M.S. 63), faute de quoi les scandales trop souvent déplorés à l'occasion de leurs prestations ne pourront que se reproduire et se multiplier à l'avenir.

Enfin seraient réétudiées les conditions techniques et psychologiques de préparation, de répertoire et d'encadrement nécessaires à la participation effective aux chants, tant de coeur que de bouche, d'une assemblée de fidèles généralement de culture musicale et vocale sommaire, à qui la pratique du chant collectif n'est pas toujours familière, et à qui il importe de donner envie de chanter avant de lui demander de le faire. Il y a là pour les meilleurs musiciens une tâche nouvelle particulièrement exaltante, et une fois la musique sacrée remise en marche vers la notion de qualité qu'elle tend actuellement à perdre, il ne saurait faire de doute que les concours les plus qualifiés ne se manifestent spontanément, alors qu'ils sont actuellement plus que réticents devant l'ambiance de médiocrité envahissante, et ne sauraient être sollicités, dans une telle ambiance, que de manière artificielle.

Nous sommes convaincus que l'Eglise retrouverait aisément, dans la jonction des divers éléments évoqués au cours de ce mémorandum, un cadre redevenu propice au renouveau de la pastorale musicale dont le Concile avait fait naître l'espérance et que les faits, jusqu'ici, semblent avoir cruellement déçue. On assisterait ainsi, peu à peu, à une reprise de vigueur de la musique sacrée. Abandonnant le rôle de division et de rabaissement qui lui est indûment assigné depuis peu, elle pourrait enfin retourner à son véritable objet qui est de favoriser l'unanimité comme par le passé, mais dans des cadres rénovés, pour la gloire de Dieu et la sanctification des fidèles (art.112).

V. - Pour contribuer à la réalisation d'un tel programme, la C.I.M.S. se tient dès à présent à la disposition du Saint Siège et, par le truchement de ses représentants nationaux nouvellement désignés, des Commissions épiscopales des différents pays, pour participer en commun aux études dont elle vient d'esquisser les grandes lignes. Elle se propose en outre de réunir une documentation à cet effet et se donne mission de la remettre à Sa Sainteté dans un délai d'un an.

Elle entend enfin dès à présent travailler à la recherche et à la promotion, dans le cadre de la nouvelle liturgie, de toutes formes de musique tant nationales (langues vernaculaires) qu'internationales (langue latine) susceptibles de rendre à la musique sacrée, conformément aux directives du Concile et du Saint Siège, sa qualité et sa dignité. Plusieurs réalisations pratiques sont déjà à l'étude dans ce but.

Mais elle affirme également avec force que la musique d'Eglise ne pourrait achever de perdre sa dignité, de jour en jour plus compromise, sans disqualifier dangereusement aux yeux des meilleurs une réforme liturgique à laquelle elle avait pour mission de collaborer, sans perdre pour autant sa raison d'être, et par là sans clore définitivement, à l'encontre même des voeux du Concile, 1500 ans d'un chapitre prestigieux de l'Histoire de l'Eglise.

Rome, 5 octobre 1970

LE CHANT GREGORIEN À L'HONNEUR

Nos lecteurs auront sans doute appris en son temps que l'Académie Nationale du Disque a décerné à l'abbaye de Solesmes, à l'unanimité, le "GRAND PRIX DU DISQUE" pour son enrégistrement de Noël. En présence d'un grand nombre d'authentiques musiciens, venus pour rendre hommage à l'excellence du chant grégorien tel qu'il est interprêté à Solesmes, ce prix fut remis, à l'Hôtel de ville de Paris, au R.P. DOM Joseph GAJARD, maître de choeur de l'abbaye. C'est lui, en effet, qui est l'artisan de cette merveilleuse réussite.

Nous sommes heureux de pouvoir souligner à cette occasion l'admirable apostolat réalisé par Dom Gajard à l'abbaye d'abord, où des pélerins sans nombre ne cessent d'affluer pour se renouveler spirituellement à l'audition du chant sacré le plus pur, qui les élève à la contemplation divine et les établit dans cette paix que le monde ne peut donner.

Cet apostolat a rayonné à travers le monde grâce aux disques de Solesmes, qui font l'admiration de tous. Ce rayonnement bienfaisant a été appuyé par l'action que Dom Gajard a déployée durant de longues années, avec un zèle inlassable et une jeunesse communicative, pour former à l'art grégorien un nombre incalculable de chanteurs dans les sessions grégoriennes, les maisons religieuse et les paroisses.

Récemment, à l'âge de 86 ans (!), il a transmis le bâton de maître de choeur de l'abbaye à Dom Jean CLAIRE, dont les initiés au chant grégorien ont pu apprécier la compétence par les études qu'il a publiées et par les leçons pratiques qu'il dispense à l'abbaye et au dehors. Porté par lui, le flambeau de l'idéal grégorien continuera à briller dans l'Eglise. Les ténèbres de l'inculture et de la désacralisation n'étoufferont pas sa flamme; car les chefs-d'oeuvre de l'art authentique s'imposent à travers les temps par leurs valeurs impérissables. Nous offrons à Dom CLAIRE nos félicitations chaleureuses et nos voeux très confiants.

Direction: S. BERCHTEN. 198 cours de l'Yser BORDEAUX 33 Impression: SCHOLA PIE X

SCHOLA PIE X

FEUILLES DOCUMENTAIRES DE MUSIQUE SACRÉE

Dans ce numéro: CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES et CHANT SACRÉ

F.D. 17
septembre 1971

DERNIER NUMÉRO

Préliminaires

Les deux derniers numéros de SCHOLA PIE X (15 et 16) ont suscité un vif intérêt, qui s'est manifesté par de nombreuses demandes d'exemplaires de propagande.

Dans l'article RETOUR AU CONCILE , du N° 15, les représentants qualifiés de la musique sacrée, en France, en Suisse, en Belgique et au Canada, ont été heureux de voir dénoncée l'oeuvre néfaste des démolisseurs qui, au mépris formel de la Constitution conciliaire,

éliminent de la liturgie tout chant latin, populaire ou savant,
suppriment les scholae qui voudraient rester fidèles au trésor traditionnel de l'Eglise,
écartent la collaboration des musiciens experts qui veilleraient à un renouveau musical de qualité.

Ces agissements sont à placer au nombre des "pratiques et omissions arbitraires qui ont troublé la conscience des fidèles tout en s'opposant à la cause d'un renouveau équilibré."(Instruction du 5 sept. 1970)

Nous demandons encore avec insistance un loyal "retour au Concile", pour épargner à l'Eglise cette humiliante régression de la culture, qui prive les fidèles des expressions les plus belles et les plus spirituelles de la liturgie.

Le MEMORANDUM SUR LA MUSIQUE SACREE EN 1970 de Jacques CHAILLEY, Président de la C.I.M.S., que nous avons reproduit dans le N° 16, aretenu l'attention non seulement des musiciens, mais aussi des autorités ecclésiastiques. On ne peut que souscrire au jugement compétent que l'auteur porte sur la crise actuelle de la musique sacrée; on lui sait gré de rappeler les exigeances d'art et de spiritualité qui se trouvent liées dans ce domaine; et l'on rend hommage à la sagesse avec laquelle il résout, dans l'esprit du Concile, les problèmes actuellement posés à l'art musical par le renouveau liturgique.

Plusieurs maîtres de chapelle , dont un responsable diocésain de musique sacrée, nous ont manifesté leur étonnement devant le mutisme professé à l'égard de cet important document par certains organismes qui auraient dû, les premiers, s'y intéresser. Nous regretterions de devoir y voir l'expression d'un nouveau "non placet" à l'adresse des musiciens experts que le S.Siège et le Concile appellent au service de la liturgie.

Nous publions dans ce numéro une ALLOCUTION DE S.S.PAUL VI, adressée, le 15 avril 1971, à un millier de religieuses musiciennes, rénies en congrès à Rome par l'Association Italienne de Ste Cécile. Les conseils et les directives contenus dans cette allocution conviennent à tous les acteurs de la musique sacrée. Le commentaire que nous en faisons nous permet de rappeler - et on nous dit de ne pas ménager ces rappels - que l'infidélité à l'égard des prescriptions musicales du Concile est une infidélité à l'Eglise, un refus de ce "sens de l'Eglise" qui, au dire du Saint-Père, doit être "la principale préoccupation" de ceux qui s'adonnent à la pratique de la musique sacrée.

Note. **Nous doublons le tirage de ce numéro dans le but de servir gratuitement** le plus grand nombre possible de communautés religieuses.
Nos lecteurs voudront bien nous aider dans cette propagande, en nous communiquant une liste d'adresses, ou en nous demandant des exemplaires qu'ils placeraient eux-mêmes dans les instituts religieux, masculins ou féminins, qui pourraient en faire leur profit.

REDACTION : 33 BORDEAUX
198, cours de l'Yser
Téléphone 92.95.25

PUBLICATION TRIMESTRIELLE
Abonnement annuel : 10 F

C.C.P. BORDEAUX 1993.29
Au nom de S. BERCHTEN
198, cours de l'Yser - BORDEAUX

ALLOCUTION DE S.S.PAUL VI

à des Religieuses réunies en congrès de musique sacrée

(15 avril 1971)

Nous avons tenu à réserver une audience spéciale à vous, religieuses chargées du chant, en raison de votre nombre et surtout en raison de la signification du Congrès de musique liturgique auquel vous participez. Le temps dont nous disposons ne nous permet malheureusement pas de traiter avec vous d'une façon approfondie le problème du chant, qui nous a toujours tenu et nous tient toujours très à coeur. Nous avons cependant désiré vous rencontrer pour

a) vous dire notre admiration, notre gratitude, nos encouragements, pour l'oeuvre que vous accomplissez dans vos communautés, chez les jeunes, et dans les paroisses : oeuvre d'animation, de perfectionnement, d'élévation, de formation à la liturgie, et donc à la prière et au culte divin. Oeuvre, dès lors, d'un véritable, grand et nécessaire apostolat.

Votre présence nous dit que les talents et les forces ne manquent pas pour le renouveau liturgique inauguré par le Concile Vatican II et mis en route

b) avec les sages directives des organes compétents du Saint-Siège. Nous n'avons négligé aucune occasion pour mettre en valeur et soutenir les initiatives entreprises pour stimuler tout le peuple de Dieu à prendre activement part aux célébrations liturgiques, par la voix et le chant, afin qu'il affirmè ainsi sa per-

c) sonnelle et intime présence spirituelle, condition indispensable pour la rencontre intérieure avec Dieu dans la liturgie.Et aujourd'hui nous ne pouvons que dire notre satisfaction en voyant un si grand nombre de religieuses apporter leur expérience, leur goût, leurs études personnelles pour faire vivre et soutenir les lignes maîtresses de ce renouveau dans la compréhension et l'affection du peuple chrétien: tout cela ne peut que donner satisfaction, et mérite des félicitations sincères.

d) St. Ambroise, père et animateur du chant liturgique dans l'Occident, dit dans le commentaire de St. Luc (VIII,24,1): "Dans l'Eglise retentit avec une grâce harmonieuse le chant unanime du peuple, et sa joie résonne d'un seul coeur". Il dit encore à propos de l'efficacité du chant pour la défense de la foi : "quod nihil potentius" - il n'y a rien de plus puissant".(Sermo contra Auxentium)

e) Honneur à vous qui avez donné à votre consécration totale au Christ ce but magifique de vous faire les éducatrices au chant et à la liturgie, où les âmes se fondent dans l'amour du Christ, vivent de ses mystères, portent avec elles sa lumière et un sentiment de joie et de paix, capable de transformer leur vie et d'exercer une influence sur la communauté ecclésiale tout entière.

Sens de l'Eglise.

f) Nous voudrions vous laissez cette recommandation : que votre principale préoccupation, pour vous et pour les âmes, soit toujours et en premier lieu le sens de l'Eglise, sans lequel le chant, au lieu d'aider les âmes à s'unir dans la charité, peut être une source de malaise, de dissipation, de désacralisation, voire même de division dans la communauté des fidèles.

g) Pour vous, le sens de l'Eglise, cela veut dire puiser dans l'obéissance, dans la prière, dans la vie intérieure, les motifs élevés et ennoblissants de votre activité musicale.

h) Le sens de l'Eglise, cela veut dire aussi étudier à fond les documents pontificaux et conciliaires pour être continuellement au courant des principes qui gouvernent la vie liturgique. C'est pourquoi nous nous réjouissons que l'Association italienne de Sainte-Cécile, avec son digne Président national, Mgr. Antonio Mistrorigo, évêque de Trévise, ait donné nettement cette orientation à votre Congrès. Le thème "fidélité et amour de l'Eglise", sur le plan de la formation et de la spiritualité comme sur celui de la technique musicale, dit clairement ce que veut être votre action au sein de l'Eglise.

CHOIX d'un répertoire.

i) Sens de l'Eglise, cela veut enfin dire qu'il faut faire preuve de discernement pour tout ce qui a trait à la musique dans la liturgie. Tout n'est pas valable, tout n'est pas licite, tout n'est pas bon. Ici le sacré doit s'unir au beau en une harmonieuse et fervente synthèse, qui permette aux différentes assemblées, selon leurs capacités, d'exprimer pleinement leur foi, pour la gloire de Dieu et l'édification du corps mystique.

j) Sachez donc faire un choix de chants sacrés avec attention, sagesse et impartialité, afin que, guidées par les prescriptions de l'Eglise, par votre sensibilité liturgique, par l'étude et par l'éducation du goût, vous puissiez constituer définitivement un "corpus" (un ensemble) de chants liturgiques en langue nationale, qui, dans quelques dixaines d'années, soient sur les lèvres et dans le coeur des fidèles.

k) La Constitution sur la liturgie a conseillé aux musiciens de composer "les mélodies qui présentent les marques de la vraie musique sacrée... Les textes destinés au chant sacré seront conformes à la doctrine catholique et même seront tirés de préférence des Saintes Ecritures et des sources liturgiques".(Sacros. Concilium,121) Il sera donc nécessaire d'examiner si les différentes compositions sacrées sont vraiment fidèles à ces règles. Quant à la

l) musique, qu'elle ne s'inspire pas uniquement de la mode, aussi instable que ~~parfois~~ dépourvue parfois de valeur spirituelle et même artistique. Vous devez choisir pour la liturgie des musiques qui allient à leur caractère pratique, la dignité de l'art et la sensibilité de la prière.

m) Quant aux textes, le passage du Concile que nous avons cité est explicite. Que l'on s'efforce donc de parvenir à quelque chose de vraiment valable, en laissant de côté les expressions qui ne font honneur ni au contenu sacré ni à la forme de la langue, et qui, parfois vulgaires ou banales, sont plus près du slogan que de la prière.

n) D'autres textes et d'autres musiques, tout en n'aspirant pas à franchir le seuil du temple, peuvent sans doute satisfaire les goûts modernes, spécialement de la jeunesse. Ils peuvent être utilisés dans d'autres occasions, comme une joyeuse détente de l'esprit, lors des rencontres de réflexion et d'étude, pour appuyer par le chant les décisions et les voeux. Mais dans la liturgie, "exercice de la fonction sacerdotale de Jésus-Christ.., oeuvre du Christ Prêtre et de son corps qui est l'Eglise.., action sacrée par excellence" (ibidem,7), il convient de pratiquer ce qui répond le plus à son caractère propre et sublime. Voilà où doit s'exercer ce sens de l'Eglise qui doit guider votre jugement et votre choix.

Que la Vierge Marie et Ste Cécile vous aident à conserver intact votre engagement au Christ Notre Seigneur, en mettant totalement à son service les dons que vous avez reçus de lui. Nous prions pour vous afin "qu'il vous donne la joie du coeur"(Eccl. 50,25), et, en son nom, nous vous bénissons toutes, ainsi que vos instituts, les oeuvres et les personnes auxquels vous vous dévouez.

Commentaire analytique

(S. Berchten - Schola Pie X)

En présentant ce commentaire analytique de l'allocution du Saint-Père, on voudra bien me permettre d'employer parfois le style direct.

APOSTOLAT

"Vous exercez un véritable, un grand, un nécessaire apostolat" (a) +)

Le but de tout apostolat est de collaborer à la mission de l'Eglise dans l'évangélisation et la sanctification des âmes.

Il s'exerce dans l'ordre spirituel et dans l'ordre temporel. Ces deux ordres convergent vers le même but, mais l'ordre spirituel l'atteint plus directement. L'apostolat de la musique sacrée est de cet ordre spirituel. Joint à la liturgie, il vise directement la sanctification des âmes.

La liturgie est, selon le Concile, le sommet de l'action de l'Eglise (Const. lit.10), car en elle se réalise l'oeuvre de salut accomplie par le Christ(C.L.5) Or le chant concourt à "revêtir l'action liturgique de sa forme la plus noble" (Instr. M.S.5). Il est donc bien établi que ceux qui animent le chant liturgique exercent un véritable et grand apostolat.

+) Les lettres entre parenthèses renvoient à celles placées en marge du texte.

Cet apostolat joint à la liturgie est nécessaire, autant que la liturgie elle-même, parce qu'elle est la source d'où découle toute grâce (Const.liT.10)
Comment un tel apostolat ne searit-il pas particulièrement digne de votre consécration au Christ? (e)

Le Saint-Père insiste sur **le but spiriruel de votre activité.**
- La formation au chant que vous donnez dans les paroisses et chez les jeunes, est en même temps une formation à la prière et au culte divin. (a)
- Vous devez entrainer le peuple de Dieu à participer activement aux célébrations par la voix et le chant, mais c'est afin de lui permettre de confirmer sa présence spirituelle et de réaliser sa rencontre intérieure avec Dieu. (c)
- Par votre formation au chant et à la liturgie vous unissez les âmes dans l'amour du Christ, vous les faites vivre de ses mystères, vous leur procurez lumière, joie et paix, qui transforment leur vie. (e)

Tous vos efforts d'éducateur et d'animateur n'ont de valeur que si vous cherchez à solliciter la foi et épanouir la vie intérieure de vos chanteurs. A quoi aura servi telle cérémonie menée dans une "ambiance formidable", si les âmes n'ont pas été amenées au contact intime avec le Christ ? Une telle cérémonie aura manqué son but essentiel.

C'est le jaillissement de la vie intérieure qui valorise l'expression extérieure de la foi. Ainsi retentit, du temps de St. Ambroise, la grâce harmonieuse du chant qui jaillit du coeur du peuple. (d)

Le nécessaire rapport de la beauté avec la spiritualité sera relevé plus loin par le Saint-Père.

SENS DE L'EGLISE

"Que votre principale préoccupation , pour vous et pour les âmes, soit toujours et en premier lieu le sens de l'Eglise". (f) C'est ainsi que vous réaliserez efficacement votre apostolat.

Avoir le sens de l'Eglise, qu'est-ce à dire ? Il me semble qu'on peut le définir ainsi : c'est vivre selon l'esprit de l'Eglise, en faisant entièrement siens ses enseignements et ses jugements; c'est vivre selon la volonté de l'Eglise, en accomplissant loyalement et généreusement toutes ses directives.

Quand ce sens de l'Eglise tient les acteurs du chant sacré, il ne peut régner entre eux que l'union et la paix. Car, si divers que soient leurs opinions, leurs goûts et leurs activités, ils se retrouveront toujours dans cette disposition d'âme fondamentale : penser et agir avec l'Eglise et selon l'Eglise.

Après avoir énoncé le principe, le Saint-Père en précise les exigeances.
Les motifs élevés et ennoblissants que vous inspire le sens de l'Eglise, sont l'obéissance, la prière, la vie intérieure. (g)

Nous savons tous que le chant liturgique est avant tout une prière. Il est certes un art, mais un art mis au service du culte. Ce n'est donc pas l'art pour l'art, mais l'art pour Dieu. Raison de plus pour qu'il soit un art authentique.

Le chant sacré, nous l'avons dit, doit jaillir de la vie intérieure. Ceci doit se réaliser surtout chez celui qui dirige. L'étincelle qui doit embraser toutes ses activités, c'est le contact intime avec le Christ, acteur premier de la liturgie. Cette étincelle éclairera de même le compositeur qualifié, qui ne prendra pas la plume sans avoir longuement médité sur les paroles qu'il doit transposer en musique.

Le "motif élevé et ennoblissant" signalé en premier c'est l'obéissance. Il s'agit évidemment d'une obéissance exacte et fidèle à toutes les prescriptions musicales du Concile, ainsi qu'aux directives du Pape et des Evêques.(b) Nous n'avons pas à établir en maître une liturgie selon nos vues et nos goûts personnels, nous sommes les serviteurs de la "liturgie de l'Eglise", telle que son autorité l'a réglée.(cf. 3e Instr. lit. N°13, 5 sept. 1970)

La Constitution liturgique (22) le proclame hautement :

"Le gouvernement de la liturgie dépend uniquement de l'autorité de l'Eglise: il appartient au Siège apostolique et, suivant le droit, à l'évêque.

C'est pourquoi absolument aucun autre, serait-il prêtre, ne peut de son propre chef ajouter, enlever ou changer quoi que ce soit dans la liturgie."

Avant d'agir il faut être exactement informé sur ce qu'il faut faire, et donc "étudier à fond les documents pontificaux et conciliaires, pour être

continuellement au courant des principes qui gouvernent la vie liturgique".(h) Nous n'avons pas à imiter ce qui se fait ici ou là, nous avons à réaliser personnellement ce qui doit se faire, c'est-à-dire ce qui est prescrit par l'autorité compétente.

Or, on a la douleur de constater que de nombreuses communautés religieuses, peu éclairées ou mal orientées (même par des revues et des sessions, qui assument en cela une grave responsabilité), suivent aveuglément les courants à la mode (l), sans se référer aux directives très nettes du Concile. Ainsi, en éliminant systématiquement la pratique des chants latins, qui doivent être maintenus à tout prix, elles contribuent par leur action, dans les paroisses et dans les maisons d'éducation, à fausser le renouveau conciliaire, et affligent la sainte liturgie d'une déviation et d'une dévaluation musicale fort regrettable.

De ce fait, soit par négligence dans l'information, soit par entrainement ou par parti pris, le "sens de l'Eglise" est rejeté dans son motif primordial : l'obéissance.

L'article qui suit ce commentaire précise les obligations qui lient les congrégations religieuses dans la pratique de la musique sacrée.

CHOIX DES CHANTS

Le "sens de l'Eglise" doit aussi guider le choix des chants. (i)

Nous savons que les formes musicales en elles-mêmes sont neutres, en ce sens que nous ne pouvons dire que telle harmonie, en son contenu, est sacrée, et telle autre profane. Mais de l'agencement des harmonies et des rythmes il résulte un certain "éthos" qui peut convenir, ou ne pas convenir, à l'expression du sentiment religieux. (Théorie de Platon et d'Aristote). Tout en reconnaissant la diversité des cultures, on peut affirmer qu'en musique "tout n'est pas valable, tout n'est pas licite, tout n'est pas bon" quand il s'agit d'adorer Dieu et d'édifier la foi.

A ce principe négatif le Souv. Pontife ajoute un principe positif de la plus haute importance :

"Le sacré doit s'unir au beau dans une harmonieuse et fervente synthèse".

Cette alliance nécessaire entre le sacré et la beauté, la spiritualité et l'art,est rappelée à plusieurs reprises (h,i,l). Elle tient à l'essence même des choses. La beauté est le rayonnement de la vérité. Et quand cette vérité "surpasse tout entendement humain", parce qu'elle vient de Dieu, parce qu'elle est le reflet de Dieu, jamais son expression musicale ne sera trop belle : "quia major omni laude, nec laudare sufficis".

Quand il s'agit du chant sacrée, quelle que soit la langue employée , français ou latin, ce qui importe, ce qui est primordial, c'est que les vérités de la foi, reconnues et illuminées par la grâce (mais seulement suggérées par la parole), soient exprimées dans un langage musical qui porte le reflet de leur divine beauté.

Tout cela, les fidèles le ressentent profondément. Ils sont les fils de l'Esprit. Ils possèdent le "sens de l'Eglise" plus qu'on ne pense généralement. Ils savent ce qui convient le mieux à l'expression de leur foi. Autant ils sont réjouis, spirituellement saisis et édifiés par un chant d'une réelle beauté, autant ils sont déçus et troublés dans leur prière par un chant insignifiant. Cette vérité a été magnifiquement proclamée par un critique musical, dans le "Sud-Ouest" du 31 juin dernier : "Il est nécessaire, il est indispensable pour un croyant de prier sur la beauté".

Quand la musique se met au service du culte, sa qualité d'art n'est jamais secondaire; elle est essentielle, elle est indispensable.

Méconnaître cette vérité en acceptant la médiocrité et l'à-peu-près dans la pratique de la musique sacrée,

c'est faire offense à Dieu dans le culte qui lui est dû,
c'est obscurcir la slendeur des vérités divines,
c'est déprécier la liturgie et nuire à son efficacité,
c'est affaiblir le rayonnement de la foi dans les âmes, ..parfois jusqu'au découragement.
C'est donc trahir l'apostolat de la musique sacrée.

Il importe donc que le choix des chants sacrés soit fait avec attention, avec sagesse et avec impartialité. (j)

On examinera soigneusement les qualités techniques et religieuses des chants, leur adaptation au niveau culturel et aux possibilités de ceux qui doivent les exécuter. Il ne conviendrait pas d'imposer ses préférences personnelles ou celles d'une tendance unilatérale, sans tenir compte des goûts et des besoins divers des fidèles, ni de la variété des formes musicales jaillies de la liturgie au cours des siècles, et toujours admises par l'Eglise.

Ce qui dans ce choix doit vous guider, (j)

+ ce sont d'abord les lois de l'Eglise, qui ont précisé :

- les qualités que doit revêtir toute musique sacrée, soit : la sainteté (exclusion du profane dans l'esprit et dans l'expression) et l'excellence des formes (valeur artistique) - cf. Instr. M.S. 4a ;
- la hiérarchie des genres : chant grégorien, polyphonie sacrée et chant populaire (Instr. M.S. 4b - Const. lit. 114,116,118);
- le sage équilibre à tenir, suivant les circonstances, entre chants traditionnels et chants modernes (Instr. M.S. 54,59).

+ C'est ensuite la sensibilité liturgique qui vous indiquera la convenance des genres et des formes aux temps liturgiques et aux divers moments de l'action liturgique.

+ Ce sera aussi la compétence, si par l'étude suivie et approfondie de l'art musical vous avez été formé à analyser une pièce de façon à pouvoir juger avec certitude de sa valeur intrinsèque.

+ Ce sera encore le goût, si Dieu vous en a fait le don, et si vous avez su le perfectionner au contact des oeuvres des grands maîtres;

Si vous n'avez pas eu l'occasion de développer ces aptitudes jusqu'à acquérir une maîtrise sûre dans l'art musical, il est plus sage de vous en remettre, pour le choix des chants, à quelqu'un de parfaitement compétent.

CHANTS EN LANGUE VULGAIRE (k)

Le trésor traditionnel de l'Eglise - chant grégorien et polyphonie des diverses écoles du passé - constitue un répertoire d'une valeur et d'une richesse inestimables (C.L. 112). Il doit être maintenu dans la liturgie et cultivé avec grand soin.(C.L. 114). Ce répertoire, en latin dans sa majeure partie, doit désormais être enrichi par des compositions modernes en langue du pays. Dans ce domaine un gros effort reste à faire. L'Eglise demande aux musiciens de composer des mélodies qui présentent les marques de la véritable musique sacrée, et qui soient dignes des oeuvres du passé (Instr. M.S.). Nous avons amplement commenté cette Instruction dans le N° 11 de nos F.D.En voici la substance:

Le travail de la composition musicale est demandé par le Concile non pas aux musiciens amateurs, mais aux musiciens professionnels, connaissant à fond la technique de leur art. Encore faut-il que cette connaissance technique soit mise en oeuvre par une inspiration authentique, aidée d'un goût éprouvé. De tels musiciens inspirés ne courent pas les rues. Ajoutons qu'il faut autant de connaissance et de métier pour écrire un chant populaire que pour créer une cantate.

Mais alors comment expliquer cette prodigieuse profusion de "fiches" qui ne cesse d'envahir les paroisses et les communautés ? En voici l'explication. Trop d'amateurs, avec les meilleures intentions certainement, mais avec peu de savoir, se sont improvisés compositeurs. Le déluge de productions qui s'en est suivi aurait dû être endigué et sévèrement contrôlé dès le départ. Cela n'a pas été. Jugeant du résultat, Jacques Chailley, Directeur de l'Institut National de Musicologie et Président de l'Association Internationale de Musique Sacrée (organe officiel de l'Eglise), dit ceci : "Le style nouveau de la musique postconciliaire tend à s'aligner au niveau le plus bas". Il exprime la pensée de tous les grands musiciens de France.

Le Souv. Pontife semble reconnaître les faiblesses de cette production, quand il dit: "Que la musique ne s'inspire pas uniquement de la mode, aussi instable que dépourvue parfois de valeur spirituelle et même artistique".(1)

Si l'ensemble de cette production est médiocre, on y trouve cependant des pièces valables, voire bonnes, et très bonnes depuis que quelques maîtres se sont mis à l'oeuvre. Mais en raison du petit nombre des vrais valeurs,le choix reste difficile. Que faire alors? Adoptez seulement les chants signés par un maître ou recommandé par un expert.

Si le répertoire ainsi constitué ne répond pas à tous vos besoins, chantez moins souvent plutôt que de chanter un chant médiocre. Ou bien mieux : choisissez vos chants dans le répertoire "irremplaçable et toujours actuel" (Paul VI) des trésors du passé, même (et surtout, diront les connaisseurs) s'ils sont en latin. Vous y gagnerez en beauté, et vous agirez selon le "sens de l'Eglise".

En ce qui concerne les **textes en langue moderne** (m), nous reconnaissons avec le Saint-Père qu'ils sont parfois "vulgaires et banals". Il ne saurait être question de les relever par le chant.

Même des textes valables en soi ne présentent pas toujours les qualités requises pour être mis en musique. On y déplore parfois soit le manque d'euphonie dans la succession sonore des mots, soit le manque de souplesse rythmique, soit le manque d'équilibre des phrases, etc. Un texte qui ne "chante" pas en quelque sorte en lui-même, inspirera difficilement un musicien.

Le psaume récitatif avec antienne est un genre acceptable, à condition qu'il y ait unité de mode et de style. Il crée cependant facilement la monotonie, et il ne faut pas en abuser. Il est certain que les psaumes en vers bien rythmés, même sans rimes, sont préférables. Comme sont préférables aussi à la répétition trop fréquente des acclamations et des petites antiennes, les chants développés, bien conduits dans leurs phrases qui s'appellent et se répondent, tels que les chorals et certains cantiques de valeur. Ils ont toujours fait partie du répertoire populaire. Ils présentent l'avantage de permettre à l'âme de s'épanouir dans le développement normal d'une pensée ou d'un sentiment. La flamme qui réchauffe vaut mieux qu'un feu de paille.

Pour terminer le Saint-Père touche la question de la **musique** faussement **appelée "rythmée".** (n) Il admet ce genre, surtout pour les jeunes, dans les réunions d'étude et de prière extra-liturgique, à condition qu'il conserve une certaine gravité. Mais, par l'antithèse qu'il affirme nettement, il semble bien l'exclure de la liturgie proprement dite, en raison de son caractère propre et sublime: "exercice de la fonction sacerdotale de Jésus-Christ.., oeuvre du Christ prêtre et de son corps qui est l'Eglise.., action sacrée par excellence".

Le caractère propre de la liturgie, nous l'avons vu, c'est de nous faire participer avec toutes les puissances de notre âme au sacrifice suprême du Christ, en nous unissant intimément à Lui dans l'accomplissement de son oeuvre de salut. C'est de cette vie intérieure que doit jaillir notre participation extérieure, qui, dans son expression, doit présenter le reflet du Christ, de sa vie et de son action. Qui oserait prétendre que la vie et l'action intérieure du Christ trouve son reflet dans les accents bruyants, le rythme obsédant et le frémissement nerveux de ces musiques modernes et mondaines ?

Nous savons qu'à la sainte Cène Jésus et les apôtres ont chanté le le grand Hallél de l'action de grâce. Mais il n'est pas dit qu'ils aient dansé et se soient trémoussés en battant des mains et des pieds. Tout au contraire, en lisant l'évangile, on est frappé par l'ambiance de gravité que confère à cette scène la personne adorable du Christ accomplissant le grand mystère. Une même ambiance doit régner dans nos sanctuaires lorsque le même Christ renouvelle le même mystère sublime.

DANS LA LITURGIE C'EST LE CHRIST QUI DONNE LE TON !

"Non in commotione Dominus" (III.Reg.19,11)-
"Le Seigneur n'est pas dans l'agitation et le bruit"

Supplément musical. Note de l'auteur.

Mon premier Sanctus composé sur paroles françaises est celui de ma "Messe de St. André". Le Sanctus inclus devient dès lors le SANCTUS II. La mélodie en est facile et populaire. L'exécution par la foule a été visée en premier. La réalisation à 4 voix permet l'adcompagnement et l'exécution, entière ou partielle, par une schola.

Cette composition sera-t-elle portée au répertoire des "fiches"? Je ne sais. Ma Messe de St. André, pratiquée dans pas mal d'églises, même cathédrales, n'a pas été reçue par le responsable du trust des éditeurs. Pourquoi ? Mystère... Et l'on demande aux musiciens de composer ...

Un faux-bourdon a été ajouté à la belle acclamation CHRISTUS VINCIT de A. Kunc, qui mérite d'être conservée, pour être pratiquée avec succès, à certaines fêtes, par les grandes assemblées.

Prix de la feuille : O Fr. 10

DES CHANTS LATINS
QUE LES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES LAÏQUES
DOIVENT PRATIQUER DANS LA LITURGIE

La S. Congrégation des Rites a publié, le 23 nov. 1965, une Instruction précisant aux Congrégations religieuses cléricales et laïques leurs obligations respectives concernant l'emploi de la langue, parlée ou chantée, dans la célébration de la Messe et de l'Office.(Doc. Cath. 1465)

Nous nous limitons, dans cet exposé, aux obligations qui touchent les Congrégations religieuses laïques. Les religieux clercs et les moniales, tenus par des obligations supérieures, s'en remettrons aux directives de leurs Supérieurs Majeurs, tout en tendant vers l'idéal que leur rappelle avec force le Souv. Pontife dans son admirable lettre "Sacrificium laudis", du 15 août 1966, que nous avons publiée dans le N° 6 de nos F.D. (Doc. Cath. 1481)

L'Instruction rappelée ci-dessus accorde aux Congrégations laïques de célébrer leur messe de communauté habituellement en langue vernaculaire (20). Mais elle ajoute aussitôt la restriction suivante: **"On veillera cependant à ce que les membres de ces Instituts puissent réciter ou chanter ensemble aussi en latin les parties de l'ordinaire ou du propre qui leur reviennent".** Cette prescription renvoie à l'art. 54 de la Constitution liturgique où, en ce qui concerne l'ordinaire, la même pratique est exigée des simples fidèles. L'importance que l'Eglise attache à cette prescription ressort du fait que les documents romains l'ont textuellement reprises quatre fois. Le nouvel Ordo Missae la renouvelle au N°19, en insistant particulièrement sur le chant du Credo et du Pater en latin.

Ce qui est prescrit aux simples fidèles doit être pratique **"spécialement par les membres des groupements de religieux laïcs"**, comme le souligne l'Instr. "Inter oecumenici" au N°59.

L'Episcopat français, dans la volonté de rester "fidèle au Concile", rappelle à son tour cet art. 54 de la Const. lit. dans les Ordonnances II et IV. La IIe Ordonnance (VIII) prend soin d'y ajouter une directive pratique : **"A tous les degrés de la catéchèse et de l'instruction religieuse, selon une pédagogie adaptée, les textes latins et les plus usuelles mélodies grégoriennes de l'ordinaire de la messe continueront d'être enseignés".**

Il est évident que les fidèles doivent être initiés au sens des textes et exercés au chant des mélodies. Cette catéchèse entre dans le cadre de l'initiation liturgique générale qui doit se pratiquer dans les réunions d'A.C., ou à l'occasion des cérémonies. Elle engage surtout les responsables de l'éducation des jeunes chrétiens au catéchisme, dans les écoles et institutions catholiques (Instr.M.S. 52). Elle est facilement réalisable. Celui qui écrit ces lignes en a fait l'expérience pendant 20 ans dans une paroisse de ville. 10 à 15 minutes d'initiation et d'exercice, consacrés hebdomadairement à l'occasion des catéchismes ou des messes, suffisent pour obtenir en peu de temps une participation vivante et consciente des jeunes aux chants en latin. Plusieurs évêques (Tarbes, Albi, Verdun, etc.) estiment que dans l'esprit du Concile, cette catéchèse doit aussi s'étendre aux chants latins couramment pratiqués en occident, tels que : Tantum ergo, O salutaris, ave verum, les antiennes mariales et les chants propres au temps liturgiques : Rorate, Adeste, Attende ,O Filiiet filiae, etc. Cf. l'article de Mgr. Dupuy, que nous avons publié dans le N°1 de nos F.D.

Hélas! l'omission de cette catéchèse indispensable a eu pour conséquence désastreuse que les jeunes,ne connaissant plus ni le kyriale, ni aucun chant latin, sont incapables de "participer" aux liturgies internationales pratiquées dans les pélerinages et les congrès, à Rome, à Lourdes ou ailleurs. Se rendant à l'étranger, ce qui se fait de plus en plus, ces jeunes sont privés de la consolation de pouvoir "participer" aux messes célébrées dans la langue universelle de l'Eglise, qui devrait leur être connue.

Mais ce n'est pas seulement pour conserver un lien d'unité universel dans la pratique de la liturgie que l'Eglise demande le maintien des chants latins, c'est aussi, et surtout, pour transmettre à ses fidèles les formes les plus idéales du chant sacré,qui ont jailli du fond de son âme aux siècles de foi, et qui constituent un trésor d'art et de spiritualité d'un prix inestimable (C.L.112). C'est pour les faire jouir des richesses impérissables d'un patrimoine sacré qui leur appartient et que personne n'a le droit de leur enlever.

"Ce serait une vraie catastrophe pour l'Eglise que l'abandon du chant grégorien!" Cette parole du regretté Card. Benno GUT - déjà prononcée lors du Concile par un groupe d'Evêques français - devrait être placée en exergue sur toutes les fiches de chant. Seul un malheureux ignorant pourrait en sourire.+)

"Mais les jeunes n'en veulent plus", affirme-t-on (comme si c'était un argument). C'est vrai, sans doute, pour la grande masse des jeunes qu'on n'a pas eu le courage ou la compétence de former. Comment pourraient-ils apprécier ce qu'ils ne connaissent pas ?

L'affirmation est d'ailleurs fausse, car il existe aussi une jeunesse sérieuse en quête d'idéal. Elle se presse aux récitals d'orgue et aux concerts qui leur offrent l'audition des harmonies et des chants sacrés arrachés à la liturgie. La vente des disques grégoriens a doublé en un an. Le temps approche - car les "mutations" se succèdent vite - où les jeunes, désabusés par l'inculture envahissante, demanderont leur compte aux éducateurs qui les ont frustrés d'un héritage de haute valeur qu'ils avaient mission de leur transmettre.

Que partout les "jeunes amis du chant latin" se groupent pour récupérer et défendre le trésor dont on les prive. Qu'ils n'hésitent pas à demander à leurs pasteurs d'avoir de temps à autre une messe en latin. Comme tous les fidèles, ils y ont le droit le plus absolu.

- Ce développement sur le devoir de la catéchèse et de l'éducation n'était pas inutile.

On aura remarqué que le N° 20 de l'Instruction que nous avons cité au début de cet article, tout en accordant le chant de la messe en français, demande cependant aux Congrégations religieuses de ne pas perdre la pratique des chants latins de l'ordinaire, ni même celle des **chants latins du propre**.

Pour réaliser ces formes plus riches, il faut évidemment des voix exercées. Beaucoup de communautés ont pu constituer une chorale capable d'exécuter tout un répertoire de chants modernes en français. Une telle chorale peut aussi, si elle veut y apporter une même application, s'exercer aux pièces ornées du propre grégorien, sinon pour en monter régulièrement tout le répertoire, du moins pour en donner, les dimanches et fêtes, les pièces les plus caractéristiques qui leur soient accessibles.

Cet effort leur est formellement demandé par l'Instr. M.S. (5 mars 1967) à l'art. 52 :

"Pour conserver le trésor de la musique sacrée (Chant grégorien et polyphonie classique) **et promouvoir comme il faut de nouvelles créations, on accordera une grande importance à l'enseignement et à la pratique de la musique dans les séminaires, les noviciats de religieux des deux sexes et leurs maisons d'études, et aussi dans les autres institutions et écoles (chrétiennes) catholiques... On doit pousser avant tout l'étude et la pratique du chant grégorien, qui demeure, en raison de ses qualités propres, la base la plus importante de la culture de la musique sacrée."**

Vous avez bien lu : on doit pousser avant tout
l'étude et la pratique du chant grégorien.

Qu'on ne dise pas : c'est là un document établi par des spécialistes sans contact avec la vie réelle et la pastorale. PAUL VI a voulu parcourir personnellement cette Instruction, la plume à la main, afin d'en contrôler chaque prescription en sa qualité de Pasteur suprême.

C'est donc PAUL VI qui vous demande de "pousser avant tout l'étude et la pratique du chant grégorien".

Combien d'heures d'étude et d'exercice employez-vous au chant grégorien, afin d'en apprendre la technique et de vous exercer au rythme de ses mélodies, sans oublier la catéchèse des textes (cf. lettre "Sacrificium laudis") ? Ce sera un travail ardu au début, mais ne faut-il pas l'entreprendre puisque l'Eglise vous le demande ?

Quant à la pratique du chant grégorien, la Const. conciliaire veut qu'il tienne "la première place", dans la mesure du possible (116). Au lieu de tendre vers cet idéal, trop de communautés religieuses lui assigne la dernière place, quand elles ne le supprime pas complètement, au mépris des prescriptions du Concile !

+) L'histoire, la technique et le sens du sacré démontrent que le chant grégorien est la source, le fondement et le modèle de toute notre musique sacrée.

Cette opposition aux chants latins, surtout grégoriens, aboutit à une "erreur grave". C'est ce qu'affirme le Père BUGNINI, Secrétaire de la Congrég. du Culte divin, celui-là même qui a conduit le renouveau liturgique depuis le Concile jusqu' au nouvel Ordo Missae. Dans l'Osservatore Romano du 5 oct. 1967,il a publié une mise au point concernant le latin et le chant grégorien dans la pratique de ce renouveau. Il y fait l'éloge des pièces grégoriennes ornées en les déclarant "irremplaçables", et il conclut :

"Si les scholae capables et qualifiées, les communautés religieuses et les séminaires abandonnaient l'étude et l'exécution normale et habituelle du chant chant grégorien, ce serait de leur part une erreur grave".

Dans cette étude notre but était de rappeler les textes officiels ordonnant le maintien des chants latins dans la liturgie, textes souvent ignorés ou négligés. Nous n'oublions pas pour autant qu'ils doivent être placés dans le contexte du sage équilibre préconisé par le Concile et souligné par le Souverain Pontife :

Nova et vetera :
chants anciens et chants modernes,
chants latins et chants français,
chants du peuple et chants de la schola.

Ouvrons largement notre esprit et notre coeur à cet admirable équilibre, en veillant à ce que les chants latins conservent tous leurs droits.

Dans la pratique de cet équilibre les Congrégations religieuses laïques ont l'obligation

- de veiller au maintien des chants latins courants, surtout de l'ordinaire de la messe;
- de former à ces chants ceux qui leur sont confiés dans les paroisses et les établissements scolaires;
- de promouvoir, dans toute la mesure du possible, l'étude et la pratique des formes supérieures du chant sacré ,en particulier celles du propre grégorien.

C'est à cette conclusion que nous a menès l'étude précise et loyale des textes conciliaires.

Seuls ces textes font foi.

Les récuser, c'est récuser l'autorité de l'Eglise,
c'est trahir ce "sens de l'Eglise" qui doit être la"principale préoccupation" des responsables de la musique sacrée.

Dans l'article ci-dessus nous nous sommes limités à l'étude des chants latins à la messe. Sans nous étendre, ajoutons un mot sur

les chants de l'Office divin.

L'Instr. du 23 nov. 1965 accorde aux Congrégations religieuses laïques de chanter l'office en langue vernaculaire, dans le but de leur permettre une participation consciente. On ne saurait,en effet, demander l'intelligence des psaumes en latin à ceux qui n'ont pas étudié cette langue.

Mais il faut bien convenir que le chant des psaumes en français est bien plus terne, en raison du caractère de la langue, que le chant des psaumes en latin, qui se trouve merveilleusement animé par le relief mélodique et rythmique de l'accent latin.

Or, nous l'avons souligné dans ces pages, une plus grande beauté du chant apporte aussi un surcroit de joie et de réconfort à l'âme qui loue le Seigneur. L'idéal consiste donc à conserver le chant latin de l'office, dans la mesure où le sens des paroles peut être saisi (même s'il y faut une initiation élémentaire)

Ceci se réalise pour les chants universellement connus : Deus in adjutorium, Magnificat, les antiennes mariales.

Un effort supplémentaire d'initiation permettrait de conserver les belles mélodies des hymnes latines si suggestives de l'esprit de chaque temps liturgique. Là surtout l'on constate l'infériorité des pièces de remplacement.

Pourquoi certaines communautés plus capables ne chercheraient-elles pas, après étude du sens des psaumes, à réaliser le chant latin de telle ou telle heure de l'Office ?

En ce domaine le "sens de l'Eglise" a été fort bien défini par PAUL VI lui-même, disant à Mme Justine WARD, la grande éducatrice : "mon désir est que, partout où cela est possible, on conserve le latin et le grégorien".

Tel est le but proposé à nos efforts, à notre bon goût, à notre recherche de l'idéal. Chaque intervention grégorienne apportera au chant de l'office divin un surcroît de beauté, un rayon de lumière et de chaleur. Et qu'on ne s'inquiète pas de ce bilinguisme dans la liturgie, car selon l'Instr.M.S.51 : "Rien n'empêche que, dans une même célébration, certaines pièces soient chantées dans une langue différente."

REPONSE A CERTAINES OBJECTIONS

"Il faut suivre le courant général".

Faire une chose uniquement parce que d'autres le font, c'est un manque de caractère, c'est une démission de sa personnalité.

C'est aussi s'exposer à faire fausse route.

Qui donc, dans l'Eglise indique le chemin à suivre ? Ce n'est pas le grand nombre, c'est l'autorité.

L'autorité qui gouverne la liturgie est le Saint-Siège, comme le rappelle le N°22 de la Const. Lit. que nous avons cité plus haut; "et personne d'autre, serait-il prêtre" (seraient-ils mille prêtres) "n'a le droit d'ajouter, enlever ou changer quoi que ce soit dans la liturgie".

Nous avons rappelé les normes de la loi prescrivant le maintien des chants latins dans la liturgie. Toute pratique contraire, même si elle est suivie par le grand nombre, est condamnable. Participer à un pouvement général de désobéissance, c'est non seulement approuver cette désobéissance, mais encorel'agraver par l'appui de la sienne.

Chacun garde sa responsabilité personnelle. Les fautes des autres, si nombreux soient-ils, ne nous disculperont pas.

Le mouvement anti-latin s'est largement propagé en France, et il cherche à s'imposer partout avec une insistance tyrannique. Jamais la liturgie n'a été victime d'un dirigisme aussi brutal, - et dire qu'il s'exerce contre la volonté de l'Eglise.

Cependant il rencontre encore une courageuse résistance dans des paroisses et des communautés où les responsables, lucides et conscients de leur devoir, ne sont pas prêts à céder, par faiblesse grégaire, à sa pression. Comme eux, soyons résistants et non pas collaborateurs.

Devant l'Eglise, comme devant Dieu,
ce n'est pas le nombre qui compte,
mais la fidélité du "petit troupeau".

"Le Concile est dépassé".

Ce slogan largement répandu n'est qu'un prétexte lancé par les prophètes de l'avant-garde pour faire accréditer leurs idées personnelles et justifier leurs pratiques arbitraires. Qui ne voit que si les ordonnances du Concile n'ont plus force de loi, c'est la porte ouverte à toutes les déviations et à tous les abus.

Mais le capitaine veille, et il n'entend pas qu'on saborde le navire. Dans plusieurs allocutions publiques PAUL VI s'est élevé contre cette affirmation inconsidérée.

Le 18 septembre 1968 :

"Certains pensent que le Concile est déjà dépassé. Ne retenant de lui que son impulsion réformatrice, sans tenir compte de ce que ces solennelles assises de l'Eglise ont décidé, ils voudraient aller plus loin. Ce qu'ils ont en vue, ce ne sont pas des réformes, mais des bouleversements, qu'ils croient pouvoir autoriser d'eux-mêmes, et qu'ils estiment d'autant plus géniaux que moins fidèles et moins en harmonie avec la tradition de l'Eglise, c'est-à-dire avec sa vie; d'autant plus inspirés que moins conformes à l'autorité et à la discipline de l'Eglise; et d'autant plus plausibles qu'ils se différencient moins de la mentalité et des façons de vivre du siècle." Prédicateurs du "Concile dépassé", vous voilà sévèrement désapprouvés .

Le 15 juillet 1970 :

"Certains qui préfèrent la contestation ou le changement précipité et destructeur, osent insinuer que le Concile est désormais dépassé. Mais celui qui veut voir dans le Concile l'oeuvre du St. Esprit et des organes responsables de l'Eglise, celui-là lira assidûment et respectueusement les textes du récent concile; il s'efforcera d'y puiser un aliment et des directives pour son âme et pour sa communauté." Nous avons mieux à faire que d'écouter les voix

de la contestation et de l'indiscipline, c'est de répondre à l'appel de l'Esprit, qui nous dévoilera, dans la lecture attentive des textes conciliaires, ce que l'Eglise attend de notre docilité.

Le 1er septembre 1971: (on ne pourra pas dire que "c'est trop vieux")

"Non, Vatican II n'est pas dépassé, comme on le dit parfois trop légèrement. Tout simplement il n'est pas encore vécu."

Il n'est pas encore vécu,hélas! par ceux qui ne veulent pas le vivre et qui s'efforcent d'empêcher les autres de le vivre. Il y a plus que de la légèreté dans leur conduite, il y a une parfaite mauvaise foi. Car, en ce qui concerne les prescriptions musicales que nous avons citées, non seulement l'autorité ne les a jamais ni abrogées, ni changées, mais au contraire elle n'a cessé de les rappeler avec une singulière insistance dans ses Instructions successives et jusque dans l'Institutio du nouvel Ordo Missae.

Si donc pour les contestataires "le Concile est dépassé",
il est dépassé par eux,
mais dépassé illicitement, au mépris de la loi !

Ne nous laissons pas égarer par leurs discours et leur conduite, montrons-leur, au contraire, que ce Concile qu'ils déclarent dépassé, nous voulons toujours mieux l'approcher
pour le vivre sincèrement
dans l'obéissance.

"Le peuple ne comprend pas le latin."

On a le souci de la culture des jeunes. On leur fait apprendre les langues étrangères, et pour leur permettre de se perfectionner on les envoie volontiers à l'étranger. Au retour ils sont fiers de montrer qu'il savent tenir une conversation soit en allemand, soit en anglais, soit en espagnol.

Pourquoi refuserait-on aux jeunes chrétiens une initiation élémentaire à la langue de l'Eglise latine ?(C.L.36) Avec Mgr. Théas nous constatons avec douleur "non seulement une désaffection du latin, mais peut-on dire, une "haine du latin"..."Le refus systématique du moindre chant latin a quelque chose de révoltant."

Qu'on ne dise pas que ce sont les fidèles qui ont demandé l'abolition des chants latins. Nous voudrions bien connaitre le nombre des paroisses où les fidèles ont été consultés à ce sujet. Par contre on ne compte pas les paroisses où les fidèles ont manifesté le désir de conserver leurs chants traditionnels en latin (sans refuser pour autant les chants en français). Trop souvent ils se heurtés à un refus, tantôt poli, tantôt brutal dans le ton de celui-ci : "Il n'y aura plus de chants latins. Inutile d'insister... Et si vous n'êtes pas contents, allez ailleurs." (admirable pastorale!) Mais là où il n'ya pas ce parti pris, là où l'on permet encore aux fidèles de chanter, comme l'Eglise le veut, le kyriale traditionnel, ils le font avec entrain et grande joie. Et ils vous diront que, sans avoir étudié le latin, ils savent fort bien ce qu'ils chantent. Au besoin la catéchèse de ces chants doit être faite sur la demande de l'Episcopat français (Ordonnance II, VIII).

Il n'en va pas de même pour les chants du propre de la messe, dont le texte a besoin, pour être compris des non-initiés, d'une traduction orale ou écrite. Offrir cette traduction ne présente vraiment pas de difficulté, de sorte que la participation consciente des fidéles est facilemnt assurée. Aussi l'Eglise a-t-elle toujours accepté, même recommandé, ces chants dans la liturgie, et les propose encore dans le nouvel Ordo Missae, même pour les "messes avec peuple". Elle estime, en effet, que le langage musical de ces chants est si évocateur et si émouvant, que ceux qui les entendent, en ayant connaissance du mystère célébré, en découvrent le sens profond et y trouvent un grand profit spirituel. (Nous avons touché cette question plus haut p.5).

Il importe de rappeler la primauté de la participation intérieure, soulignée par l'Insr.M.S. (15) qui, dans l'audition de ces chants, devient riche, pleine et fructueuse; elle aide à s'élever vers Dieu (ibidem).

Trouver à redire à cela, c'est encore manquer au "sens de l'Eglise", c'est contester les enseignements du Concile, dont on ne cesse de vanter par ailleurs la portée pastorale.

---

162 Dir. S.BERCHTEN, I98, cours de l'Yser, BORDEAUX. - Impression : SCHOLA PIE X

CONCLUSION

Sans doute le Père Berchten avait-il déjà commencé la rédaction de la Feuille Documentaire n° 18, prévue pour janvier 1972, lorsqu'il fut victime en novembre de l'infarctus qui le conduisit à la mort le 25 de ce mois.

Combien de temps comptait-il encore mener ce combat ? Une carte postale adressée à des amis suisses nous apprend qu'il se sentait fatigué, et cherchait une communauté religieuse où il pourrait prendre une retraite méritée. Mais le contexte global permettait aussi de penser que le Père Berchten savait qu'il ne vivrait pas assez longtemps pour voir autre chose qu'une inexorable décadence de la liturgie et de la musique sacrée.

Vers 1975 la guitare devint l'instrument-roi de la liturgie, et le style musical ne valut guère mieux que des comptines pour enfants. Il faudra attendre la fin des années 80 pour que se vulgarise la première alternative musicale, avec le répertoire du Frère André Gouze, qui, comparativement, apparaissait comme le seul havre de paix pour ceux qui cherchaient une liturgie où les mots "chant" et "harmonie" avaient encore du sens.

Les années qui ont suivi, jusqu'à nos jours, n'ont guère apporté de grands progrès en matière de musique. Dans le courant des années 1990 on a assisté à des frémissements annonciateurs d'un retour au sérieux dans la célébration de la liturgie en général. A cette période, les séminaristes ne se retrouvaient pas dans le néo-gallicanisme de leurs aînés ; les prêtres qu'ils sont devenus aujourd'hui s'éloignent de ces combats liturgiques et on ne peut que s'en réjouir. A la même époque internet a permis à de nombreux catholiques de redécouvrir les textes magistériels qui étaient introuvables via les éditeurs français. Ce fut un réel bien, et l'ambiance a alors vite changé !

Aujourd'hui la liturgie s'est grandement assagie : on constate le grand retour de la chasuble, la fin des lectures folkloriques de l'Evangile, l'assagissement de la procession des offrandes et de la récitation du Notre-Père, et surtout un retour à l'unité autour du pape.

Mais quand verra-t-on à nouveau ce que le Père Berchten défendait ? Où sont les chanteurs en mesure d'exécuter ne serait-ce que l'introït grégorien chaque dimanche ? Combien de chorales paroissiales sont aujourd'hui capables de chanter un simple choral de Bach ? Et que dire des poses de voix et de l'exécution des nuances ?

Aux côtés de prêtres qui tendent de plus en plus vers une meilleure application des rubriques du Missel, trouve-t-on des musiciens qui tendent à respecter les textes régissant la Musique Sacrée ? Nous en sommes encore loin. Et encore plus rares sont ceux qui portent avec eux - parce qu'ils le savent et parce qu'ils l'aiment - ce répertoire propre à l'Eglise Romaine, où l'on trouve, outre le chant grégorien, la polyphonie des maîtres de la Renaissance et bien d'autres encore, qui les ont précédés comme Pérotin-le-Grand ou Guillaume de Machault, ou suivis comme Bach, Franck, ou, plus près de nous, Joseph Samson ou Séraphin Berchten. Il n'est ici pas question de... concerts : il est bien question de liturgie !

Et au moment où ces lignes sont écrites, il faut bien le reconnaître : nous sommes encore très loin d'avoir retrouvé ne serait-ce qu'un dixième de ce que le milieu du XX^{e} siècle connaissait ! Il faut donc savoir et faire savoir ce que l'Eglise nous enseigne. Là où on refuse cet enseignement, il faut poser une question, et une seule : peut-on trouver dans ce refus quoi que ce soit qui ressemble à de l'amour pour l'Eglise ? La réponse s'imposera d'elle-même.

Alain Cassagnau

Dédié à mon cher ami Michel GARCEAU, des Petits Chanteurs Antoniens
Ordonné prêtre le 14 mars 1964

Jam non dicam vos servos

S. BERCHTEN

† 1971

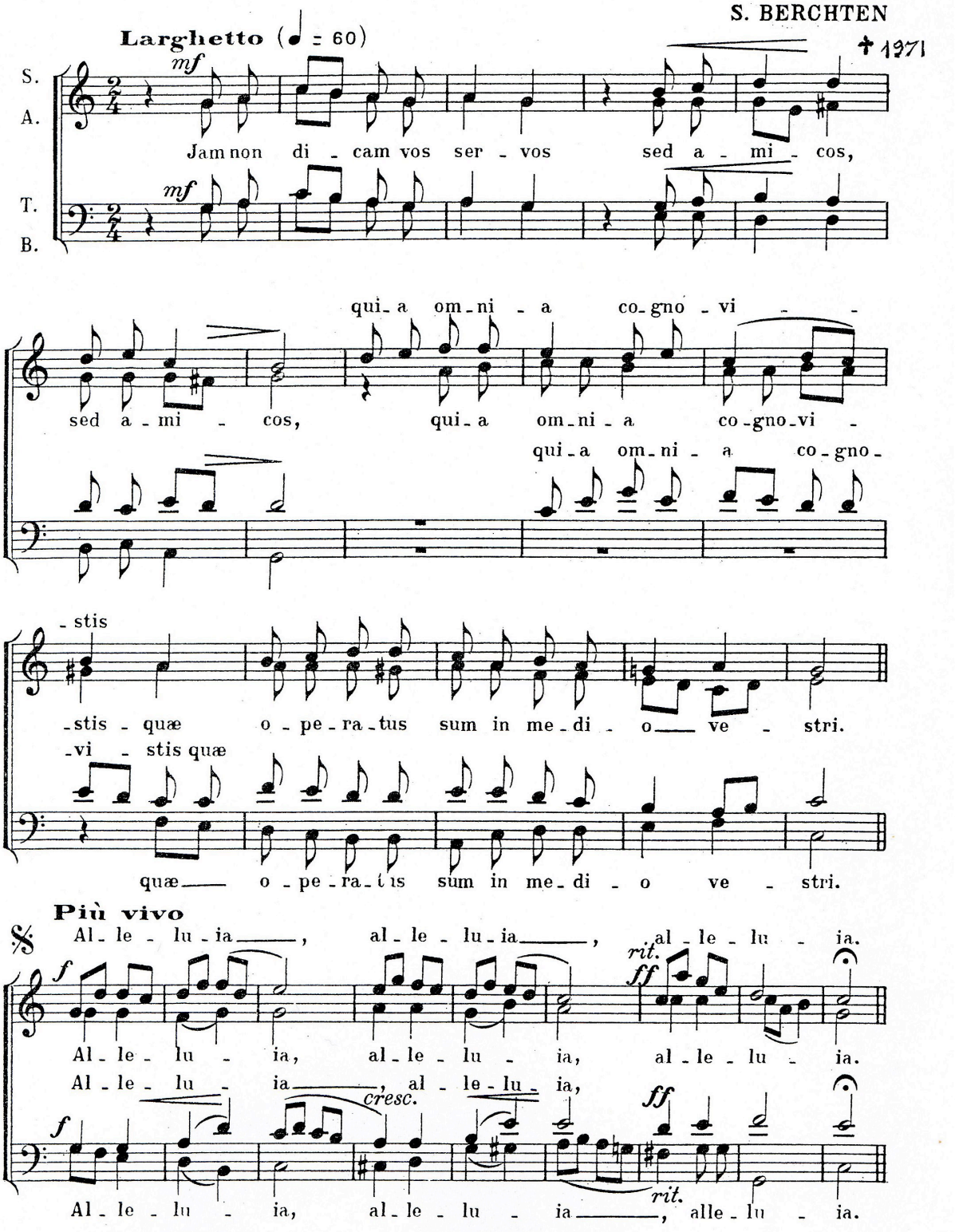

PROCURE DU CLERGÉ – MUSIQUE SACRÉE

Tous droits d'exécution et de re

Extrait d'une œuvre du Père Séraphin Berchten. Son style est fait d'un romantisme où l'on sent l'empreinte de l'enseignement palestrinien reçu à l'Institut Pontifical de Musique Sacrée de Rome. Cette qualité d'écriture était courante chez les compositeurs catholiques du début du XX^{e} siècle.

REPERTOIRE des œuvres du Père Berchten (mise à jour du 22 janvier 2012 : 91 pièces)

Signification des annotations :

- les astérisques donnent une estimation de la somme de travail nécessaire en terme de répétition, en fonction de la difficulté et de la longueur : * = très facile, ** = sans difficulté majeure, *** = exigeant, **** = exigeant et long.

- les abrévations indiquent le nombre de voix, avec : m = mixtes, h = hommes, e = enfants, f = femmes.

ORDINAIRE DE LA LITURGIE		
"Et incarnatus est" I, II et III (à insérer dans le Credo)	*	4vm
Kyrie XVI (grégorien avec altern. polyphonique)	**	4vm
Kyrie simple I	*	4vm
Kyrie simple II	*	4vm
Messe de St André (français)	**	4vm
Messe de la Maîtrise (latin)	***	3vm (pour petits chanteurs)
Notre Père (mélodie)	*	unisson
Sanctus II	**	4vm
PSAUMES		
Ps. 2 "Pourquoi ces clameurs"		
Ps. 22 "Le Seigneur est mon berger"	*	4vm (refr.)
Ps. 24 "Ad te levavi" (latin)	**	4vm
Ps. 24 "Vers Toi j'élève mon âme"	**	4vm
Ps. 30 "En tes mains, Seigneur"	*	4vh
Ps. 39 "J'espérais le Seigneur"	*	4vm
Ps. 42 "A l'autel de ton sanctuaire"	**	4vm
Ps. 44 "O Christ fils de l'homme"	**	4vm
Ps. 50 "Prenez pitié de moi"	*	4vm
Ps. 83 "Que ta demeure est désirable"	**	4vm
Ps. 90 "O toi qui vis à l'abri"	**	4vm
Ps. 95 + antienne "Un enfant nous est né"	**	4vm
Ps. 95 et 97 "Célébrez Dieu / Que retentisse un chant nouveau"		
Ps. 115 et 121 "O quel bonheur / J'ai toujours conservé la foi"		
Ps. 129 "Des profondeurs de ma misère"	**	4vm
Ps. 135 "Exaltez Dieu"	*	4vm
Ps. 150 "Dans son temple, éternellement"	**	4vm
EUCHARISTIE		
O Cène de l'Agneau (création pour le Congrès eucharist. de Bordeaux, 1966)	*	1/4vm
Tantum ergo (Rome 1928 - Bordeaux 1955)	***	4vm
Tantum ergo (1925. Recueil "La Grande Maîtrise")	***	4vm
AVENT		
Veni o sapientia	**	4vm
NOEL		
Il est né le divin enfant (harmonisation)	**	4vm
Les anges dans nos campagnes (harmonisation)	**	4vm
Un enfant nous est né (introït)	*	4vm
SEMAINE SAINTE		
Acclamation de l'Evangile du Jeudi saint		
Ecce crucem Domini	****	4vm
Impropères du Jeudi saint	***	4vm/4vh
Stabat Mater	***	4vm
Passion selon St-Jean (en faux bourdon)	**	4vm
PAQUES		
"Le Seigneur a tonné" (offert. du Mardi de Pâques)		3ve
CHRIST ROI		
Te sæculorum principes (Hymne)	**	4vm
SACERDOCE		
Acclamations carolingiennes (à Mgr Richaud pour son élévation au cardinalat)	***	4vh+soliste
Ecce sacerdos magnus (à Mgr Richaud)	***	4vm
Jam non dicam vos servos (au Père M. Garceau)	***	4vm
La main du Prêtre	**	4vm
Les prêtres du Seigneur (création pour Congrés eucharist. de Bordeaux, 1966)	***	4vm
Oremus pro Pontifice / Antistite	**	4vh
VIERGE MARIE		
Ave Maria	**	3vm
Ave Maria d'Arcadelt (révision)	**	4m
Chez nous, soyez Reine (harmonisation)	**	4vm
Litanies de Lorette (faux bourdon, latin)	**	4vm
Magnificat (français)	**	4vm
Magnificat (latin) faux-bourdon du IV^{e} mode	**	4vm
DEFUNTS		
Requiem æternam (pour la messe de Requiem du Général de Gaulle à la cathédrale de Bordeaux, 12 nov. 1970)		
Soviatymi oupokoy Kristie (prière pour les morts, liturgie orientale)	**	4vh
PIECES VOTIVES ET SPIRITUELLES		
A Ste Thérèse de l'Enfant Jésus	*	unisson
Acclamation à St André	*	4vm
Acclamation à Ste Jeanne d'Arc	*	4vm
Acclamation de l'Evangile du Jeudi Saint	*	4vm
Cantate à St Vincent de Paul	****	4vm
Cantique à Ste Claire	***	4vm
Cantique à St Antoine	**	3vm
Cantique des Créatures	****	4vm
Cantique des Trois Enfants	*	ve
Introït St Pierre et St Paul (ordinations, français)	*	4vm/4vh
Hymne à St Paulin (latin)	**	4vm
Hymne aux Martyrs	***	4vm
In spiritu et veritate (à Mgr Gouyon, év. de Bayonne)	**	4ve
Le chantre de Dieu	*	4vm
Rappelle-toi, Jésus (Ste Thérèse)	*	unisson
Si quæris miracula (texte de Julien de Spire XIIe s. ; correction inachevée)		
St François parle au Christ	**	3vh
Voix de la terre (St François)	**	4vm
DIVERS		
Acclamation "Acclamons Dieu notre secours"	*	4vm
Cantate des Servantes Chrétiennes de France	**	1vf
Da nobis pacem (adaptation sur Mendelssohn)	*	3v égales
In spiritu et veritate		
Reçois ma promesse (inachevé car sans texte)		
Jubilate Deo omnis terra	***	4vm
TERRENEUVAS DE BORDEAUX		
A Dieu vat !	***	4vm
Astre béni du marin (harmonisation)	**	4vm
Cantique des Terreneuvas	**	4vm
L'Etoile des mers	**	4vm
Salut ô douce étoile des Matelots	**	4vm
PROFANE		
Berceuse basque (D.-G. Olaizola, harmonisation)	*	4vm
Bordeaux la Magnifique (texte de Armand Got)	***	4vm
Le Cor des Alpes (suisse, harmonisation)	*	4vm
Le Ranz des vaches (fribourgeois ; harmonisation)	**	4vm
Se canto (béarnais ; harmonisation)	**	4vm
Roussignoulet (béarnais ; harmonisation)	**	4vm

DOCUMENTS ANNEXES

Quelques courriers reçus (en ordre chronologique) relatifs aux *Feuilles Documentaires*

page

Cardinal Feltin .....Archevêque de Paris 169
Mgr Laroza .....Vicaire Général de Bordeaux 170
Chanoine Jean Beillard .....Directeur de l'Institut de Musique Sacrée de Lille 171
Abbé G. Rey .....Directeur des Petits Chanteurs à la Croix potencée, cathédrale de Toulouse..172
Chanoine J. Jovet .....Vicaire Général de Moutiers (Savoie).....173
Abbé P. Staquet .....Curé de Montignies-St-Christophe (Tournai).....174
Abbé Léglise .....Curé de la paroisse Ste-Geneviève (Bordeaux).....175
A. Vandewalle .....Maître de Chapelle à Malo-les-Bains (Nord) 176
Abbé Gabet .....Ecole de Musique Sacrée de Besançon.....177
Cardinal Feltin .....Archevêque de Paris 178
Chanoine R. Gaston .....Petit Séminaire St-Joseph d'Auch (Gers) 179
Abbé R. Potier .....Maître de Chapelle du Petit Séminaire de Lège (Loire-Atlantique) 180
Chanoine Gaston Roussel.....Maître de Chapelle de la Cathédrale de Versailles 181
Mgr Maurice Rigaud .....Evêque de Pamiers (Ariège) 182
Secrétairerie de sa Sainteté.....Vatican 183
Madeleine Jailliffier.....Directrice des Petits Chanteurs de la Cathédrale de Grenoble 184
Dom Joseph Gajard.....Maître de chœur de l'Abbaye de Solesmes (Sarthe).....186
.....Procure Générale du Clergé, Paris 188
Richard Flechtner-Spörri.....Maître de Chapelle et Professeur au Collège St-Michel de Fribourg.....189

Proposition du Père Berchten au poste de Recteur de l'Institut Pontifical de Musique Sacrée

Cardinal Righi-Lambertini.....Nonce Apostolique en France, Paris 190